

Recommandation

N° 1018

Un exemplaire de ce prospectus est remis à la poste le 18 Février 1899.

Moncheur,

Le 18 Février 1899

4521

oh

VIDOCQ.

Orde de Roi.

Le Chef de la police part entière de police qui a été produit comme un agent recommandé.

Il est permis de faire des copies de ce prospectus, mais on ne peut en faire un usage commercial. Le prospectus est remis à la poste le 18 Février 1899. Un exemplaire de ce prospectus est remis à la poste le 18 Février 1899. Un exemplaire de ce prospectus est remis à la poste le 18 Février 1899.

Ce prospectus est remis à la poste le 18 Février 1899.

au Paysage. Vieux 13

10 FRANCS PAR ANNÉE.

Et 100 au 5 Fais de la rue des gens de bien.

Monsieur le Comissaire,

J'ai l'honneur de vous prier d'excuser la liberté que j'ai prise de vous adresser pour solliciter de votre haute bienveillance quelques renseignements sur le service de la police de la ville de Bruxelles. En rejoignant l'Assemblée de cette ville a le plus grand intérêt à ce que le service de la police de la ville de Bruxelles soit confié à un homme d'expérience et de capacité. Un officier militaire, âgé de 32 ans, est à votre disposition pour vous en parler de plus près.

Folklore Brabançon

Mars 1982

N° 233

le
folklore
brabançon

Couverture :

Première page d'une lettre de Vidocq au Bourgmestre de Bruxelles.

le
folklore
brabançon

le
folklore
brabançon

organe du service de recherches
historiques et folkloriques
de la province de brabant

rue du Marché-aux-Herbes, 61 - 1000 Bruxelles
Tél. 513.07.50

Mars 1982 - N° 233

Prix : 70 F.

Editorial

Sommaire

<i>Editorial</i>	7
<i>A Maurice-Alfred Duwaerts</i>	11
<i>A l'honneur de Tirlemont,</i> par Emile LOUSSE	13
<i>Histoire de l'ancienne Mairie de Maret, (Orp-</i> <i>le-Grand),</i> par Gustave VANDY	20
<i>Veilleurs et détectives privés à Bruxelles</i> <i>au XIXe siècle,</i> par Luc KEUNINGS	89
<i>L'obtention du prix Edgard Spaelant 1981 :</i> <i>Guy Vande Putte, Edgard Spaelant et</i> <i>Juste-Lipse,</i> par Luc BIESEMANS (Adapt. de J. ALEXANDRE)	142

Le numéro 233 de la revue
«DE BRABANTSE FOLKLORE»
contient les articles suivants :

- « Karel Buls (1837-1914), burgemeester op de raak-
lijn van twee kulturen », par Yvo J.D. PEETERS.
- « Huldigingsplechtigheid John Bartier in het Stads-
archief van Brussel ».
- « Reuzenfeest in Brabant ».
- « Leestafelnieuwtjes : Het heksennummer van
"Volkskunde" », par S. VAN DEN EYNDE.



Editorial

Le folklore, science des traditions, usages, croyances, légendes, chansons et littérature populaire, fut déjà exploré par les auteurs grecs et latins, lesquels s'étaient intéressés aux mœurs et aux traditions populaires.

Le plus connu d'entr'eux, Pausanias dans son livre

« Description de la Grèce » mena une véritable enquête sur le folklore.

Des auteurs classiques français, comme Montaigne, dans son voyage en Italie, font aussi figure de précurseurs. C'est toutefois, principalement, au XIXe siècle, dans l'Angleterre romantique, que W.J. Thomas, employa pour la première fois le mot « folklore ». C'est dans ce pays aussi, qu'en 1878, fut fondée la première société folklorique.

A l'origine, le terrain de ces recherches fut restreint. L'on étudia d'abord les contes populaires, puis les chansons, enfin, de proche en proche, tous les éléments particuliers de la vie sociale, matérielle et spirituelle dont ne s'occupe pas en premier lieu une autre science. Le folklore touche à l'économie politique, à l'histoire des institutions, du droit, de la littérature, de l'art, de la technologie, sans néanmoins se confondre avec ces disciplines. Il observe les faits, il recueille des matériaux qui se classent dans des cadres relativement flous et dont la terminologie regroupe des généralités telles les constructions, les objets,

la psychologie du peuple, l'art populaire, le costume, les croyances, les coutumes.

Il s'agit cependant d'une science universelle car toutes les régions du monde conservent au sein de leur population des croyances et des coutumes dont les racines se perdent jusqu'au fond des âges. La recherche de ces racines, leur évolution, leur transformation et leur adaptation à la société contemporaine font à présent l'objet d'études et d'analyses diverses.

Des points de comparaison et des éléments de jugement sont ainsi élaborés qui peuvent permettre une évaluation significative des civilisations. L'écrivain Frans Fanon a dit que le folklore était constitué des gestes les plus purs et les plus perceptibles des gens du peuple. S'il est vrai que le folklore représente les lignes primaires de conduite et les coutumes originelles d'une fraction de population, il faut admettre que chaque âge a voulu ajouter ou soustraire quelques éléments à cet ensemble pour bâtir autre chose et le transformer en une notion plus perceptible et plus proche de la réalité quotidienne.

La province de Brabant est riche de ces coutumes et de ces traditions. Elle est le point de convergence de deux civilisations qui s'interpénètrent et dont le flux a laissé vivants et parfois superposés des éléments de tradition parfois divergents mais toujours innés dans le cœur de chaque homme.

Monsieur Maurice-Alfred Duwaerts succéda, le 1er janvier 1957 à l'humaniste Albert Marinus. Durant ces 25 années de fonction, il s'adonna avec ardeur et dynamisme à ses tâches de direction; le Service des recherches historiques et folkloriques se développa, prit de l'ampleur, s'assura la collaboration d'hommes de science et édita une revue « Le Folklore Brabançon » dont nous avez un exemplaire sous les yeux.

Monsieur Duwaerts a atteint ce moment où les pouvoirs publics considèrent qu'il est temps de prendre un repos bien mérité. C'est dans la force de l'âge qu'il nous quitte mais je me dois de rendre hommage à ses talents divers: journaliste, écrivain, chercheur infatigable, d'une classe et d'une distinction certaines, il m'a, à maintes reprises, tenu sous le charme de son savoir et de sa grande culture.

Son successeur, Monsieur Gilbert Menne, a été à bonne école et, sous la sage houlette de Monsieur Duwaerts, il a développé des qualités innées d'organisateur et de fin lettré.

Mais ce changement de personne n'est pas l'unique modification intervenue. En effet, consciente de la richesse que représentent l'apport de deux cultures, la Province de Brabant a créé au sein du Service deux sections autonomes destinées à l'étude de chacune d'elles. Claude Lévi-Strauss, dans son livre « Race et Histoire » écrivait que « la diversité des cultures humaines est, un fait dans le présent, un fait et aussi un droit dans le passé, beaucoup plus grand et plus riche que tout ce que nous sommes destinés à connaître jamais ».

Cette division n'implique pas un développement autarcique de chaque culture, mais permettra une étude plus profonde des coutumes de chaque groupe culturel. Il est évident que les matières communes seront étudiées en accord avec les représentants de l'autre communauté culturelle.

En ma qualité de Président du Service de Recherches historiques et folkloriques de la Province de Brabant pour la Communauté française, je suis fier de pouvoir affirmer que l'avenir nous est ouvert.

En effet, les recherches et les initiatives se poursuivent et même, se multiplient.

Pasteur a dit un jour que la découverte était faite de 99 % de recherches et de 1 % de chance. C'est donc par le travail que se concrétiseront les réalisations de notre Service. C'est aussi, la main dans la main avec les responsables du Service de la communauté néerlandophone, que nous programmerons des activités destinées à amener un public de plus en plus large à s'intéresser aux objets et aux buts de notre recherche, de nos études et de nos réalisations.

Emile-G. COURTOY,
Député permanent
Président.



A Maurice - Alfred DUWAERTS

Maurice-Alfred Duwaerts nous quitte. Cet homme d'exception, un grand fonctionnaire doublé d'un homme de cœur, est admis à la retraite.

Au moment où il succède à l'éminent folkloriste Albert Marinus, M.-A. Duwaerts était particulièrement bien préparé à assurer cette charge.

Diplômé de l'Institut pour Journalistes de Belgique, il entre comme reporter à l'agence Belga en 1934. Mobilisé, il participe brillamment à la Campagne des dix-huit jours en mai 1940. Prisonnier de guerre, puis résistant, il est remobilisé pendant trois ans et travaille au service de presse du cabinet du Ministre de la Défense Nationale. D'autre part, il collabore activement à des recherches historiques sur la campagne des dix-huit jours. Il est engagé en 1945 par un grand quotidien bruxellois dont il deviendra cinq ans plus tard le secrétaire de rédaction. Après sept ans, il accepte de devenir le chef du Service de Recherches

Historiques et Folkloriques de la Province de Brabant, décapité par le départ d'Albert Marinus. D'emblée, il y montre ses qualités de chef et d'organisateur. Il reprend en mains la revue « Le Folklore Brabançon », dont le numéro 133 de mars 1957 reparait, après cinq ans d'absence, redonne vie à la Commission du Folklore et réorganise le Service.

Avec le Service du Greffe, il prépare le Pavillon du Brabant à l'Exposition Universelle de Bruxelles en 1958 et en assume le fonctionnement. Cette même année, il monte le « Jeu d'Egmont » sur la Grand'Place de Bruxelles en collaboration avec la Ville.

Nommé directeur du Service des Relations Culturelles et Publiques de la Province de Brabant, le 1er janvier 1963, M.-A. Duwaerts suscite d'importantes expositions nationales et internationales en Belgique et à l'étranger : « Rubens diplomate », « Ile de France-Brabant », « Trésors d'art du Brabant », « Pierre Bruegel et la peinture brabançonne contemporaine », « Armes anciennes des musées de Belgique », etc. Il excelle surtout dans l'organisation ou l'inspiration de grandes manifestations populaires et de prestige : la reprise du jeu d'Egmont en 1961, les fêtes bruegelienues au Domaine provincial d'Huizingen en 1969, les fêtes au domaine provincial d'Ophelissen en 1976 lors du 25e anniversaire de la Dynastie, la 1ère Marche historique d'Empire à Waterloo en 1979. Dans le cadre du Millénaire de Bruxelles, et en collaboration notamment avec le Quartier Bruegel, la Grand'Place et les Marolles virent cette année le rassemblement de quelque cinquante géants brabançons, événement précédé d'une exposition « Géants et marionnettes en Brabant ». L'année suivante, les 150 ans d'existence de notre pays permettent de mettre sur pied, grâce au soutien de l'a.s.b.l. Belbra, la 2e Marche Historique d'Empire, sur la Grand'Place et à Waterloo, et le cortège « les géants de Bruxelles accueillent les géants de Belgique » formé de plus de 150 géants.

C'est grâce à ses efforts, à sa patience, à sa persévérance que de nombreuses traditions folkloriques et populaires ont été sauvées, créées ou restaurées. Tous les amis folkloristes et son jeune successeur lui rendent aujourd'hui un hommage bien mérité.

Gilbert MENNE.

A l'Honneur de TIRLEMONT

Au fil des jours, les courants traversant l'existence, nous ont poussé vers l'Est-Nord-Est. A l'instar des ducs de Brabant — mais sans l'avoir voulu — nous avons connu, subi le *Drang nach Osten*.

De Bruxelles, où nous avons vu le jour et que nous avons retrouvée après un demi-siècle, nous avons fait escale, successivement à Corbeek-Dyle, Heverlee-Louvain, pour des raisons d'études (1921); à Hasselt, pour le service militaire (1926) avec des conséquences prolongées; vers Bois-le-Duc (1929), Maastricht (1930), Heerlen outre Meuse (1937), par et pour des relations d'amitié; en excursion vers Léau - Zoutleeuw, pendant l'agonie de la paix; vers Liège et vers Hoeselt, avec l'Armée mobilisée (25 septembre 1939 - 11 mai 1940).

Sur Maastricht, ce chef-lieu d'occasions manquées et passage obligé, sur Louvain, capitale déchue et place de guerre démantelée mais en alerte perpétuelle, sur Léau, Ville-musée, nous avons écrit précédemment. Sur Tirlemont-la-Blanche, nous avons rassemblé la matière d'un volume de mélanges, qui ne put être publié parce qu'il n'était pas unilingue (et pour d'autres motifs encore, espérons-le).

L'un de nos professeurs, parmi les plus influents de l'Institut Notre-Dame de Cureghem, feu l'Abbé Joseph Vandembroeck, natif de la Rue d'Assaut, dans la Paroisse Sainte-Gudule (comme on disait alors avec émotion, non sans fierté, Saint-Michel ? connais pas), nous fit connaître le nom de la ville de Tirlemont avec son Collège Notre-Dame (aussi) dans lesquels il avait fait ses premières armes (vers 1907 ?). Ce fut encore lui qui nous les désigna, du train, tandis que nous revenions, à nous deux, des Ardennes — natales de sa Mère — à l'exploration pédestre desquelles il nous avait entraîné pendant huit jours (1919) : de Namur à Liège, en passant par Rochefort, Durbuy, Barvaux. Un condisciple de l'Université, bien plus qu'un Camarade, le Chanoine Pierre van Dormael, d'Heverlee, successivement Professeur de Rhétorique et Directeur, nous en dit bien davantage au sujet d'une institution d'enseignement, dont il sut élever — relever ? — le niveau, par son savoir et son vouloir. Durant la nuit du 11 au 12 mai 1940, à la tête



Albert-Edouard Janssen, ministre d'Etat.
(Cliché Comtesse Grocholski).

d'un mini-convoi militaire, nous contournâmes par le Nord-Nord-Est, Tirlemont qui flambait. Bien plus tard, Albert-Edouard Janssen, Ministre d'Etat, nous fit pénétrer jusqu'au cœur de la Cité : l'Hôtel de Ville, l'ancienne auberge du *Pot d'Etain*, riche de souvenirs de sa famille.

Ce fut encore le même qui nous mit en rapport avec l'Archiviste Paul Dewalhens, ce jour-là notre obligeant cicerone et, par la suite, mainte fois, notre savant interlocuteur; l'enthousiaste ressembleur des *Mélanges avortés*, dont il vient d'être question.

L'Europe centrale, avons-nous risqué de dire un jour à propos de Maastricht, commence à Tirlemont : ce que le Conservateur Wijns, de Bockrijk, n'a pas manqué de confirmer, à la lumière de ses connaissances familières : les mœurs et les usages, le vocabulaire et les intonations des patois, les outils des habitants. Qui ne serait tenté de faire, ou de refaire, un pèlerinage d'art et d'histoire, depuis Notre-Dame-au-Lac, chef d'œuvre de Jean d'Oisy et " gente Dame du Gothique brabançon " d'après Paul Dewalhens, vers Saint-Germain, de constitution germanique mais françoisement baptisée; vers Saint-Léonard de Léau, dont le style et le patron sont plutôt de l'Est, vers Saint-Trond, brabantino-liégeoise; vers Notre Dame de Tongres (Cause de notre Joie) et celle de Maastricht (Etoile de la Mer), pour franchir le Pont de Wijk (Vicus), deux fois millénaire, et pour aboutir au Dôme (carolingien) d'Aix-la-Chapelle, en direction de Cologne ? C'est dans le triangle formé par Tirlemont-Léau-Saint-Trond, non loin de notre fameuse frontière linguistique, sur la ligne de faite de la Hesbaye (bassin de l'Escaut - bassin de la Meuse), que l'aspect des maisons, par exemple, change à vue d'œil.

Place de guerre aux confins élastiques du Brabant, sans cesse menacés, déplacés, reculés, grignotés, quand ils ne furent pas élargis, telle fut la fraction macabre du destin de Tirlemont. Plaque tournante sur les rives de la Gette, à l'usage de toutes

les armées en défensive ou en progression du côté de l'Est. Depuis Bruxelles ou depuis Louvain, le gros des troupes s'avance en cortège sur la route axiale. A Tirlemont, passé la rivière, le voilà tout-à-coup qui se disloque en trois ou quatre tronçons : vers le Nord (Haelen), ou carrément vers l'Est (Léau-Saint-Trond-Liège), vers le Sud-Sud-Est (Hannut-Huy-Jodoigne-Wavre-Gembloux-Namur). Noms illustres, hauts-lieux de l'histoire militaire de l'Europe, où les Anglais, Hollandais, Allemands, Autrichiens, Français se sont rencontrés violemment, depuis le Stadthouder Frédéric-Henri, le Maréchal de Luxembourg et le Duc de Marlborough, jusqu'à Sir Winston Churchill, en passant par l'Archiduc Charles d'Autriche et le Général Dumouriez. Un tableau chronologique, réparti en trois colonnes, serait à dresser pour Louvain, Léau, Tirlemont, avec la Nécropole de Grimde en frontispice (1914).

Tirlemont doit au fléau de la guerre, ses malheurs et ses deuils, mais à la terre nourricière, son aisance et sa fortune. Dans ses armoiries, analogues à celles de Louvain (fascé d'argent sur champ d'azur — au lieu de gueules), elle porte en outre l'agneau d'argent : souvenir symbolique et parlant de ses traditions mégissières et drapières ? Depuis le XIXe siècle, c'est l'industrie agricole qui lui verse le pactole depuis la Raffinerie renommée, qui extrait chaque année le sucre de combien de centaines de tonnes de betteraves, en provenance de la Hesbaye voisine et de bien plus loin, pour le répandre ensuite si largement qu'elle a mérité de retenir l'attention de l'Europe verte, en douleurs de gésine. Le secrétariat d'un Organisme international de Recherches en ce domaine a fixé son siège en ces lieux, où les Ateliers métallurgiques Gillain connurent des années de gloire à l'âge d'or des chemins de fer.

Ce ne sont pas seulement les dynasties régnantes qui, se servant de l'acier des armes et des charrues, forgèrent les villes, les régions, les différents pays, l'Europe entière. A l'opposé des Loyens, qui depuis Maastricht, essaimèrent pendant plusieurs siècles, dans la principauté de Liège, le duché de Brabant, le

comté de Namur, ou bien encore à la différence des Janssen, qui, partis de Fouron-le-Comte, vinrent occuper des situations enviables à Tirlemont, il semble que l'on doive conclure aux instincts plutôt sédentaires, au tréfond casanier, des Crampen, Gillain, Goossens, Impens, van Innis et de leurs notables alliés indigènes et concitoyens, pas du tout nomades. L'expansion géographique des lignages tirlemontois, parmi les plus distingués, ne recouvrirait en somme qu'une aire géographique assez restreinte : paisibles et tranquilles, comme ils sont, ainsi que leurs proches voisins limbourgeois, vraiment pas tête près du bonnet, dans un environnement qui leur est semblable et qu'ils maintiennent, de tout leur cœur, jaloux de sa beauté, plantureuse et picturale.

Tirlemont, agricole, industrielle, commerçante et guerrière, libérale et conservatrice à l'exemple et par la volonté de ses grands bourgeois, Tirlemont des restaurants fins (Le Nouveau Monde) et des truculentes kermesses — en Brabant Breughel est partout présent — Tirlemont n'est pas à compter pour rien comme foyer de culture (bien qu'elle n'ait pas encore son université).

Rien que la bibliographie de ses productions historiques au XIXe siècle en témoignerait à suffisance, à côté de ses écoles primaires, secondaires et normales. Au centre d'un demi-cercle de 60 km de rayon, dont la circonférence va d'Anvers à Namur, en touchant ou frôlant Bréda, Bois-le-Duc, Eindhoven, Maastricht, Liège et Huy, mais qui ne contient aucune agglomération de 100.000 habitants, Tirlemont, de dimensions modestes, n'est ni pauvre ni médiocre. Ce n'est pas une citadelle académique, pas un musée dans un cimetière, pas une ex-abbaye, mais un écrin discret, judicieusement garni, sous la garde de bourgmestres éclairés — diplômés d'université, pour la plupart, depuis 1830 — par la générosité des mécènes non moins que par le génie créateur de combien de peintres, de sculpteurs et de poètes — également issus d'un généreux terroir.

Quand il eut atteint le point culminant de son expansion territoriale et que le moment fut venu pour lui de passer sous la domination de la maison de Bourgogne, l'ancien duché de Brabant comptait (simultanément ?) deux cadres de subdivisions politiques, administratives, judiciaires, fiscales, etc., à savoir six mairies (meierijen) et quatre quartiers (kwartieren). Le premier semble avoir été le plus ancien : 1. mairie de Louvain; 2. Ammanie de Bruxelles; 3. marquisat d'Anvers; 4. mairie de Bois-le-Duc; 5. mairie de Tirlemont; 6. bailliage du Brabant-Wallon. A partir du XVe siècle, l'autre aurait prévalu (sans toutefois effacer le premier) : 1. la mairie de Louvain, à laquelle celle de Tirlemont fut adjointe avec l'Est du Brabant wallon; 2. l'ammanie de Bruxelles, y compris l'Ouest du Brabant wallon; 3. le marquisat d'Anvers et 4. la mairie de Bois-le-Duc, territorialement inchangées. Sous cet angle et depuis lors, la " grande " mairie de Louvain a préfiguré l'arrondissement que nous connaissons, englobant Tirlemont, chef-ville, avec une petite mairie, dans laquelle Léau semble avoir été comprise depuis toujours. Si des cartes de l'ancien quartier et du moderne (arrondissement de Louvain), suffisamment précises, à la même échelle, étaient tracées par des spécialistes qualifiés, l'équilibre stable de nos institutions nationales, provinciales et locales, apparaîtrait clairement, sans aucun doute ni contestation possible. " Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare point... ".

Dans les listes que l'on possède mais qui ne sont pas figées, surtout pour les époques les plus reculées, Tirlemont figure ainsi parmi les " chefs-villes " : 1. Louvain; 2. Bruxelles; 3. Anvers; 4. Bar-le-Duc; 5. Tirlemont; 6. Léau. Nous n'avons pas à trancher l'épineuse question de savoir si Nivelles était la septième et dernière de la série. Retenons simplement que les Brabançons d'autrefois reconnaissaient une certaine différence entre les (sept ?) " chefs-villes " (die hoofdsteden) et les quatre " chefs-villes principales " (die vier principale hoofdsteden) : 1. Louvain; 2. Bruxelles; 3. Anvers; 4. Bar-le-Duc (jusqu'à la conquête et l'annexion de cette dernière par les Provinces-Unies, dans la première moitié du XVIIe siècle).

De nos jours, l'importance relative de Tirlemont est vraisemblablement stable, ainsi que sa situation géographique entre Louvain et Léau, au long de la route, maintenant doublée, triplée qui mène du bord de la mer à Cologne, sur le versant nord de la Moyenne Belgique, passant et repassant la " frontière " linguistique, sans gendarmes, ni douaniers. " Quousque tandem... ? "

E. LOUSSE.



HISTOIRE DE L'ANCIENNE MAIRIE DE MARET (Orp-le-Grand)

par Gustave VANDY

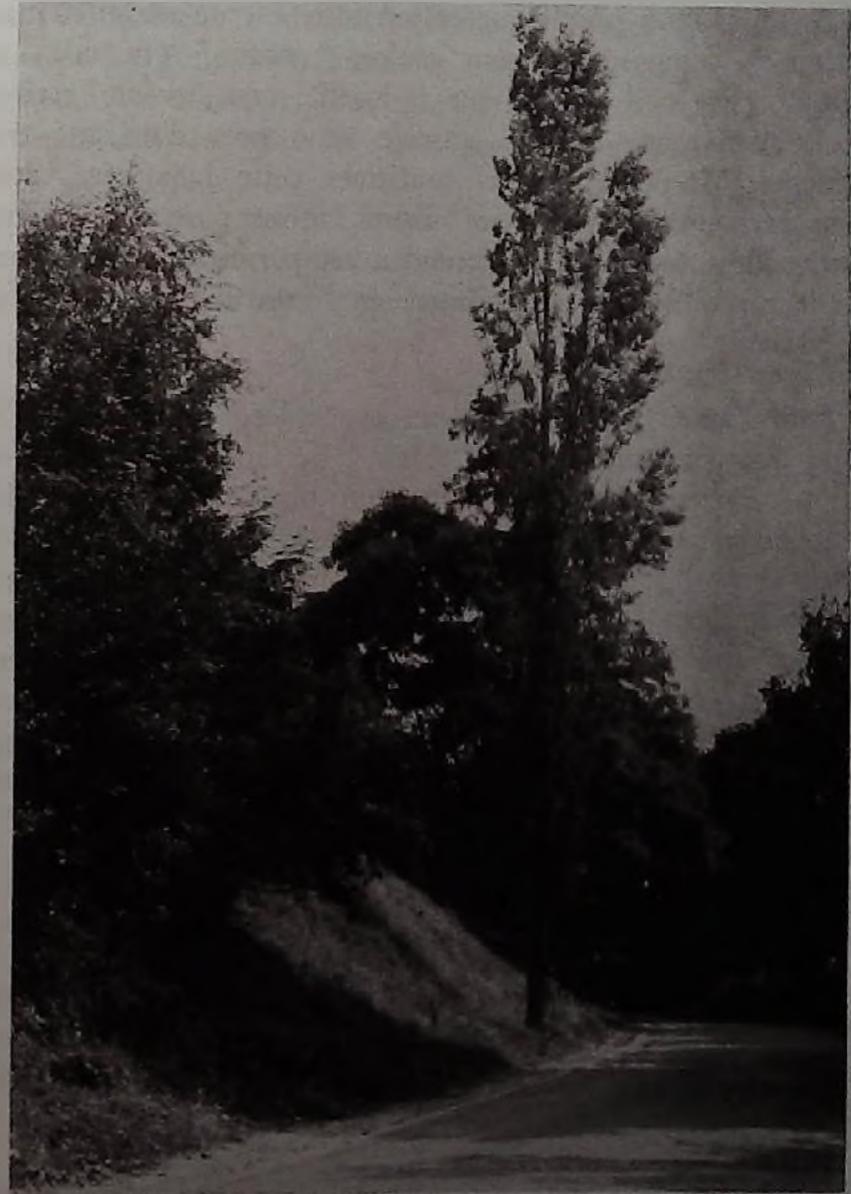
AVANT-PROPOS

De nos jours, le quartier de Maret apparaît comme étant le prolongement du village d'Orp-le-Grand vers Pellaines et la province de Liège.

Autrefois, ce territoire, principalement peuplé le long de la Petite-Geste, était d'un aspect bien différent et un assez long espace, sans la moindre habitation, le séparait nettement de la cité de Sainte-Adèle. Il en fut ainsi jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle, terme de cette étude de la mairie, des seigneuries particulières et des familles propres à cet attachant patelin qui n'était strictement lié à Orp que sur le plan spirituel. Mais, même dans ce domaine, il formait une entité distincte et il possédait son église depuis des temps lointains.

I. — ETYMOLOGIE, ORIGINE ET TOPONOMIE - NOTIONS GEOGRAPHIQUES

Certains étymologistes rapprochèrent naguère " Maret " et " marais ". M. Gysseling (Maret est issu du latin *mariscum* = marais) et même E. Piton (en décomposant *Maressem* = orée d'une vaste mare, devenue, à la longue, un marécage) ont opté



*A Maret, où la nature conserve bien des charmes
(par A. Lambrechtis).*

pour cette signification, jugée trop " facile " par d'autres spécialistes.

A. Huez croit plutôt que ce territoire est un ancien " margoritum ", composé du nom gaulois " magos " (marché) et " ritos " (gué); il conclut que la localité était, avant l'arrivée des Romains, un marché agricole situé près d'un gué très fréquenté. M. Bologne, sans confirmer cette hypothèse, note cependant que les noms en " ritum " sont plus particulièrement gaulois tandis qu'il reprend aussi parmi les appellations pré et protohistoriques les noms en " cum " (Marescum fut une variante usitée).

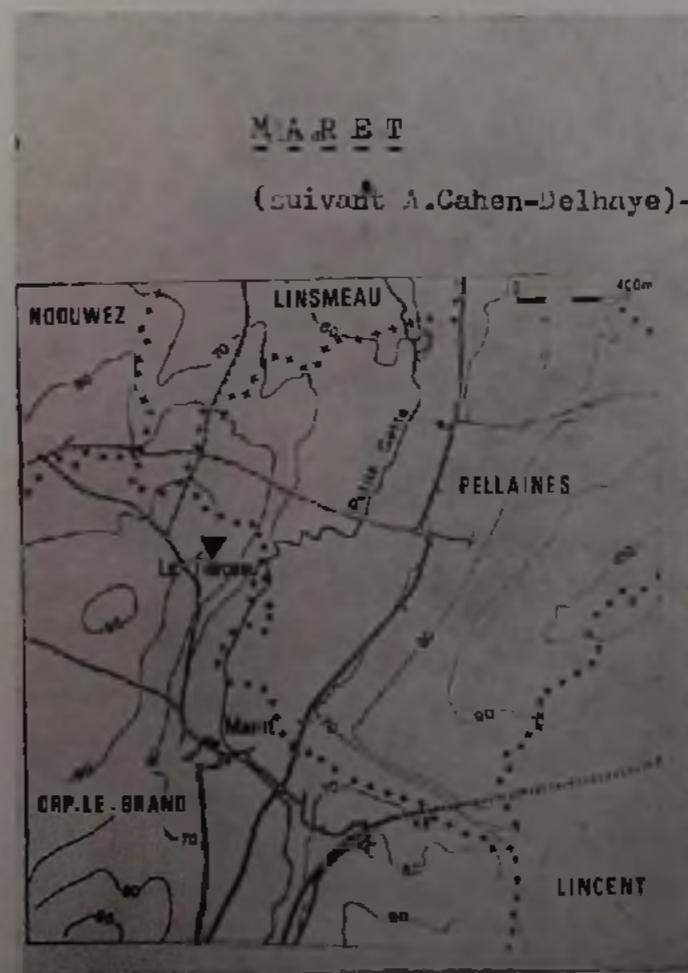
Pour l'abbé C. Buvé, le nom de " Mares " paraît être le même que celui du hameau " Meir " de Gossoncourt qui, en wallon, devient " Marcq ". Par un phénomène connu des étymologistes, écrit-il, le " k " flamand se change en " ts " (beek devient bets). Dès lors, " Marcq " ou " Mark " a bien pu devenir " Marts " qu'il est difficile de prononcer sans laisser entendre un " tz " et, par continuation, " Martz " devient " Maretz " (autre variante connue). Le mot " Meir ", comme " Mark ", est d'origine franque; il signifie " mansus indominicatus " = maison seigneuriale. Ce serait donc l'habitation d'un seigneur franc qui a donné le nom à l'agglomération " Mares " : telle est la conclusion de l'abbé Buvé.

La circonspection dont il faut faire preuve dans l'interprétation des noms de lieux, surtout pour en déterminer l'ancienneté, est dépassée, à Maret, par la valeur des importantes découvertes archéologiques qui y furent réalisées.

Longtemps (et nous pensons à l'abbé Buvé comme au chanoine Kempeners), on a considéré les traces d'occupation romaine et franque comme étant les principaux témoignages du passé. Certes, un champ mortuaire de l'époque franque, une certaine quantité d'armes et de pots en grès de la même époque,

découverts entre Maret et Orp-le-Grand, sont d'un intérêt appréciable comme, aussi, les tombelles romaines de la " Vieille Voye " qui reliait directement Maret à Tirlemont. Mais, dès que l'archéologue J.-M. Dock décela l'existence d'un établissement de La Tène " Au Tierceau ", en 1963, ce plateau (large promontoire dominant la Petite-Gette) fut l'objet de divers sondages dont les résultats s'avérèrent exceptionnels.

On constata rapidement que les environs du " Tierceau " étaient spécialement riches en vestiges de différentes époques, de l'âge du fer, du néolithique et de la période romaine. Outre



(Reproduction de J.-M. Dock).

des fragments de torchis, une très nombreuse poterie (près de 5.000 tessons !), plusieurs ustensiles en terre cuite (fusaioles, balles de frondes) et en pierre (meules, broyeurs, aiguisoirs, outils divers et déchets de taille) comme quelques débris osseux d'animaux y furent découverts, sélectionnés et étudiés. L'analyse de la céramique, notamment, a permis à A. Cahen-Delhayé d'affirmer que le site a été occupé sans interruption depuis le début du premier âge du fer jusqu'à la fin du second. En outre, des tessons romains des premier et second siècles de notre ère



Maret — Tessons de poteries de La Tène provenant du « Tierceau »,
échelle 1/2 (découverte et photographie de J.-M. Dock).

étaient mêlés, par endroits, aux vestiges protohistoriques : ils attestent une continuité d'occupation jusqu'à ce deuxième siècle et qui fut d'ailleurs poursuivie durant les époques ultérieures.

Lors des mêmes fouilles, il convient encore de souligner la découverte de deux tronçons de fossés presque rectilignes, reliés à angle droit et peu profonds; ils laissent supposer une destination de limite de village. D'autre part, la céramique qui remonte au premier âge du fer se rassemble vers la partie supérieure du plateau tandis que les ensembles plus récents gisent au Sud-Est, en contrebas, en direction de la Petite-Gette; enfin, la plupart des vestiges romains résident plus bas encore, à proximité de la rivière. Les habitants avaient donc descendu lentement et progressivement du plateau au cours des siècles.

Maret est incontestablement une des plus anciennes agglomérations de notre région et nous ne pouvons oublier la contribution personnelle des archéologues régionaux à cette démonstration; en saluant J.-M. Dock (voir note 1 et illustration) et R. Mawet, nous avons une pensée émue pour P. Doguet et J. Mercenier qui ont tellement œuvré dans ce secteur.

Avant l'appellation actuelle de Maret, nous avons relevé principalement : Maressem (en 837 ou 873), Mareis (1081), Marehis (au XII^{ème} siècle), Mareys (1278), Marès (de 1292 à 1492 — parfois encore en 1543), Marescum (latin, en 1385), Maresch (1435), Marez (déjà en 1441 mais surtout entre 1620 et 1690, plus rarement en 1718), Marex (1456-1457), Maretz (de 1687 à 1761) tandis que la forme Maret fut déjà employée en 1714 et 1716.

Dès 1292, une série de lieux-dits était connue à Maret : Superviam inter Mares et Nodeweis (Noduwez), Super vallem de Pellines (Pellaines), Al Wapilhire, A Grantchamp, Ad viam de Halleyo, Al Morlire, Al Savinire, A Hillegardfontaine, Al Buire, Super Warecais, Super Baclaine, In fundo del Baclaine.

Nous trouvons par après : In territorio de Mares, loco dicto Al Tombel (1340), Dsabs beemt (1435), in loco dicto Tombelle, prope viam tendentem a Adorp versus Thines (1456), in loco dicto : A Rywau, A Morroul, Al Fosse, Al Mariscapia (tous vers 1464), Al rywa del Backeleyne, via de Mares versus Orpui, versus Orp Major, versus Jache, in loco dicto a paradis, inter Mares et Pellenez superviam le voye de preit, Super vincas de Merescim (à la date précitée et peu après).

Nous relevons encore : Super viam de Spinhelle a Mares, Le Moissy plapy, Juxta le rywa duas vias de Marès versus Jaceum, Moulin de Maresses, etc... avant des appellations plus récentes : A la voie de Maret à Lincen, Voie de St-Panrace, Le buisson d'Orp sur le chemin entre Maret et Orp, la Vieille Voye, Le gros fossé entre Orp et Maret, Le Fond de la Bacquelaine, La Vigne, La prairie de l'Abbé, Le Mont de Pellaines, La Tombelle de Marez, Le Tierleau (Tiersaux puis Tierceau) etc...

Maret avec ses 225 hectares (en 1686 : 205 bonniers dont 192 de terres, 11 de prairies et de closières et 2 de biens communaux) s'étire à l'extrême Sud-Est du Brabant-Wallon aux confins des localités d'Orp-le-Grand, Linsmeau et Noduwez (Brabant) d'une part, de Lincen et Pellaines (Liège mais jadis en duché de Brabant), d'autre part. Au seuil de l'église de Maret, le sol est à 66 mètres; cette altitude est de 102,50 mètres au sommet du plateau du Tierceau.

Du point de vue hydrographique, Maret appartient au bassin de l'Escaut par ses deux cours d'eau principaux : la Petite-Gette et la Bacquelaine. La Petite-Gette, dont nous apprécierons par après le rôle dans l'économie du village, sert de limite entre Maret et Pellaines durant 600 mètres; elle s'écoule dans la direction du Nord-Est et, finalement, du Nord. En quittant Maret, son lit est à 60 mètres du niveau du sol comme celui de la Bacquelaine qu'elle vient de recevoir. Venant de Lincen,

le ruisseau de la Bacquelaine (romanisation du terme beeklijn = petit ruisseau pour C. Buvé, E. Piton et Tarlier & Wauters - A. Vincent et J. Herbillon, au terme de recherches approfondies, optent plutôt pour le fait que cet hydronyme provient directement du roman) forme la limite précise entre les provinces de Liège et du Brabant et, également, entre Maret et Pellaines. Il se joint à la Petite-Gette en amont de Maret après un cours constamment mitoyen de 1,350 km dans la direction Quest-Nord-Ouest. Des quelques fontaines, celle de St-Panrace (au Chemin du Houx — actuellement rue de la Station —) fut la plus intéressante car elle alimentait, naguère, presque toutes les habitations de la localité.

Quant au sol, il est généralement formé de limon hesbayen du système diluvien. La formation géologique est caractérisée par la présence de glauconie grossière laissant parfois apparaître des coquillages bien conservés (2). En fait, le sous-sol de Maret constitue la fin du gisement de tuffeau de Lincen (3).

I. — LES SEIGNEURS DE MARET

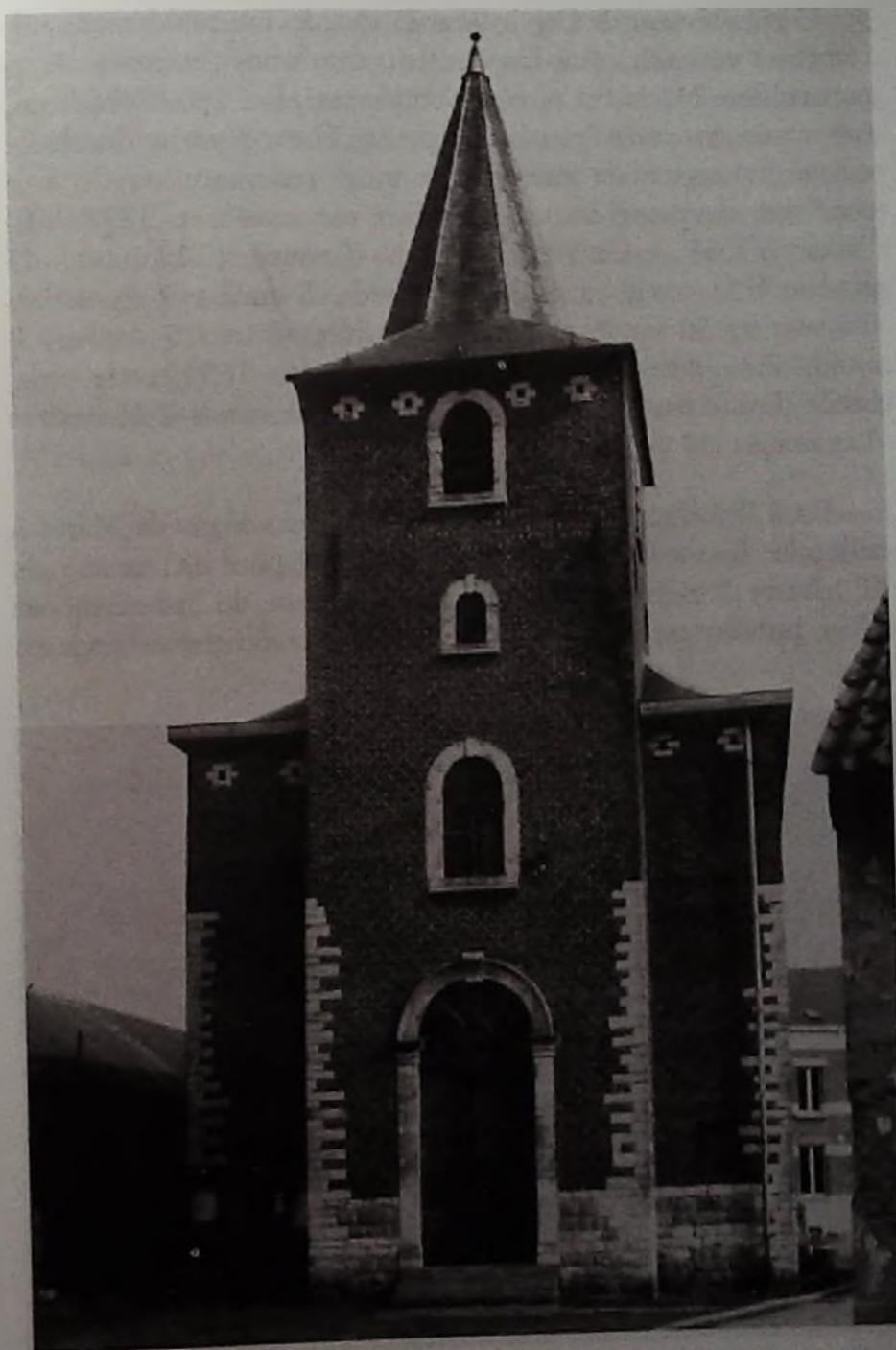
L'ancienneté bien établie du petit village de Maret se concrétisa notamment par le passage de deux voies romaines. La première menait à Tirlemont et, à Maret, sa désignation d'origine est restée à travers les siècles (Al Tombel, In loco dicto Tombelle, Campagne de la Tombelle = des tombes romaines étaient disposées le long de la chaussée). Cette " vieille voye ", comme on l'appelle encore aujourd'hui, a vraisemblablement une existence antérieure à l'ouverture de ces chaussées romaines. Par un autre diverticulum, Maret fut aussi relié de bonne heure à Landen via Pellaines et Racour; le long de cette route, des tombes romaines furent également repérées.

Cette lointaine présence d'agglomération devait également se traduire assez tôt dans un document. Dans le testament d'un certain comte Everard et de sa femme Gisèle, daté de la vingt-quatrième année du règne de l'empereur Louis (en 837 selon

les uns, en 873 selon les autres), ces deux nobles époux assignent à Engeltrude, leur fille aînée, les domaines appelés Ermen et Maressem. Ce comte Everard possédait de nombreux autres biens en Hesbaye.

Le domaine de Maret, peut-être le "mansus indominicatus" considéré par l'abbé Buvé, parvint au XI^{ème} siècle aux frères Elbert de Helines et Einmon de Greusnes. Ceux-ci en firent don à l'abbaye de St-Laurent à Liège. Par une charte du 10 août 1081, établie à Liège, l'évêque Henri déclare que pendant la grand-messe célébrée en l'abbaye, il affranchit le petit domaine de Mareis. Ce document indique, en outre, que l'abbé seul y exercera les pouvoirs de seigneur, à l'exclusion de quiconque y a un alleu, même pour les cas de fausse monnaie, de brigandage, de duel judiciaire et de voies de fait : "...tota villula et totus comitatus sit omnio in districtu abbatis, quiconque alodium ibi habent, scillicet, falsa moneta, et latro et lex campalis, et sturma et burnia, et coetera ad comitatus appendentia...". Le texte révèle encore que l'avoué de l'abbaye n'aura que trois muids d'avoine; il ne pourra assister aux plaids qu'appelé par l'abbé et, dans ce cas, il n'aura que le troisième denier. A cet acte, assistaient plusieurs personnages dont quatre archidiacres, les nommés Arnulfus, Godescalcus et son frère Gislebertus, Lambert de Fouron, Jean de Geest, Evrard de Baldineis et son frère Eredelo ainsi que les comtes Albert et Conon.

D'autre part, le Lothier s'effritait en une série de petites dynasties locales parmi lesquelles s'affirmait particulièrement celle des comtes de Louvain. Le duché de Brabant, dont le noyau était l'ancien comté de Louvain, fondé au X^{ème} siècle, prit rapidement de l'extension car ses ducs n'eurent, l'un après l'autre, qu'une ligne de conduite essentielle : agrandir le duché et accroître leur propre puissance. Henri Ier le Guerroyeur, qui régna de 1190 à 1235, augmenta ses possessions des terres de Hannut, Jauche, Jodoigne et Landen. A Maret, la juridiction fut ainsi possédée, assez tôt, par les ducs de Brabant qui y donnèrent des libertés aux habitants dès 1204.



Maret — L'église
(Copyright A.C.L. Bruxelles).

Contrairement à Orp-le-Grand, qui devint rapidement une franchise véritable, et à Orp-le-Petit, qui formait une seigneurie particulière, Maret fut plus profondément placé sous l'obédience conjugée des congrégations religieuses et du pouvoir ducal. Le village fut cependant exempté de toute redevance servile à la condition de payer les charges fixes suivantes : en 1278 - 10 livres 7 sous 4 deniers, 9 muids d'avoine (72 sous), 45 poules (15 sous), en 1390 - 8 livres, 8 muids 2 ½ setiers d'avoine et 30 poules, en 1401 - 8 livres 8 sous 9 deniers, 8 muids 2 ½ setiers d'avoine, 30 poules (en 1654, cette redevance devait passer à 20 livres 3 sous, 10 muids 2 ½ setiers d'avoine et 20 poules).

En 1305, l'abbaye de St-Laurent céda ses biens de Maret à celle de Bonne-Espérance du même lieu pour la somme de 500 livres " tournois ". " Acquette des biens de St-Laurent en Liège par Bonesperance, que nous devons avoir par échange en



Maret — Une vue originale de l'église
(par A. Lambrechts).

la vilhe de Mares " note le cartulaire de l'abbaye de Gembloux; cette dernière en prendra effectivement possession en 1333. En effet, le 20 septembre 1333, Arnold, abbé de Gembloux, Jean, abbé de Bonne-Espérance et leurs couvents font savoir que pour mettre fin à leurs contestations de Souvret, le monastère de Gembloux cède à celui de Bonne-Espérance, ses biens et ses droits de Souvret en échange des dîmes de Thorembais St-Trond, des biens de Bonne-Espérance à Maret et des rentes à Louvain : " ...nos abbas et conventus de Bona Spe predictis religios suoque monasterio de Gemblaco conforemus ac in perpetuum resignamus omnia bona que habemus in villa de Maresio in parochia de Orpio et ejus territorio vel vicinia... ".

L'abbaye gembloutoise ne conserva pas longtemps ses biens de Maret. Dès le 21 novembre 1385, elle les céda aux prémontrés d'Heylisse, en retour d'une redevance annuelle de 35 muids de blé, mesure de Tirlemont, à prendre sur le produit de la



Maret — L'église, vue intérieure vers le chœur
(Copyright A.C.L. Bruxelles).

dîme de Tourinnes-les-Ourdons. Les biens concernés consistaient, en fait, en une vaste ferme bâtie sur deux honniers entre la Gerte et le chemin de Libertange, avec une soixantaine de bonniers de terre et un livre censal important; elle était grevée de la "rente du duc" (contrevalet de l'abolition du servage).

La cour censale de l'abbaye d'Heylisseem à Maret utilisait, en 1441 notamment, un beau sceau (voir illustration) où l'on



Sceau de la cour censale de l'abbaye d'Heylisseem à Maret
(A.G.R. Bruxelles).

a représenté la Vierge et l'Enfant-Jésus assis dans une niche gothique appartenant au plus beau style flamboyant; plus bas, sous une arcade cintrée, se dessinent une crose et un écusson chargé de six croissants, placés 3, 2 et 1. La légende porte "S'CVRIE ABBATIS DE HELE... DE MARESCO". En 1543, cette cour (composée, alors, de Thomas de Laitre, Jean Sentier, Lambert Goes, Jean Thiry et Michel Moes) suivait encore la coutume de Liège; peu après, comme les autres échevinages d'Orp, elle "alla à chef de sens" à Louvain en se réglant d'après la législation adoptée dans cette ville.

Au XVII^{ème} siècle, le monastère d'Heylisseem se trouva trop obéré de dettes pour pouvoir entretenir les bâtiments de

la ferme dans de bonnes conditions. Successivement d'ailleurs, il dut abandonner ses établissements similaires d'Elixem, de Linsmeau, de Pellaines, de St-Jean-Geest tandis que celui de Libertange devait être détruit par un incendie en 1696.

La ferme de Maret et une petite partie de ses dépendances furent données "en engageure" à Pascal Michotte en 1652; l'abbaye y conservait encore 63 bonniers de terre dont 2 de prairies. Nous notons encore, qu'auparavant, les locataires de la ferme avaient été: Jean Pirard (1586), Guillaume de Castres (1604), Toussaint Paillet (1642), Laurent (ou Jean) de Fraitcur (1644) ainsi qu'Hubert Petit (à partir de 1644).

Le cens de Maret, que l'abbaye d'Heylisseem continuait à percevoir, payable à la St-Etienne et à la St-Remi, était réparti sur 240 parcelles et il rapportait 16 chapons, 7 deniers liégeois par honnier pour la plupart des biens et 6 deniers liégeois par bonnier pour quelques autres.



Maret — L'église, vue intérieure vers le jubé
(Copyright A.C.L. Bruxelles).

D'autres institutions religieuses possédaient une série de droits dans le village. La cathédrale de St-Lambert de Liège y percevait, à la Noël, un cens de 15 sous, 10 chapons et 9 pains. L'abbaye de Villers prélevait en rente 12 vaisseaux de scigle pour des biens qu'elle y possédait aussi. Les religieuses de la Ramée à Jauchette détenaient un livre censal valant, en moyenne, 12 florins 9 sous et elle y levaient la dîme sur un demi-bonnier de terre. On sait que le 11 avril 1513, le patrimoine de l'abbaye de la Ramée s'était enrichi de biens meubles et immeubles, de rentes diverses et de cens sur des contrepanes à Maret, laissés, par testament passé devant Jean Piret, clerc du diocèse de Liège et notaire public par l'autorité impériale, par Anne Lowar, fille de Jean-Wilhelmi. Par contre, le 7 avril 1626, Catherine Simonis, abbesse de La Ramée, avait cédé à Maître Georges de Waasmont, chanoine de Tirlemont, certains cens et dîmes de terres que l'abbaye possédait à Maret et à Orp-le-Grand contre une redevance annuelle de " 6 florins calorus ". Le chapitre de St-Barthélémy de Liège était en possession du moulin de Maret (voir V ci-après) tandis que la dîme de l'abbaye de Tongerlooo était laissée aux curés (voir IV).

L'abbaye d'Heylisseem était bien représentée à Maret (et aux environs) quant aux baillis, échevins et hommes de fiefs de sa cour censale et de sa cour féodale. De 1739 à la Révolution Française, nous avons successivement relevé comme ayant exercé ces fonctions : M. Denis, J. Anciaux et François Van Orts (1739), Tossaint Tassart et Jacques Colla (1742), Philippe Dethiège (1749), François Debent (1756), Louis Vanhombroeck, Philippe Kinnar, Philippe Dethiège, Remi Vanmeldert et Jean Petit (1757-1758), Jean Petit et Dieudonné Dethiège (1768), Jean-Joseph Minsart (1769), François Debent et Jean Petit (1771-1772), Jean Petit, Jean Lenaerts, Wauthier Falaise, Christian Cloots, M. Cloots, Eustache Delsaux, Jean-Pierre Casters, François-Joseph Gillis, Jean-Joseph Minsart, J. d'Ozo de Lincent, Georges Michaux (de 1773 à 1782), Gabriel Latinne, Eustache Delsaux, Georges Michaux et Georges Lenaerts (1785), Libert Goyens, Ernest Kinnar, Libert Van-

hombroeck, Joseph Colomb, Martin Duchêne et Jean Schoonaerts (de 1791 à la fin de l'Ancien Régime).

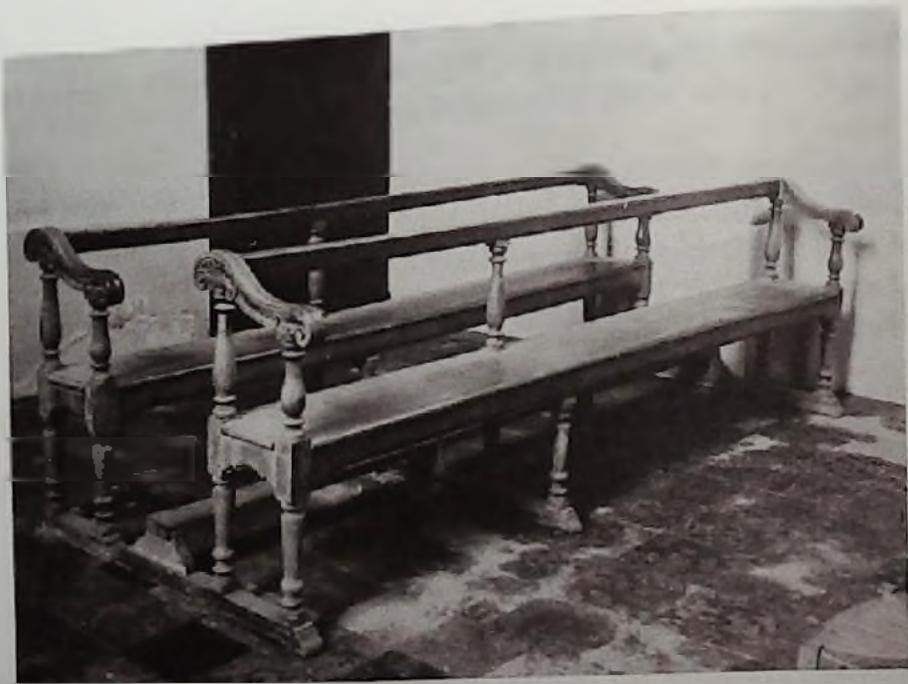
La cour foncière de La Ramée eut également ses représentants à Maret; les plus connus d'entre eux furent Jean d'Halansin (1661), Mathieu Dupont (1661), Lambert Debraiffe (1696), Jacques Hallet (1696-1718), Jean Collin (1718) et Eustache Tassin (1718).

Les droits et les pouvoirs, partagés — en fait — entre les différentes associations religieuses et le duc ou ses représentants, coûtaient beaucoup aux habitants de Maret.

Outre les charges déjà citées, dues pour l'abolition du servage, les ducs de Brabant prélevaient des cens considérables sur lesquels Jean III assigna une rente annuelle de 20 livres " tournois " et qu'il donna à Jean Boileau de Mons " au pays de Liège ", à charge de la tenir de lui, en fief (lettres datées de la veille de l'Ascension en 1327). Cette rente passa, vers le milieu du XIV^{ème} siècle, à Simon III de Herbais dit le Jeune, époux de Désirée, fille de Jean de Duys (Dhuy). Par son fils Jean et ses descendants, les Herbais, qui portaient d'argent à un lion d'azur à huit coquilles de même mises en orle, en bénéficièrent longtemps.

Les habitants de Maret acquirent la libre disposition de certains " warissels " (biens communs) moyennant le paiement de 10 sous 7 deniers par an au receveur du domaine du quartier de Jodoigne. Quant à leur participation dans la levée de l'aide (impôt spécial dû au bailli), elle fut fixée à 13 1/3 vieux écus en 1383.

Mais, tandis que les seigneurs ducaux ou ecclésiastiques étaient impliqués dans de multiples procès, les nombreux conflits et guerres les appauvrirent de plus en plus. Les impôts réclamés atteignaient des limites; ces dernières furent même



Maret -- Patrimoine artistique --
Bancs en menuiserie régionale / XVII-XVIIIème siècle
(Copyright A.C.L. Bruxelles).

dépassées et la situation du pouvoir central devenait intenable. Les guerres désastreuses du XVIIème siècle avaient tellement anéanti le domaine que le roi songea, d'abord, à mettre la plupart des seigneuries en engagère. C'est ainsi que la haute, la moyenne et la basse justice à Maret (comme à Orp-le-Grand, Pellaines, Libertange et Linsmeau) avec le droit de planter fut donnée en engagère, le 29 août 1630, pour une somme de 4.000 florins, au chevalier Philippe Van Vlierden, seigneur de Houtem Ste-Marguerite et bourgmestre de la ville d'Anvers qui la laissa, à sa mort, à son fils Philippe, également (relief du 14 octobre 1632).

Cette procédure fut jugée insuffisante par l'autorité centrale et le roi donna procuration, le 7 juillet 1643, à l'archiduc, gouverneur des Pays-Bas, de vendre un bon nombre des seigneuries du Brabant. Maret et les localités précitées furent aliénées, en vertu de ce mandat, le premier septembre 1643, au prix de

10.000 livres, y compris les 4.000 déjà engagées à Philippe Van Vlierden fils, surnommé. Tous les droits seigneuriaux, en matière de justice notamment, accompagnaient cette vente qui ne fut pas définitive. En effet, elle avait été contestée par devant le Conseil de Brabant par le docteur Jean-Baptiste Van Helmont. Ce dernier étant décédé au cours de l'instruction, sa veuve, Marguerite van Ranst, fille de Charles et d'Elisabeth de Hamal, petite-fille de Jean et de Marguerite de Merode, avait cependant introduit, le 19 juillet 1647, une demande en annulation de la procédure intentée par son mari.

Finalement, le 27 juillet 1648, les biens et droits furent remis en vente et acquis par Jean d'Argenteau, déjà seigneur d'Esneux, de Piétrain et de Linsmeau, en surenchérissant le prix présenté par les seigneurs de Gollard. Jean d'Argenteau porta d'ailleurs à son apogée la splendeur de la lignée pour qui la suite des événements fut beaucoup moins heureuse.



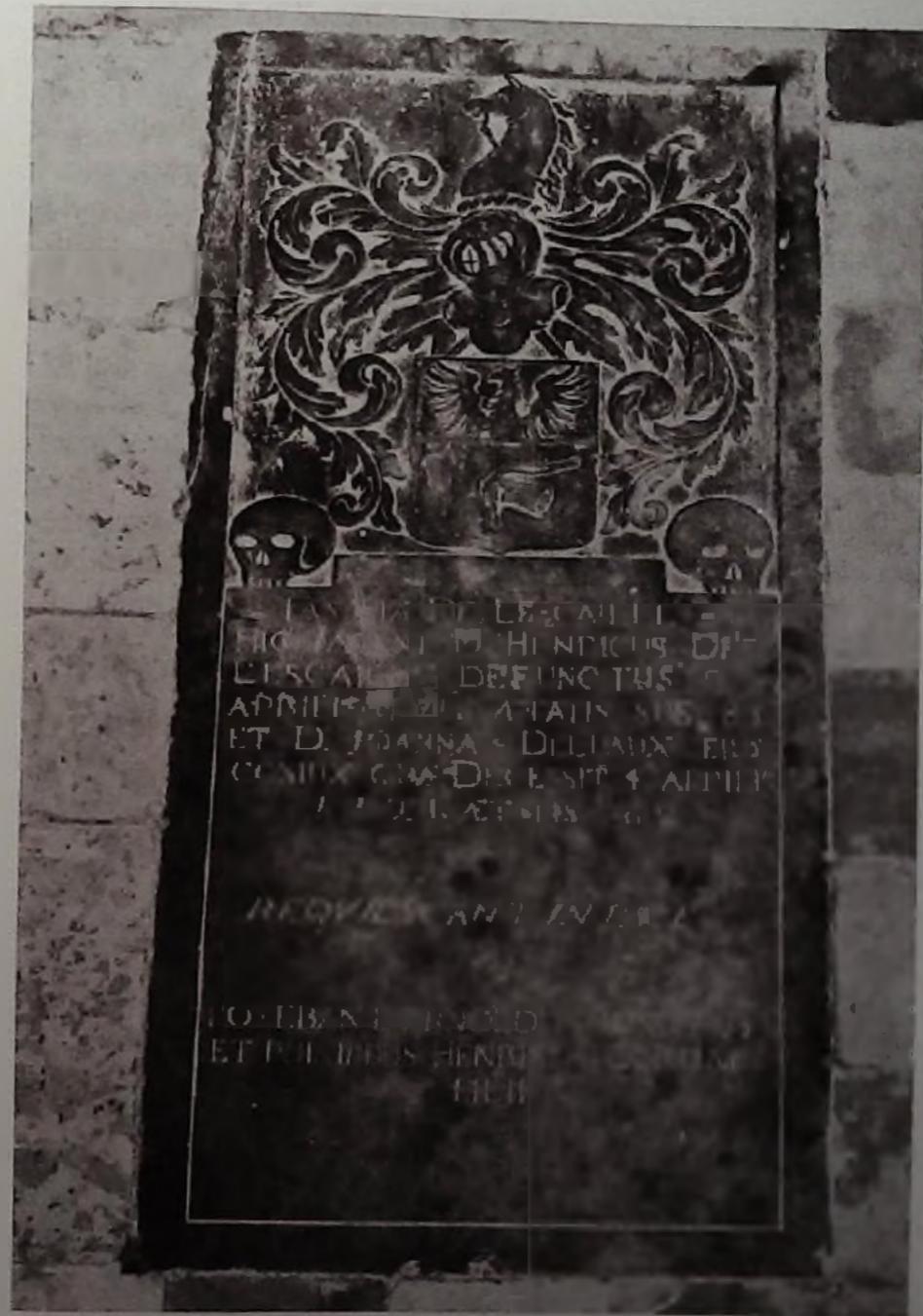
Maret -- Patrimoine artistique --
Autres bancs en menuiserie régionale / XVII-XVIIIème siècle
(Copyright A.C.L. Bruxelles).

De son mariage avec Isabelle de Thiennes, Jean d'Argenteau laissa plusieurs fils dont Louis-Conrad et François, l'aîné, qui renonça aux avantages que sa naissance lui assurait. Louis-Conrad, qui avait épousé Marie-Gisberte de Locquenghien, baronne de Melsbroeck, hérita des biens immobiliers de son père. Il mourut le 18 septembre 1678 tandis que son épouse lui survécut jusqu'au 10 septembre 1731. Les époux d'Argenteau-de Locquenghien n'eurent qu'une fille, Charlotte, née comtesse d'Esneux; elle épousa le "Très Noble et Puissant" sir Thomas Bruce, comte d'Ailsbury et d'Elgin, pair d'Angleterre et d'Ecosse, grand sénéchal héréditaire de la seigneurie d'Amptill etc...

Louis-Conrad d'Argenteau laissa une succession fort embarrassée et grevée, suivant un état dressé à cette époque, de 120.000 florins dont 80.000 réclamés par son oncle, le baron Guillaume-Ulrich d'Argenteau. Cette décadence rapide et paraissant étonnante peut toutefois s'expliquer par les charges énormes de la vie seigneuriale de ces temps-là. Nous avons vu que même la tête du pouvoir payait les suites des guerres fréquentes, tarissant la source des revenus tout en augmentant les dépenses; de plus, les nobles étalaient un grand luxe, les frais de représentation leur coûtaient des sommes considérables tandis que, par contre, les droits féodaux rapportaient bien peu de chose (en 1679, le droit de chasse à Maret était de 6 florins et celui de la pêche de 9 florins 12 sous).

Le démantèlement des biens de la succession de Louis-Conrad d'Argenteau était inévitable; Nicolas Gilson, son curateur, vendit Maret (relief du 10 juin 1687) à Jean-Baptiste Van Weerde dont Marie-Fernande-Thérèse baronne de Palant s'était portée garante. Maret redevenait rapidement une seigneurie particulière contrairement aux deux Orp, déjà réunis en une même juridiction.

Jean-Baptiste Van Weerde servit longtemps comme commandant de Compagnie aux Gardes du prince de Vaudemont. Par lettre patentes données à Madrid le 12 janvier 1686, il



Jodnigue — Pierre tombale de la famille de l'Escaille avec armoiries
(Copyright A.C.L. Bruxelles).

fut créé baron de son nom, à la condition de prouver qu'il jouissait d'un revenu annuel de 6.000 florins et avec la faculté d'appliquer son titre à une seigneurie de son choix. Le 19 septembre 1687, il prêta effectivement serment au roi d'Espagne en qualité de baron de Maret (relief du 24 du même mois) mais il ne resta pas longtemps en possession de cette terre, Marie-Fernande-Thérèse de Palant en opérant rapidement le retrait.

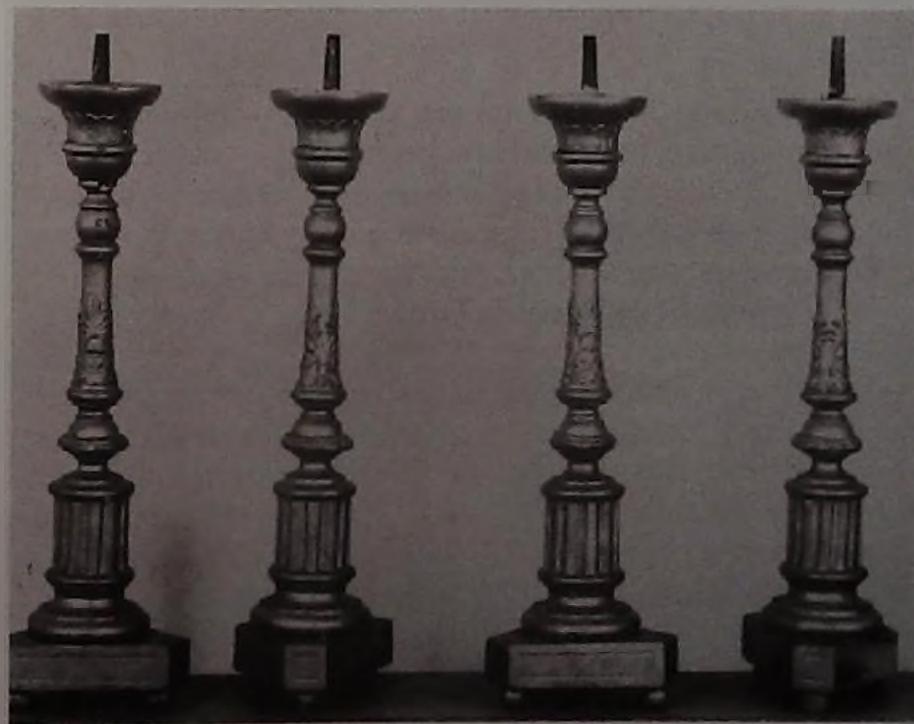
La baronne de Palant céda Maret à Maître Charles de l'Escaille le 28 janvier 1690.

Né à Jodoigne le 10 avril 1640, Charles de l'Escaille était le sixième des dix enfants de Laurent de l'Escaille, licencié ès lois et greffier de la ville de Jodoigne, cousin germain d'Antoine dont le grand-père, François, avait sauvé la vie à Charles-Quint, et d'Agnès Goffin.

Charles de l'Escaille était un éminent jurisconsulte du Conseil de Brabant et fieffé d'Edenge à Orbais. Il épousa en premières noces, le 2 décembre à Bruxelles (N.D. du Finistère), Marie-Constance Roberti et, en secondes noces, le 3 avril 1689 à Bruxelles également (Ste-Gudule), Jeanne-Antoinette Verhuys, veuve du licencié Jean-François de Grève, fille de Théodore Verhuys, conseiller du Brabant, et de Claire Fourment. Il est rapporté qu'à l'instigation des comtes de Glymes, ayant à se venger de lui pour une cause qui ne nous est pas connue, les hérauts d'armes Platzaert et Falentin l'attaquèrent dans sa noblesse et sa filiation. Dans son " Histoire d'une famille brabançonne " (déposé aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles), Henri de l'Escaille (ayant résidé au château de la Tourette à L'Ecluse) a tenté avec succès, semble-t-il, de réfuter les malversations commises contre son parent.

De ses deux mariages, Charles de l'Escaille eut sept enfants dont six morts en bas âge. Il lui resta une fille, Anne-Marie, à qui il céda Maret par donation entre vifs le 15 juin 1714.

Charles de l'Escaille, qui devait mourir à Bruxelles le 3 décembre 1715, était donc issu de cette importante famille dont le rôle fut primordial, aux XVII^e et XVIII^e siècles, dans l'histoire de Jodoigne. Les l'Escaille portaient de gueules à une main gantelée d'argent tenant une bride de sable; au chef d'or à l'aigle naissante de sable — cimier : une tête et col de cheval d'argent, bridée de gueules — devise : " In campo et freno ". Une pierre tombale, avec les armoiries de la famille gravées en relief et occupant le tiers supérieur de la dalle, est placée au pied de la chaire à prêcher de l'église N.D. du Marché à Jodoigne (*voir illustration*). Elle concerne principalement un des frères aînés de Charles, prénommé Henri, décédé le 9 avril 1718 et qui fut successivement bailli de Malèves et de Jodoigne, échevin et maieur de Jodoigne puis chef-maieur d'Incourt, son épouse (Jeanne Delvaux) et ses enfants.



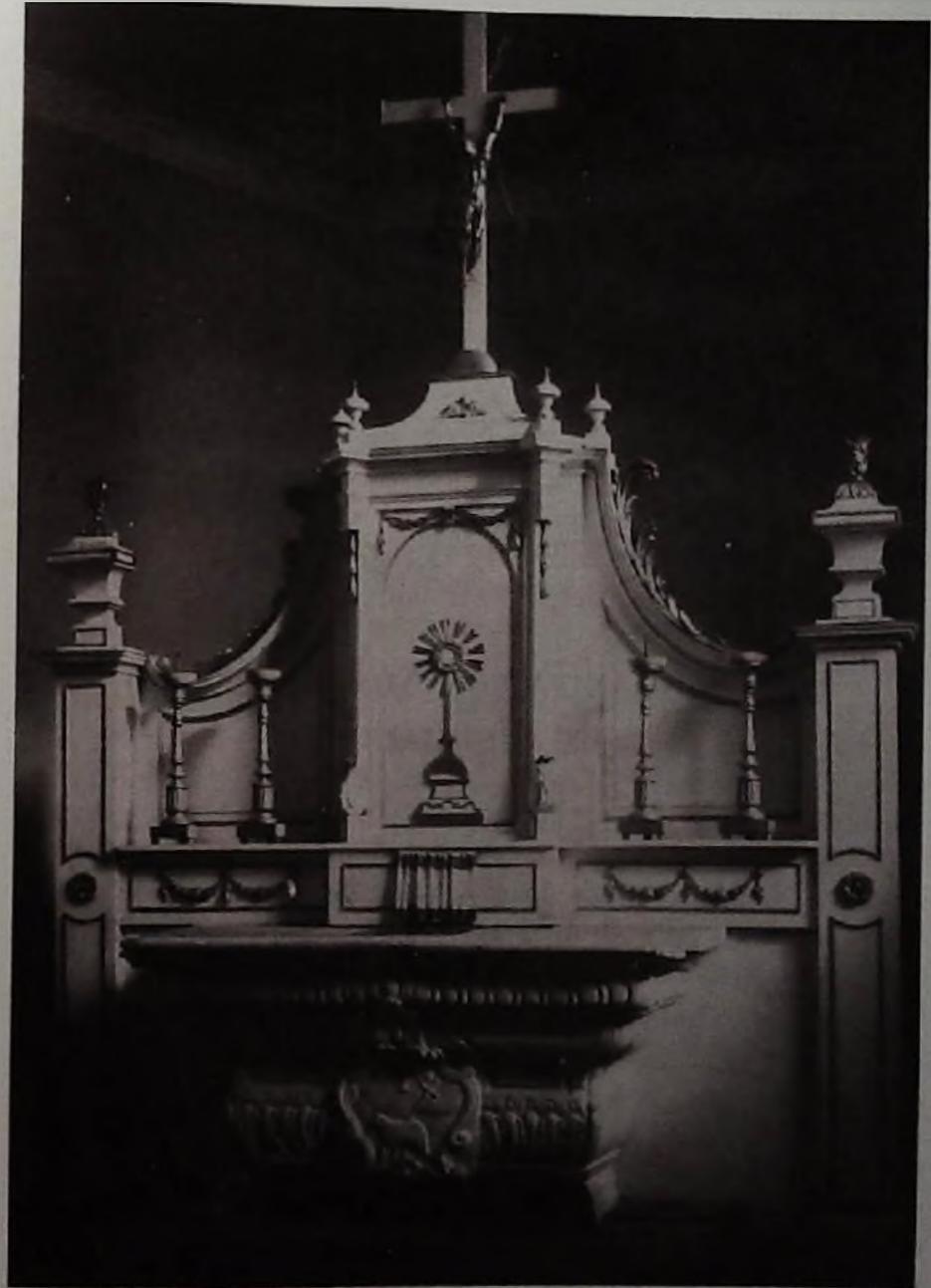
Maret — Patrimoine artistique —
Chandeliers du XVIII^e siècle
(Copyright A.C.L. Bruxelles).

Anne de l'Escaille vendit son domaine de Maret à Charles-Bonaventure van der Noot en 1718; le village devenait ainsi la propriété d'une antique famille du pays qui tire son origine de l'un des sept lignages de Bruxelles, celui des Uten Steenweghe dont les armoiries sont de gueules à cinq coquilles d'argent posées en croix.

Les descendants de Guillaume Uten Steenweghe dit van der Noot, fils d'Arnoul, décédé en 1296, se nommèrent communément van der Noot et ils gardèrent, pour la plupart, les armoiries précitées. Ils graviront dans différents domaines (politique, militaire, religieux...) les plus hauts degrés de la hiérarchie (échevin, receveur et bourgmestre de Bruxelles, conseiller de Brabant, " grand fonctionnaire ", chancelier, lieutenant de la cour féodale de Brabant, écuyer — de Philippe le Bon, notamment —, évêque de Gand — tel Philippe-Erard en 1694 —, etc...).

Par achats ou héritages, les van der Noot devinrent également propriétaires de maintes seigneuries, comme Roger-Wauthier, époux d'Anne-Louise van der Gracht, qui, dans la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle, sera notamment seigneur de Ginderachter, de Glabbek, de Kappellen, de Meersel, de Schoonhoven etc... et baron de Carloo.

Des onze enfants des époux vander Noot-van der Gracht, leur troisième fils, Charles-Bonaventure, réalisa une rapide et longue carrière. Dès le début du XVIII^{ème} siècle, il est élu échevin de Bruxelles; en 1713, il est nommé conseiller de Brabant avant d'obtenir, en 1716, des patentes de comte. Déjà seigneur de Schoonhoven, il le devient donc également de Maret le 4 novembre 1718; il annexa, par la suite, cette propriété au titre de baron obtenu entre-temps et conformément à un acte de la Cour féodale du Brabant, daté du 15 novembre 1718. Faisant son entrée, en 1724, à l'Etat noble de Brabant, il est créé comp sur coup grand bailli de Nivelles et du Wallon Brabant (en 1739), chambellan et conseiller d'Etat (en 1740).



Maret — Patrimoine artistique —
Autel majeur du XVIII^{ème} siècle
(Copyright A.C.L. Bruxelles).

La notoriété acquise par Charles-Bonaventure van der Noot, décédé à l'âge de 77 ans, se reporta sur ses enfants. Sa fille, Marie-Félicité, dame de la Croix Etoilée, chanoinesse de Nivelles, en devint la dernière abbesse tandis que son fils, Jean-Antoine, hérita de ses titres et dignités, dont la seigneurie de Maret, le 7 mars 1761.

Jean-Antoine van der Noot épousa, en 1763, Marie-Joseph Tave, dame de la Croix Etoilée, sœur du dernier marquis de Wemmel et d'Assche du nom de Tave. De ce mariage, naquit un fils, prénommé Maximilien-Louis.

Maximilien-Louis van der Noot, né en 1764, apporta à sa qualité de comte, celles de marquis d'Assche, d'abord, héritée de son oncle maternel puis de baron de Schoonhoven et de Maret. C'est le 4 décembre 1793, qu'il entra en possession de ce dernier titre pour les ultimes moments de l'Ancien Régime.

III. — ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

Quand la Hesbaye (Hasbania) devint une circonscription territoriale, elle fut rapidement divisée (traité de Meersen en 870) en plusieurs comtés (pagi) dont celui de Brugeron (pagus Brunengeruz, pagus Brunerode). Le Brugeron, qui s'étendait approximativement de Lincet à Hougaerde/Tirlemont, englobait donc Maret. L'existence des pagi ne dépassa pas le XI^{ème} siècle.

L'avènement des ducs de Brabant amena des situations fort complexes quant aux droits et pouvoirs des seigneurs. Ce fut particulièrement le cas à Maret notamment, village brabançon du duc mais dont la juridiction était partiellement la possession des chapitres religieux, parfois liégeois. Nous rencontrons donc, ici, le cas de seigneuries constituées de biens fonciers et de droits d'origine publique, dissociés aux mains de seigneurs différents.

Vers l'an 1300, peut-être un peu plus tôt, la mairie de Maret s'est formée et elle est comprise dans la chef-mairie d'Orp-le-Grand (bailliage de Jodoigne) avec les deux Orp, Noduwez, Libertange, Linsmeau, Pellaines, Lincet et Hampteau. Cette situation se poursuivra jusqu'à la Révolution Française sauf en ce qui concerne le village de Hampteau, rattaché entre-temps à Heylisssem.

En l'an III de la République, la baronnie de Maret était définitivement radiée; le village, comme celui d'Orp-le-Petit, était englobé dans celui d'Orp-le-Grand, rattaché d'abord à l'éphémère canton de Jauche puis, en l'an X, à celui de Jodoigne.

A partir du XIV^{ème} siècle, l'État pèsera d'un poids sans cesse accru sur la vie des campagnes par le biais de l'impôt qu'il va généraliser et rendre permanent. La campagne, en effet, payait largement la contribution de la noblesse dans le partage des aides; elle était aussi touchée par les impôts sur le revenu et par les réquisitions militaires, incessantes du XIV^e au milieu du XVIII^e siècle. Mais si, au XVII^e siècle (époque où les finances rurales souffraient le plus de la multiplication de ces charges militaires), les communautés durent s'endetter de façon souvent effrayante (marchands bourgeois spéculateurs exigeant des taux d'intérêts exorbitants), le pouvoir central était contraint d'agir de même. A cette époque, nous l'avons vu, il est forcé de vendre, comme à Maret, la haute justice; de ce fait, les terres les plus modestes pourront devenir le siège d'une cour habilitée à juger les cas graves et même à rendre les sentences de mort. Ce fut une transformation judiciaire, une passation de pouvoirs importante.

Dans les comptes du chef-maire d'Orp-le-Grand, l'existence d'un pilori à Maret est déjà relevée en 1529-1531: " Payé au fils du mareschal d'Orp-le-Grand pour avoir fait un quarcans de fer et 2 camprons et les mis à l'arbre de Marets: payé XII patars ". Chaque seigneurie, chaque section de la chef-mairie

d'Orp-le-Grand détenait " son " pilori dont une fidèle description est fournie par J.L. Vandereyken (4) : " Un fût cylindrique de près de 3 mètres de haut, en calcaire carbonifère, reposait sur un socle de quelque 50 cm maçonné sous la surface du sol et surmonté vraisemblablement d'une plate-forme couronnant deux ou trois marches d'escalier sur lesquelles devait monter le condamné, et, dominant le pilori, les armoiries du seigneur haut-justicier, suivant la coutume féodale. A partir du niveau de la plate-forme sur lequel montait le supplicé, celui-ci était solidement attaché au moyen de ferrailles; vers le milieu du fût, des attaches ou liens, passés sous les aisselles, devaient maintenir le condamné contre la face antérieure du pilier. Vers le haut de celui-ci, d'autres attaches encore, et de manière à immobiliser le délinquant, étaient fixées; on faisait parfois descendre, de ces attaches, des liens servant à fixer en hauteur, le long du fût, les bras du patient ".

Chefs-mayeurs d'Orp-le-Grand

Les différentes mairies composant l'office supérieur d'Orp-le-Grand étaient dirigées par un chef-mayeur ne résidant pas nécessairement dans la localité principale. Il avait, jusqu'à la fin du XVII^{ème} siècle, des missions bien particulières.

Le chef-mayeur intervenait dans l'octroi et le maintien de privilèges ou exemptions accordés par l'autorité à l'un ou l'autre village. Il répartissait certains impôts entre les différentes mairies de son ressort d'après un cahier général appelé le " cachereau " ; il dirigeait la police locale, les soldats ou les arbalétriers et les différents ordres donnés par le grand bailli. Son intervention dans le domaine judiciaire était importante et elle variait suivant que la haute justice ait été aliénée ou non. Quand, en 1643, et pour les raisons énoncées précédemment, le gouvernement espagnol vendit la justice à tous les degrés des villages (dont Maret) où il la possédait intégralement, les fonctions de chef-mayeur perdirent de leur importance. Il fut



Maret — Patrimoine artistique —
Confessionnal du XVIII^{ème} siècle
(Copyright A.C.L. Bruxelles).

dorénavant nommé par les seigneurs de l'endroit et sa mission allait progressivement se confondre, comme sa nomination, avec celle de mayeur ordinaire d'Orp-le-Grand.

Utilisant un sceau (sur un champ semé d'étoiles et dont le bas était orné d'un rameau muni de ses feuilles avec un lion rampant), les principaux chefs-mayeurs d'Orp-le-Grand furent successivement :

- *Quintin de Beaulandes*, nommé par Philippe de Bourgogne le 16 novembre 1459.
- *Gilles de Mas*, "escuyer", nommé par le duc Charles le 12 février 1467 "pour des bons et agréables services rendus au duc pendant son voyage à Liège, en France etc..."; il fut réinstallé dans ses fonctions par la duchesse Marie le 7 juin 1470.
- *Jean Leclercq*, nommé une première fois le 24 juin 1498 et dont le mandat fut reconduit le 29 avril 1515.
- *Gérard Sainte*, nommé au décès du précédent, le 11 août 1529.
- *Adolphe de Glymes*, exerça du 4 octobre 1557 au 24 juillet 1561.
- *Adrien de Blehen*, ancien échevin de Jodoigne; il fut nommé à Orp par le duc Philippe le 25 juillet 1561.
- *Adrien Petit*, nommé en 1590 après une vacance de l'office durant neuf années.
- *Antoine Bernard*, installé en 1611.
- *Godfrey Pabeau*, désigné le 21 septembre 1614.
- *Etienne Blarcou*, nommé par les archiducs Albert et Isabelle le 29 novembre 1614; il vivait encore en 1656.
- *Pierre de l'Escaille*, resta en fonctions jusqu'en 1689.
- *Jean de Chentimnes*, de Pellaines, fils de Philippe et de Lucie Petit. Il épousa en premières noces (à Neerheyllissem le 14



Maret -- Patrimoine artistique --
Statue de St-Patrice, art populaire du XVII^{ème} siècle
(Copyright A.C.L. Bruxelles).

février 1695) Elisabeth van Meldert, décédée à Pellaines le 7 octobre 1712, en en secondes noces (à Pellaines le 13 mars 1714) Adrienne de Gonthier. Les époux de Chentignes-de Gonthier moururent à Pellaines, respectivement les 8 septembre 1730 et 30 octobre 1745. Jean de Chentignes fut chef-maire de l'office d'Orp-le-Grand jusqu'à son décès. Il occupa à Pellaines, de 1693 jusqu'en 1727, une grande cense de l'abbaye d'Heylisseu avant d'acquérir l'élégante ferme-château qui, actuellement, appartient toujours à ses descendants.

- *Jean-Paul de Chentignes*, un des quatre enfants de Jean et d'Elisabeth van Meldert précités, naquit à Pellaines le 22 octobre 1698 et y mourut le 31 août 1752. Il avait épousé à Merdorp, le 18 novembre 1730, Marie-Barbe Baugniet, y née le 20 mars 1703 et décédée à Pellaines le 5 mars 1782. Jean-Paul resta dans la tradition de ses ancêtres en poursuivant, à Pellaines, l'exploitation du patrimoine agricole familial; il succéda à son père dans les fonctions de chef-maire d'Orp-le-Grand jusqu'à sa mort - (A).
- *François Michotte*, époux de Marie du Moulin, connu de nombreux et tumultueux démêlés avec le seigneur d'Orp-le-Petit, le baron Destières (de Stier), durant son mandat à la tête de la mairie principale d'Orp-le-Grand.
- *Toussaint Michotte*, fils du précédent; il épousa à Pellaines, le 1er décembre 1764, Marie-Barbe de Chentignes, fille de Jean-Paul et de Marie-Barbe Baugniet précités, décédée à Orp le 8 avril 1823.
- *Pierre-Joseph Michotte*; au décès de son père, Toussaint Michotte, le 1er juillet 1789, Pierre-Joseph se retrouva à la tête de la mairie d'Orp-le-Grand jusqu'à la Révolution Française. La solution du conflit qui opposait les Michotte au seigneur d'Orp-le-Petit ne fut acquise (en faveur de sa famille) qui durent son mandat (décret du 17 décembre 1793).

Pour la famille Michotte, nous renvoyons également le lecteur au chapitre VI.



Maret — Pierre sculptée du XVIIIème siècle
représentant un calice et insérée dans une façade
(par E. Claude).

Mayeurs et échevins de la haute cour de Maret

Certains droits importants étaient attribués aux mayeurs et échevins locaux et leurs pouvoirs étaient bien supérieurs à ce qu'ils sont actuellement. Ils s'étendaient à tous les domaines : administratif, financier, domanial, judiciaire et pénal. Toutes les ventes de biens, les partages, les hypothèques et les testaments étaient enregistrés par eux; les notaires gagneront progressivement ces droits pour les obtenir, seuls, à la fin du XVIII^{ème} siècle.

Nommés par le seigneur, les mayeurs et les échevins n'étaient, au début, que les exécuteurs de ses volontés mais, peu à peu, ils les lièrent par leurs traditions et leurs coutumes. Cependant aussi, le pouvoir central mordit assez tôt sur leurs droits et ce, un peu plus à chaque période. La Révolution Française devait anéantir les pouvoirs locaux en ne leur laissant qu'une fonction presque uniquement administrative.

La majorité des actes et documents ne dissocient pas toujours avec précision les mandants de maieur ou d'échevin de la haute cour de Maret. Nous avons relevé, pour l'une ou l'autre de ces fonctions encore cumulée, parfois, avec celle d'échevin de la haute cour d'Orp-le-Grand : Henri Hubert (1653), Louis de Berg, Guillaume le Bourguignon et Jean le Bourguignon (1676), Pierre de l'Escaille et Pascal Michotte (1683), Jean Legrand (1683-1685), Geo le Mareschal (1685), Guillaume Fleussu (1691), Michel Libert et Michel Guillaume (1691-1699), Jacques Hallet (1693-1696), U.B. Basque, Wauthier Wautcelet, Lambert Debraiffe et Georges Mareschal (1696), Pierre-I. Basque, Francis Nicolas, Dieudonné Michotte et Jean Maison (1709), Wauthier Mareschal, Guillaume Berger et Wauthier Ober (1751), Jean Petit, François Michotte et Pierre Cloots (1754-1763), François Debent (1763), Henri Marchal (1791) etc...

IV. — LA VIE RELIGIEUSE

Dédiée à St-Pancrace, comme sa voisine — pratiquement — de Wamont, la première église de Maret est très ancienne bien qu'elle apparaisse assez tard dans les documents historiques que nous connaissons. Un indice de cette ancienneté paraît se retrouver, précisément, dans le choix de son protecteur.

G. Kurth rapporte que, dans nos contrées, l'introduction du christianisme ne se fit pas en dépouillant brutalement nos ancêtres de leur esprit assez barbare, de toutes leurs idées et de toutes leurs traditions. La conversion du peuple fut souvent facilitée par la mise d'un temple sous le patronage d'un saint ayant les mêmes attributs que la divinité païenne qui le protégeait précédemment. A Maret, comme à Wamont, le culte rendu d'abord au dieu Mars par la colonie gallo-romaine des premiers siècles de notre ère, se fondit en celui de St-Pancrace (martyr, né à Phrygie en 290, décédé à Rome en 304). Pancrace l'emportait sur le héros mythologique par sa bravoure et, surtout, par son martyre, sous Dioclétien, si courageusement affronté malgré ses 14 ans.

Cette substitution, à laquelle pense également E. Piton, peut donc remonter à une haute antiquité quand on sait que Pancrace était déjà vénéré en Gaule au temps de Grégoire de Tours, au VI^{ème} siècle. Sachant, d'autre part, que le couvent fondé à Orp par Ste-Adèle, au VII^{ème} siècle, fut un fervent foyer de christianisme pour la région et que Maret, en qualité de domaine, fut déjà cité au IX^{ème} siècle dans le testament du comte Everard, on estime raisonnablement que, comme celle de son territoire, l'organisation religieuse y était effective. D'ailleurs, pour l'abbé Buvé, la paroisse d'Orp-le-Grand, fondée au VII^{ème} siècle, comprenait à l'origine les quatre localités distinctes d'Orp-le-Grand, Orp-le-Petit, Maret et Pellaines. Cette dernière en fut séparée avant le XII^{ème} siècle.

Sur le seul plan spirituel, le village de Maret fut donc réuni de bonne heure à Orp-le-Grand qu'il suivit dans ses différentes

affectations : jusqu'en 1559 évêché de Liège, archidiaconé du Brabant et concile (doyenné) de Jodoigne; de 1559 jusqu'au régime française, évêché de Namur et doyenné de Hannut (il en sera de même, par la suite, lors de la création du doyenné d'Orp-le-Grand).

La paroisse entière, sans distinction de commune, était partagée quant à la grosse dîme due à l'abbaye de Tongerlo qui possédait le droit de patronat et de nombreux bénéfices à Orp-le-Grand, mais un seul à Maret, doté de 9 bonniers de terre. La grosse dîme relative à la paroisse de Maret, 40 muids de seigle, que l'abbaye de Tongerlo cédait au curé d'Orp " pour compétence " était, en fait, rétrocédée par ce dernier au chapelain en fonctions à Maret. Dans la chronologie des différents seigneurs de Maret, nous avons déjà relevé les redevances dues aux autres institutions religieuses.

Jadis, chaque communauté avait sa " Table des Pauvres " particulière; en 1787, celle de Maret possédait 3 bonniers de terre et ses revenus étaient, alors, de 53 florins 13 sous.

La " Fabrique d'Eglise " de Maret détenait, en 1787, 9 bonniers et 15 petites verges de terre et dix rentes valant 30 florins 14 sous. Son revenu total se chiffrait à 152 florins 14 sous. Sur cette somme, elle devait 16 sous de cens foncier, elle payait 46 mesures de seigle au bénéficiaire pour desservir la chapelle, 16 florins pour le vin et les hosties, 2 ½ pour le linge, 40 pour l'entretien du bâtiment et 11 au mambour (François Michotte, à cette époque).

Il existait, autrefois, dans cette église, un bénéfice dit de Saint-Pancrace qui fut uni, en 1602, à celui de St-Jean-Baptiste. Il recevait, de la Fabrique, 68 mesures de seigle pour dire la messe et " faire une instruction " le dimanche et les jours de fêtes. A ce sujet, ces prescriptions n'étaient pas rigoureusement respectées puisque le 12 avril 1617, les habitants de Maret présentèrent une requête à l'évêque de Namur pour qu'il oblige

le chapelain à célébrer régulièrement la messe dans la chapelle de Maret, comme il était convenu.

Le curé de Marait avait en outre, en vertu de la susdite fondation, pour les messes à célébrer par le fondateur, le loyer de 9 bonniers de terre et d'une verge de prairie ainsi qu'une rente annuelle de 46 mesures de blé. La déclaration y relative de 1787 stipule que ces bénéficiaires sont chargés de " 18 mesures d'avoine et d'épeautre au sieur Hombrouckx, 3 mesures d'avoine 10 liards au livre de Lincen, 6 ½ escalins 4 1/4 sols et 3 galnées d'avoine au duc, et 3 sous au livre censal de Tongerlo ".

L'église de Maret

L'ancienne église de Maret fut vraisemblablement bâtie par les propriétaires primitifs du domaine. L'édifice, jugé trop petit et fortement dégradé, fut remplacé, au même endroit ou à proximité, sous le mandat du curé d'Orp-le-Grand François-Joseph Fortuné. Celui-ci, natif de Wavre, fut transféré de Raevels le 25 avril 1769 (introduit le 27 juillet de la même année); il quitta Orp en 1781 pour la cure d'Hersele.

Le curé Fortuné, pour la construction de la nouvelle église (qui sera terminée peu avant 1780), avait prêté, à la Fabrique de l'ancienne, la somme de 2.400 florins.

L'édifice, principalement en briques et dans une moindre mesure en pierres blanches, sur plinthe en quartzite, présente, d'un goût classique, une petite tour carrée occidentale avec clocher. Sa nef unique est profonde de deux amples travées et d'un chœur composé d'une autre travée et d'une abside à trois pans. Le vaisseau est décoré à l'intérieur de pilastres ioniques placés entre les fenêtres, abâtardies sauf une — restée classique —, avec clé et arc bombé; le plafond porte le monogramme du Christ IHS. Quoique fort simple, l'église de Maret présente un assez bel aspect (voir illustrations).

Le mobilier est relativement riche (*voir illustrations*); il comprend notamment :

- quatre grands bancs et deux petits ayant les caractères de menuiserie régionale de la fin du XVII^{ème} siècle ou du début du XVIII^{ème} siècle;
- l'autel-majeur du XVIII^{ème} siècle en pierre et en bois peint, de style Louis XVI; des godrons y entourent une image de l'Agneau divin;
- un confessionnal en chêne de style Louis XV, du XVIII^{ème} siècle; il proviendrait, pour certains, de l'abbaye de la Cambre, pour d'autres, de l'église voisine de Pellaines;
- une série (quatre) de chandeliers, Louis XVI, de la fin du XVIII^{ème} siècle;
- une statue de Saint-Pancrace, art populaire, en bois polychrome du XVII^{ème} siècle; elle proviendrait de l'oratoire primitif;
- une chaire de vérité d'un type du XVII^{ème} siècle;
- un calice au pied circulaire dont la fausse coupe est ornée de feuillages; c'est une œuvre d'art de la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle portant des poinçons indistincts;
- un meuble Louis XV de bonne menuiserie régionale (il se trouve dans la sacristie);
- un banc de communion à balustres, la balustrade du jubé et quelques autres éléments (statue de Sainte-Lucie, statue de la Vierge à l'Enfant, notamment) complètent l'intérieur de cette sympathique et attachante petite église (N.B. - Actuellement, la messe y est encore célébrée les dimanches et les jours de fêtes).

Les curés de Maret

Les desservants de l'église de Maret que nous avons relevés et qui devinrent, en même temps, possesseurs du bénéfice de

St-Pancrace et de Ste-Lucie, ont été successivement :

- *Guillaume van den Berge* : cité au début du XV^{ème} siècle; le 1^{er} janvier 1405 ("gegeven te Bruessel opten jairdasch anno M^o CCCC^o IIIII^o..."), Antoine de Bourgogne ordonne au drossard de Brabant de le laisser librement circuler en Brabant et y séjourner jusqu'au 2 février prochain "non-obstant certains actes posés par lui à l'encontre de sa hauteur" (!);
- *Jean Juliani* : cité en 1489 comme curé de Maret et qui deviendra, en 1514, bénéficiaire de l'église de Pellaines;
- *Judocus de Kermont* : cité en 1498 et qui était également curé de Petit-Hallet;
- *Henri Everards* : cité en 1514 et qui a quitté Maret la même année;
- *Michel Moesenis* : entré à Maret en 1514;
- *Jaspar Paucque* : était en fonctions en 1528;
- *Henri de Palude* : a quitté la cure de Maret le 14 mai 1538 pour Branchon où il devint recteur de l'autel Ste-Catherine;
- *Godfroy Fabry* : vint à Maret le 14 mai 1538 par droit de mutation avec le précédent;
- *Pierre Motte* : nommé à Maret le 21 avril 1597;
- *Nicholas Zuetman* : installé en 1630;
- *Gérard Francart* : remplace, le 26 mai 1640, N. Zuetman, appelé à St-Jean-Geest;
- *Jean Marnette* : exerçait en 1660; il desservait également la cure d'Orp-le-Petit;
- *C.G. Nieulant* : en fonctions en 1693;
- *Jean Beaujot* : nommé le 21 juin 1705;
- *François Wilmart* : nommé le 18 novembre 1710;
- *Jean Sobier* : nommé le 6 juin 1725;

- *Pierre Castiaux* : nommé le 18 juillet 1737;
- *Jean Gillis* : en fonctions en 1755;
- *Laurent Dubois* : nommé le 3 septembre 1776;
- *Guillaume P.J. Bouchez* : nommé le 11 juillet 1780 et bénéficiaire, également, de la cathédrale St-Aubin à Namur; il fut le dernier prêtre de la véritable commune de Maret.

A propos des doyens de Jodoigne

Lors d'une étude précédente (5), nous avons dressé une liste, que nous savions incomplète, des doyens du concile de Jodoigne. Quelques précisions (E. Brouette — voir bibliographie) nous ont été rapportées entre-temps; nous profitons du fait que la paroisse d'Orp-le-Grand (dont l'église - annexe de Maret) dépendait de ce doyenné pour présenter quelques modifications. Celles-ci ne concernent que les XII^{ème} et XIII^{ème} siècles avec deux noms que nous ignorions et quelques rectifications de dates.

A la tête du doyenné de Jodoigne, se sont donc succédé jusqu'à la fin du XIII^{ème} siècle : Raoul (cité en 1173), Jean, curé de Lathuy (en 1183), Rainier (1187, 1189), Frère Jean de St-Marc, curé de Jodoigne St-Médard (1198, 1225), Simon de Libertange, curé de Marilles (1230, 1240), Nicolas, curé d'Opprebais (1242, 1249), Pierre de Grez (1254), Henri de Folx, curé de Marilles (1264, 1267) et Herbrand (ou Hildebrand) d'Affremont (1274, 1292).

V. — VIE ECONOMIQUE ET SOCIALE

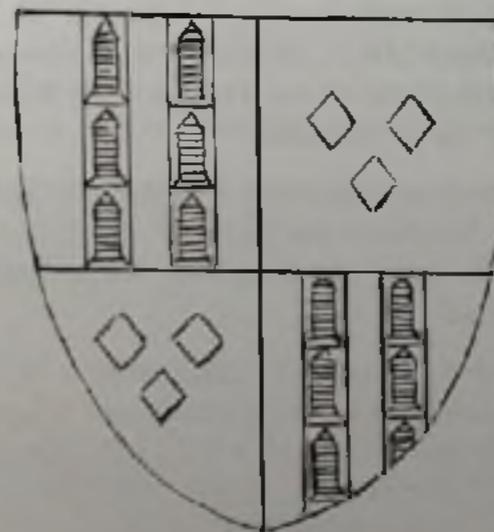
Le recensement de 1755

Reflet exact de la localité de Maret à la fin de l'Ancien Régime, le *Dénombrement des personnes en conséquence des placards de Sa Majesté du 9 xbre 1754 à Maret, village de la*

mairie et paroisse d'Orp-le-Grand - Wallon Brabant fournit l'identité des chefs de familles, les professions et une idée de l'état de fortune, le plus souvent bien limité, de ses habitants. Fidèlement reconstitué, il se présente comme suit :

- Jean Gillis, prêtre, desserviteur de la chapelle dudit Maret modici valoris;
- François-Pascal Wéry, prêtre, bénéficiaire de la chapelle d'Orp-le-Petit, Marie-Catherine Wéry, sa nièce (18 ans) et Norbert Loise, écolier (15);
- Marie-Agnès Marchal veuve de Henry Michotte, fermière, ses enfants : Cornélis (38 ans), Jean-François (20), Marie-Agnès (29), Thérèse (26), Marie-Anne (24) et Marie-Adèle (22) Michotte, Bartholomé Mouton, valet de labour, Jean-Henry Michaux, berger et Jean-Georges Houar, garde des vaches;
- Henry Michotte, laboureur très petit, Catherine Michotte, sa femme, ses enfants : Marie-Agnès (4 ans) et Jean-François (2) Michotte, Catherine Henry, servante;
- Marie-Anne Gengo, tenant le métier de maréchal avec petit trafic, Jacques Jadot, valet de maréchal;
- Pierre Persin, tonnelier avec fort peu d'ouvrage, Jeanne Gillis, sa femme, ses enfants Jean-Pierre (3 ans) et Simon (2) Persin;
- Sieur Jean-François Nihoul, notaire et arpenteur, Marie-Jeanne Watelet, sa femme, Marie-Gertrude Massi, servante;
- Jean Lattinne, tailleur, Marie-Anne Persin, sa femme, ses enfants : Jean-Pierre (5 ans), Gabrielle (3) et Pierre-Joseph (7 mois) Lattinne;
- Jean-Joseph Delbauf, petit laboureur avec un cheval, Marie-Joseph Marchal, sa femme, ses enfants : Jean-Joseph (11 ans) et Henry (7 ans) Marchal et Jean-Joseph (2 ans) et Marie-Joseph (1) Delbauf;

- Jean Libert, petit laboureur avec un cheval, Marie Elisabeth Persin, sa femme, ses enfants : Marie-Anne Dachlet (14 ans), Jeanne (6), Jean (4) et Jean-Joseph (2) Libert;
- François Michotte, petit laboureur ayant un peu de terrain, Catherine Piéton, sa femme, ses enfants : Jean-François (15 ans) et Joseph (12) Michotte;
- Louise Michotte veuve de Louis de Braif, petite fermière, ses enfants : Jacques (36 ans, menant le labour) et Marie-Joseph (18 ans) de Braif, Jacques de Braif, leur oncle, faisant la fonction de domestique;
- Georges Renson, fermier, Jenne Benn..., sa belle-mère, ses enfants : Jacques (4 ans), Marie-Joseph (5) et Marie-Anne-Joseph (3) Renson, Guillaume Denis, valet de labour, Marie-Catherine Houssoy, servante, Ermeline Mathy, vachère;
- Georges Dupont, charpentier avec peu de pratique, Jenne Petitjean, son épouse, ses enfants : Jean-Jacques (21 ans), Anne-Joseph (23) et Lucie (19) Dupont;
- Marie Pierson veuve de Jean Nicolas, petite laboureuse, ses enfants : Noël (26 ans) et Lucie (21) Nicolas, Anne-Marie Bauduin (10 ans), petite fille;
- Grégoire Delporte, petit laboureur avec un cheval, Marie-Catherine Zutman, sa femme, ses enfants : François (7 ans), Marie-Catherine (5), Marie-Anne (1) et Jean (9) Delporte;
- Philippe Vidal, charron et petit laboureur, Adèle Berger, sa femme, ses enfants : Guillaume (12 ans), Jean-Baptiste (10), Marie-Catherine (5) et Marie-Barbe (2) Vidal, Guillaume Berger, père de la femme;
- François Debent, petit laboureur, Adèle (ou Odile Zutman, sa femme, son enfant : Marie-Catherine Debent (12 ans);
- Thérèse Hemptinne veuve de Wauthier Godsoul, (pas de profession recensée), Anne-Marie Godsoul (38 ans) et Guillaume Cloots (1 ans), son fils;



*Sceau de Massari de Mares
(reconstitué par R. Gilsoul).*

- Guillaume Bourguignon, manœuvre, Thérèse Godsoul, sa femme;
- Pierre Francotte, cordonnier avec peu de pratique, Marie-Catherine le Grand, sa femme, Marie-Joseph Francotte (4 ans), sa fille;
- Jacques Fleusus, petit fermier, Elisabeth Cans, sa femme, ses enfants : Dieudonné (5 ans) et Guillaume-Joseph (1) Fleusus, Dieudonnée Fleusus, leur tante;
- Mathieu Nicolas, petit laboureur, Marie-Adelaïde Hovent, sa femme, ses enfants : Anne-Marie (5 ans), Michel (4) et Jean-François (1) Nicolas, Catherine Rousseau, servante;
- Pierre Cloets, petit laboureur, Marie-Agnès Maison, sa femme, ses enfants : Jean-Pierre (20 ans), Jean-Joseph (17) et Marie-Joseph (7) Cloets, Joseph Maison, leur frère, petit propriétaire, loge chez ledit Cloets;
- Marie-Agnès Brialmont, pauvre femme participant à la Table du St-Esprit, veuve de François Houar, ses enfants : Marie-Joseph (12 ans), arie-Lucienne (6) et Mathieu (3) Houar;

- Henry Marchal, manœuvre, participant à la Table du St-Esprit, Elisabeth Libert, sa femme, ses enfants : Guillaume (20 ans), Jean-Henry (12), Thérèse (6), Jenne-Joseph (3) et Lucie (2 mois) Marchal;
- Jenne Michaux, participant à la Table du St-Esprit, veuve de Georges Rousseau, ses enfants : Michel (20 ans, manœuvre) et Joseph (18) Rousseau, Marie-Anne Latinne, sa nièce, orpheline (12 ans);
- Nicolas Torchet, manœuvre, participant à la Table du St-Esprit, Marie-Anne Nicolas, sa femme, ses enfants : Wauthier (23 ans), François (22), Mathieu (7), Anne-Jenne (26) et Anne (15) Torchet;
- Philippe Dassis, manœuvre, participant à la Table du St-Esprit, Charlotte Nicolas, sa femme, ses enfants : Jean-Baptiste (8 ans), Jean-Georges (6), Jean-Joseph (3 mois) et Catherine (9 ans) Dassis;



*Maret — L'ancienne maison « Pirard » (actuellement « Clabots »)
(par A. Lambrechts).*

- Lambert Salsine, manœuvre, participant à la Table des Pauvres (= Table du St-Esprit), Jenne Salsine veuve de François Masuy, sa fille et ses enfants : Henry-François (6 ans), Jacques (2) et Marie-Anne (4) Masuy;



*Maret — Une restauration particulièrement judicieuse
(par A. Lambrechts).*

- Baptiste Viroux, manoeuvre, participant à la Table du St-Esprit, Adèle de Braif, sa femme, ses enfants : Jacques (5 ans), Jenne (3) et Lucie (1) Viroux;
- Philippe Radlet, manoeuvre, participant à la Table du St-Esprit, Marie-Anne Deprez, sa femme, ses enfants : Laurent (2 ans), Jean-Joseph (9 mois) et Marie Thérèse (4 ans), Thérèse le Grand, leur mère-grande;
- Catherine Dassy veuve de Paul Godsoul, participant à la Table du St-Esprit, ses enfants : Jean-François Godsoul (10 ans) et Anne-Marie Godsoul (8);
- Anne Libert, jeune fille, participant à la Table du St-Esprit, Marie-Joseph Dessy (10 ans), sa nièce;
- Paul Godsoul, manoeuvre, participant à la Table du St-Esprit, Marguerite Godsoul (25 ans), sa fille, Anne-Joseph Lejeune (6 ans), sa nièce;
- Catherine Deleuse veuve Henry Trisman, participant à la Table du St-Esprit. ”

L'agriculture

Comme partout en Hesbaye, l'agriculture et ses professions dérivées constituèrent les ressources principales du village de Maret.

Nous ne reviendrons pas sur les notions générales (évolution des cultures, jachères...) que nous avons détaillées précédemment pour la commune de Lincent (6) et qui furent identiques à Maret. Nous nous consacrerons plutôt à quelques éléments relatifs à ce village; ceux-ci apparaissent particulièrement bien lors du recensement de 1709.

En 1709, des 110 habitants du village, 89 étaient liés, entièrement ou principalement, au travail de la terre. La récolte totale recensée cette année-là fut de 147 ½ setiers de froment, 183 de blé, 18 d'épeautre, 140 d'orge, 7 de lentilles et 2 de



Maret — Ancienne maison en tuffeau, actuellement en restauration (par A. Lambrechts).

pois. L'agriculture était réalisée à des degrés différents. A côté des récoltes de Pascal Michotte (froment : 18, seigle : 30, épeautre : 5 et orge : 15 setiers), de Jean Marchal (froment 23, seigle : 10 et orge : 4), de François Nicolas (froment : 55, blé : 30, orge : 35), d'Henry Nicolas (froment : 7, blé : 23 et orge : 19), de Mathieu Fleussu (froment : 10, seigle : 6, orge : 30 et pois : 2), de Jean Maison (froment : 3, blé : 15, épeautre : 5, lentilles : 5 et orge : 5), nous en avons relevé beaucoup d'autres, bien plus modestes sinon dérisoires, comme celles de Lambert Debraiffe (froment : 3, blé : 3 et orge : 3 setiers), Catherine du Moulin (froment : 2, blé : 3, orge : 6 et épeautre : 1), Nicolas Dassis (froment : 2, blé : 6), Jean Michaux (froment : 4, et blé : 3), Georges Delporte (froment : 2 et orge : 6) etc... Sachant qu'un setier de froment représentait entre 25 et 30 kgs, ces maigres productions ne procuraient un



Maret — Construction ancienne en tuffeau
(par E. Claude).



Maret — Autre construction en tuffeau
(par E. Claude).



Maret — Un coin d'une ferme ayant gardé son aspect d'autrefois
(par E. Claude).

bon pain, à bien des familles, qu'en de rares " grandes occasions "...

Au début du XVIII^{ème} siècle, on récoltait 1.100 à 1.200 kgs de froment par hectare; à la fin du même siècle, en Hesbaye, la production de froment était passée, en moyenne, à 1.800 kgs par hectare, celles de seigle à 1.950 kgs (1.200 à 1.300 ailleurs) et d'avoine à 3.000 kgs (2.000 à 2.700 ailleurs).

D'autre part, comme l'attestent les lieux-dits " Super vineas de Merescim " (1464), " Super vinas " (1480), " Vigne de Marès " (1603) et, plus tard, " A la vigne ", le raisin fut récolté à Maret comme dans 27 autres localités de Hesbaye. Cette culture particulière devait disparaître au courant du XVIII^{ème} siècle (7).

Le moulin de Maret et les autres activités économiques

Jadis, le domaine ducal du Brabant possédait un bien à Maret pour lequel il payait, cependant, à l'abbaye de St-Laurent, un cens de 6 deniers 2 esterlings. Il s'y trouvait un moulin à eau qui, en 1278, rapportait 57 muids de blé (ou 57 livres) et était affermé, en 1376, moyennant 32 muids de grains par an. En 1388, cette redevance fut ramenée à 30 muids tandis qu'en 1403, le moulin avait disparu, vraisemblablement détruit lors de conflits ayant ravagé la région.

Quelques années plus tard, Jean Simon de Maret prit ce terrain en location pour 7 ½ setiers de froment par an et il y fit construire un nouveau moulin qui passa, ensuite, au chapitre de St-Barthélémy de Liège. Ce bâtiment ayant été emporté par



Maret — Vue du moulin actuel
(l'ancien était situé au même endroit)
(par A. Lambrechts).

les eaux de la Petite-Gette lors d'inondations, on le restaura et, le 15 juin 1661, on y remplaça le "resbalck" (radier), en présence des meuniers de Maret et de Linsmeau.

L'usine fut aliénée par les chanoines liégeois car, vers 1745, nous notons qu'un moulin situé à Maret fut cédé par Alexandre le Grand à Guibert de Hemptinne et à sa femme Marie-Josephe Englebert (Ceux-ci habitaient à Lincet ils ne sont donc pas mentionnés dans le recensement détaillé ci-avant). Il devait devenir un établissement important, travaillant pour la localité mais aussi pour l'extérieur; ses quatre couples de meules lui permettaient un bon rendement.

Les autres activités économiques pouvant être retenues consistaient en une brasserie (propriété de la famille Nihoul en 1763) et en l'extraction du tuffeau dit de Lincet (pierre utilisée dans la construction d'habitations — voir illustrations — et de fours à pains).



Maret — La maison « Dognet » d'où provient la pierre sculptée
(par A. Lambrechts).

Il semble, aussi, que la pêche, jadis, n'était pas négligeable et que le poisson de la région était même recherché. Ainsi, le 3 février 1696, lors du passage à Jodoigne du comte anglais d'Athloon, Henry de l'Escaille, bailli de l'endroit, "envoie Marie Cassart à Marè, Orp le Petit et Pclaine pour faire chercher des truites — donné l'escalin du roy...". Il est encore utile de rappeler que la Petite-Gette fut navigable jusqu'à la moitié du XVIIème siècle; par la suite, elle servit encore à certains transports de moindre importance.

Population

Situé dans une région qui connut bien des déboires, le village de Maret a subi, comme les localités voisines, maintes situations difficiles comme, entre beaucoup d'autres, en 1396 (Orp et Maret sont complètement dévastés et brûlés pendant la guerre que le comte de Namur et l'évêque de Liège livrèrent aux ducs de Brabant, Wenceslas et Jeanne), en 1485 (Orp et Maret sont pillés par les partisans d'Arenberg), en 1577 (la peste y sévit avec violence), en 1580-1582 (pour percevoir le cens et divers revenus, le receveur ducal constate que plusieurs villages voisins de Jodoigne, dont celui de Maret, sont complètement déserts: les habitants s'étaient réfugiés au pays de Liège et dans d'autres contrées voisines, laissant leurs demeures à l'abandon et leurs champs en friche), en 1691 (les troupes alliées fourragèrent les champs et les récoltes du village de Maret), etc...

Les chiffres de population furent fortement influencés, bien entendu, par ce climat d'insécurité, par les guerres et les conflits qui marquèrent fréquemment le Moyen-Age.

Au XIIIème siècle (48 foyers et 1278) et durant une bonne partie du XIVème (58 ménages en 1374), la population de Maret dépassait largement la centaine d'habitants.

Une diminution effarante a caractérisé le XVème siècle (30 foyers en 1403, 22 en 1435, 16 en 1464, 12 en 1472 et... 5 en 1492) au terme duquel il ne restait plus guère qu'une vingtaine de personnes.

La relève escomptée au XVIème siècle (19 maisons en 1526, 20 foyers en 1560 et 23 en 1568) est plus que freinée au suivant (20 foyers en 1654, 16 maisons et une brasserie en 1686) avant de se préciser définitivement dès le début du XVIIIème en dépassant rapidement les 100 habitants (110 dès 1709, chiffre qui sera doublé à la fin de l'Ancien Régime).

Un recensement effectué en 1784 fournit un total de 214 habitants dont 36 hommes y compris 1 prêtre, 43 femmes, 48 garçons et 38 filles âgés de plus de 12 ans, 21 garçons et 28 filles de moins de 12 ans.

En l'an XIII, 252 personnes habitaient Maret dont la population était supérieure, pour la première fois, à celle d'Orp-le-Petit (216 habitants) tandis qu'Orp-le-Grand en comptait 429.

Une série de faits divers vécus à Marct

Sous ce titre, nous livrons une série d'événements, souvent tragi-comiques et parfois plus dramatiques, qui se sont déroulés à Maret du XVème au XVIIIème siècle. Ils sont révélateurs du genre d'esprit régnant à cette époque; beaucoup d'entre eux proviennent de condamnations comprises dans les registres de la Cour des Comptes. Sauf indications contraires, les personnes concernées habitaient Maret.

Condamnations :

- en 1478, de Walter de Pietremeal (Pieétrèmeau sous Piétrain) pour " blessure à pique " à Hanon de Goula,
- en 1480, du fils Hanon Bigo pour coup de poing à Hano Mayne,

- en 1482, de Mark Deport pour coup de poing à Germain Bergey.
- en 1483, de Jean le Marischal (de Jauche) qui " a tiré les cheveux " de Grégoire Pate,
- en 1483, de Warelet Santeau pour même délit envers Hano del Chasse,
- en 1506, de Riga pour " blessure par fourche " donnée à un certain Zilmart,
- en 1506, de Hano Fourmy (de Pellaines) pour " menace d'épée " envers le même Zilmart,
- en 1510, de Gilles Gourmanne pour " struckie d'une fourche " à Jean Mathieu,
- en 1514, de Georges fils Werar Mohiau pour " coup de boule (sic) " à un certain Willemot,
- en 1522, de Henri Pieron pour " blessure grave d'une dagge (dague) " donnée à Wauthier Blancpin,
- en 1523, de Cayzo Soulteaux pour " vol de soulx ",
- en 1524, de Reynkens de Linsain (Lincen) qui a " tiré sa dague " devant Henriet Mares,
- en 1526, de Jehan Burnincx pour " menace de dagge " envers un certain Vreschent,
- en 1527, de Jehan Lorent pour les mêmes menaces à Robineal de Linsain,
- en 1528, de Jean Simon pour des semblables faits envers le même Robineal,
- en 1529, de Pierre Stielaux " pour certains méfets ",
- en 1546, de Marajes, femme de Gilles (de Huy) pour vol nocturne,
- en 1567, de Godfroy de Charnier, beau-fils " du cuvelier de Marez à cause qu'il avait battu à sang courant (sic) le petit sergent Jean de Chauffour ",

- en 1590, de Jean Léonard " pour sang coulant d'un coup de bâton " à Jean-Pierre et à Bastien Delgoffe,
- en 1599, de Jean Lindemeers pour " bataille " avec Jean Halansin,
- en 1614, de Jacques aux deniers pour blessure grave occasionnée à Jean Crieckenbeek (de Noduwez),
- en 1614, de Jean Mathy pour " provocation évidente " envers Pierre Henri,
- en 1614, de Benoit et Josse Michaux (de Lincen) pour " blessure à sang " à Jean du Moulin,
- en 1614, de Guillaume de Laitre qui a provoqué Rigo Pieton,
- en 1614, du fils Foilin du Moulin pour injures à la fille Toussaint Phillet,
- en 1614, de Wauthier Waron qui " a appelé sorcière la femme de Jacques aux deniers ",
- en 1617, de Jacques aux deniers " qui avait dérobé nuitamment deux ruches de mouches à miel appartenant à un habitant de Noduwez " (Il fut condamné à 10 ans de bannissement; son fils qui l'avait aidé à perpétrer ce vol alors qu'il avait quitté l'armée sans passeport, fut condamné au bannissement perpétuel).
- en 1618, de Rigau le Pieton pour " coup de pied " au sergent de Marez,
- en 1618, de Jean Mathy qui s'est querellé avec Michel Mottouille,
- en 1622, de Laurent Mois " qui a traité de voleur " le meunier d'Orp-le-Grand,
- en 1622, de Jean-Henri de Wautheur pour querelle avec Jean le Chauffour,
- en 1625, de Thomas et de Jean Dumoulin pour querelle également, respectivement avec Jean du Marteau et Pierre Henri.

Autres faits :

- en 1623 — Jean de Chaufour, rentrant chez lui, " se mit en devoir (!) de battre sa femme. Jean Zuetman défendit sa sœur contre les brutalités du soulard; mal lui en prit : il fut assassiné à coup de bâton ".
- en 1625 —, le 16 juillet — Jean Rigaux avait dans sa cave " un brassin de bière en fermentation. Une vieille femme, Isabeau Gilquis, descendit dans cette cave et y fut trouvée morte. Le chirurgien légiste attribua la mort à une suffocation produite par la force de la jeune cervoise ".
- en 1717 — le 10 mars — " Melchior Persin, étant au cabaret, a rencontré le mayeur Mareschal, meunier de Maret, l'a injurié, jeté par terre et a continué à le battre jusqu'à ce que d'autres personnes interviennent en faveur du mayeur ".
- en 1759, à Orp-le-Grand — A la suite d'incidents, le seigneur d'Orp-le-Grand retira le mandat de plusieurs échevins et nomma trois étrangers : un de Maret, un de Hamp-teau (Opheylissem) et un de Hannut. Ces nominations firent grand bruit dans la chef-mairie d'Orp-le-Grand; elles irritèrent la population qui éclata en invectives aux plaids de cette année-là.
- en 1765, le 21 avril, vers 6 ½ heures du soir, on découvrait dans un bois entre Maret et Pellaines, le cadavre d'Anne Smets veuve de Pierre Lebrun. Le criminel était un certain Jean N... de Pellaines qui, se rendant au cabaret à Maret avec Godefroid Vignol, avait attiré sa victime dans ce bois. Condamné à être " pendu et étranglé ", le nommé J. N..., fugitif lors du jugement, fut-il exécuté ?...

VI. — LES FAMILLES DE MARET

Familles-souches

La section de Maret a fourni quelques patronymes aux familles-souches d'Orp-le-Grand. Subsistant aujourd'hui à Orp

et/ou à Maret même, depuis le XVII^{ème} siècle et sans interruption, ces noms de famille sont : Michotte (très nombreux aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles), Marchal (nombreux), Dassy, Francotte, Houart, Latinne et Renson (assez nombreux).

Par contre, les Delporte, Fleussu, Godsoul, Libert, Michaux, Nicolas, Persin, Rousseau, Torchet, Viroux etc..., rencontrés fréquemment naguère, ont totalement disparu de la localité. Certains d'entre eux sont encore localisés, de nos jours, dans les villages voisins (Fleussu à Lincen, Rousseau à Pellaines, entre autres).

Les « de Maret » à la bataille de Bästweiler

Tandis que leurs homonymes, au Moyen-Age, jouaient un rôle important dans d'autres régions (Liège, St-Trond...), des " de Maret ", originaires de la localité du même nom, s'illustrèrent à la célèbre bataille de Bästweiler dont il nous a paru utile de rappeler les circonstances.

Soupçonnant le duc de Juliers d'encourager le brigandage sur ses terres, entre le Rhin et la Meuse, Wenceslas rallia une armée d'élite et marcha contre son adversaire. Mais, contre toute attente, les forces coalisées du duc de Juliers et des comtes de Berg et de Gueldre battirent complètement les troupes brabançonnaises dans les bruyères de Bästweiler, près de Rolduc, le 18 août 1371. Dans le pays, la consternation, à la connaissance de cette nouvelle, fut si grande que " bourgmestres, échevins, jurés, conseillers et communs habitants des villes et des franchises " de 44 localités se liguèrent spontanément pour veiller ensemble à la défense de leurs intérêts. Wenceslas et de nombreux seigneurs et chevaliers tombèrent entre les mains des vainqueurs tandis que beaucoup d'autres trouvèrent la mort sur le champ de bataille.

Parmi ces victimes, le plus connu des de Maret paraît avoir été Lambert de Mares. Le 21 octobre 1374, Guillaume de Mares

déclare qu'en son nom d'héritier de Lambert de Mares, son neveu, tué à la bataille de Bastweiler en combattant pour le duc de Luxembourg et du Brabant, Wenceslas, il a reçu un acompte de $16 \frac{2}{3}$ moutons d'or sur une indemnité totale de 100 moutons. Lambert de Mares combattait aux côtés de Robert de Namur. Son oncle se servait d'un sceau en cire verte portant un écu à son aigle et un lambel brochant; sa légende était : " S' Willam de Mares ".

Par la suite, le 13 janvier 1376, les échevins de la franche ville d'Orp-le-Grand font savoir que, par devant eux, est comparu Marie de Marilles, fille de Godescalc de Marilles et femme de Lambert de Mares (dit fils d'Arnoul Kinet ou Binet) pour toucher les indemnités précitées. Nous la retrouvons encore le premier avril 1377 quand, qualifiée de veuve de Lambert et présentement femme de Jean de Mares, elle déclare que les revenus de l'aide en Brabant lui ont payé, de la part des ducs et duchesse (Wenceslas et Jeanne), un quatrième acompte d'un $\frac{1}{6}$ sur l'indemnité qui lui avait été attribuée suite à la mort de son premier mari à Bastweiler. Jean de Mares scelle cette quittance pour sa femme : un écu à deux avant-bras issant des bras des flammes... et posées en sautoir, la main dextre serrée par la main senestre — légende S' Johan' Jonkin' de Mares.

D'autres de Maret, de notre localité, se signalèrent à Bastweiler. Jacques van Maresch y fut également tué en combattant sous la bannière de Jean Clutinc, bailli du Brabant-Wallon; le 21 octobre 1374, sa veuve, Helwige van Maresch reconnaît avoir perçu un acompte de $2 \frac{1}{2}$ moutons d'or sur une indemnité totale de 14 moutons. Massart de Mares (van Maresc) paraît avoir échappé à la mort, mais il avait subi de graves blessures et dommages; à la même date, il reconnaît avoir reçu un acompte de $12 \frac{2}{3}$ moutons. Il avait aussi servi sous la bannière du bailli brabançon Jean Clutinc et il utilisait également un sceau en cire verte : un écu écartelé, aux premier et quatrième : de... à deux pals de vair, aux deuxième et troisième : trois (2 et 1) losanges; sa légende était : S' Masar' de Mares (voir illustration).

Comme la plupart des localités brabançonnnes, Maret dut intervenir financièrement quant aux conséquences du sévère échec de Bastweiler : 58 de ses habitants furent dénombrés comme pouvant payer, pendant trois ans, une somme annuelle d'au moins un mouton d'or.

La famille Michotte

Le nom de cette famille n'est pas, comme on pourrait le croire, un surnom matronymique — indique E. Bouvier — mais une forme familière du prénom Michel, tout comme Michaux ou Michot. Il s'est souvent flamandisé (Mesotten, Misotten...) et parfois altéré (Migeotte, Migeon...).

La famille Michotte, originaire de Maret où elle fut particulièrement répandue durant les deux derniers siècles de l'Ancien Régime, fut vigoureusement ramifiée en plusieurs branches dont



Maret — La maison « Michotte »
(par A. Lambrechts).

deux sont actuellement anoblies : les Michotte de Welle et les Michotte van den Berck. Sa fréquence est évidente au vu du dépouillement (voir ci-avant) du recensement de 1754/1755; elle l'était tout autant lors des mêmes états réalisés plus tôt (en 1693 et en 1709) et nous possédons d'ailleurs quelques éléments remontant au début du XVII^{ème} siècle. A noter, cependant, que vers cette époque, des Michotte vivaient également à Wasseiges où plusieurs d'entre eux (Jean en 1665, son fils Daniel en 1674) exercèrent les fonctions de mayeur.

Vers 1605, était né Henry Michotte qui, de son épouse Catherine de Latinne, eut au moins quatre enfants : Michel, né en 1636 et Pascal, né en 1640 — que nous retrouverons ci-après — ainsi que Jacques et Henry. Tandis qu'Henry Michotte était décédé à Maret le 19 décembre 1649, Catherine de Latinne épousa en secondes noces, dès le 19 juillet 1650, Jean van Erpicum, de Jauche; elle mourut à Maret le 3 janvier 1670. " Le 11 février 1670, Michel, Henry, Pascal et Jacques Michotte, enfants des feux Henry Michotte et Catherine De-latinne, se sont assemblés pour partager les biens héréditaires et meubles leur dévolus par les trespas de leurs susdits père et mère... "

" Maître Michel Michotte de Maret " précité épousa, le 16 mars 1661, Léonore le Grand, baptisée à Orp le 15 janvier 1640, fille d'Antoine le Grand (1610 - 5 mars 1661) et de Marguerite Rençon (1610 - 7 novembre 1651). Nous notons à leur sujet : " Le 18 mars 1655, Michel Michotte acquiert des mannants de Marez certaine ahanière contenant 6 verges grandes appelées la bannière del ville gisante assez proche du moulin dudit lieu... Le 21 mars 1674, Maître Michel Michotte, du consentement de Léonore le Grand, sa compagne, vend au prouffit du sieur Toussaint Pouillet, le moulin, édifices et banalité d'Orp-le-Grand avec 6 verves grandes de prez situés vers la Malonne, lui succédé par la mort et trespas de feu Anthoine le Grand, son beau-père, pour la somme de 1.452 florins une fois. Ledit moulin fut acquis par le défunt le 9

juillet 1660 ". Michel Michotte décéda le 28 novembre 1675, et son épouse (qui s'était remariée avec Pierre Tasia en date du 10 février 1680) mourut le 30 novembre 1686, " étant du moulin de Maret ". Les époux Michotte - le Grand eurent trois enfants : Dieudonné, Marie et Antoine, baptisé le 12 décembre 1665, que nous retrouverons par la suite.

Pascal Michotte, qui survécut à son frère Michel jusqu'au 27 septembre 1722, avait épousé, le 13 février 1672, Marie-Jeanne Pouillet, baptisée Orp-le-Grand le 16 juillet 1652, décédée le 2 septembre 1705, fille de François Pouillet (décédé le 24 septembre 1672 à Orp-le-Grand), marguillier, et de Marguerite de Broux (décédée à Orp-le-Grand le 4 novembre 1708). Suivant E. Bouvier, ces Pouillet, originaires de Houtain l'Evêque sans doute, étaient probablement de la même famille noble portant le patronyme identique. Au sujet de Pascal Michotte, échevin de Maret en 1683, nous savons que " le 20 mars 1684, le prélat d'Heylissem et son couvent rendent héritablement à Pascal Michotte, mannant dudit Maret, leur cense, maison et tenure en ce lieu, contenant 2 bonniers parmy, payant et rendant annuellement par ledit Michotte un denier louvaniste de cens et 50 florins de rente " et " qu'à la passée de différents marchés le 14 octobre 1706, le 40^e de 40 verges a été acquis par Pascal Michotte de Marets ". Les époux Michotte - Pouillet eurent plusieurs enfants : Adelle, Marie-Jenne, Henri-François (échevin de Maret en 1755 et en 1763). Pascal (qui, avec le précédent, assura la continuité de la famille aux villages de Maret et d'Orp-le-Grand) et Catherine, baptisée le 21 juin 1673.

Avec dispenses de Rome, les cousins germains Antoine et Catherine Michotte s'unirent, le 30 avril 1699, à Maret où ils vécurent jusqu'en 1709. Antoine Michotte fut échevin de Marilles en 1710 avant de s'installer avec sa famille à Lathuy. Décédés respectivement les 30 octobre 1741 et 17 octobre 1759 dans cette dernière commune, Antoine et Catherine Michotte laissèrent quatre enfants : Catherine, née en 1705, Michel, né

en 1702, Jean, baptisé le 8 novembre 1712 et Pascal, né après 1709. Nous retrouverons ces trois fils Michotte ci-dessous.

Pour nous situer, nous nous trouvons le 21 octobre 1720 quand * Pierre-François-Joseph de Wespim, seigneur d'Andoy et de Wierde, échevin de la ville de Namur, son frère Gérard-Joseph, avocat au Conseil de Namur, et leur sœur Madeleine-Thérèse vendent à François (de) (du) Beaufays, fermier du château de Tavier, moyennant 8.500 florins de change, une cense avec 93 bonniers situés à Roux-Miroir et qui doit être la Grande Haquedau. Le président de Wespim, leur père, avait acquis la propriété de M. d'Aix, seigneur de Denée, et d'autres particuliers". François de Beaufays, baptisé à Marchovelette le 16 février 1685, avait épousé, à Hanret, le 25 janvier 1708, Anne-Marie de Geefve, baptisée à Waret-la-Chaussée le 1er avril 1681. Il devint échevin de Roux-Miroir où il exploita donc, en qualité de propriétaire, la vaste cense " La grande Haquedau " avec sa brasserie et autres dépendances; il y décéda en 1757 et son épouse le 17 novembre 1748. Les trois filles de François de Beaufays et d'Anne-Marie de Geefve (de Gesves), Marie-Françoise, baptisée à Tavier le 17 décembre 1716, Marie-Catherine et Marie-Marguerite, épousèrent les trois fils Michotte susvisés, respectivement Jean, Michel et Pascal.

De leur mariage à Roux-Miroir le 18 octobre 1740, Jean Michotte (mort à Lathuy le 17 septembre 1758) et Marie-Françoise de Beaufays (décédée à Roux-Miroir le 6 septembre 1794) eurent une fille: Anne-Marie, baptisée à Lathuy le 15 juillet 1742. Celle-ci épousa, le premier août 1765 à Lathuy, son cousin Etienne-Joseph Bouvier, fils de Jean-Paul Bouvier, censier de la Petite-Abbaye à Boneffe, échevin et mayeur de ce lieu, et d'Anne-Josèphe de Beaufays, quatrième fille de François de Beaufays et d'Anne-Marie de Gesves précités. Etienne-Joseph Bouvier était né à Boneffe et il devait décéder à Dongelberg le 27 février 1827 à l'âge de 91 ans; il était veuf depuis 1789. Les époux Bouvier - Michotte, qui s'installèrent successivement à Lathuy, Burdinne et Saint-Jean Geest, eurent

six enfants; c'est après le décès de son épouse, qu'Etienne Bouvier, marchand de produits agricoles, chevaux, bestiaux, " bêtes à laine " et fourrages vint habiter chez une de ses filles, Anne-Joseph. Il nous reste à préciser, avec beaucoup de plaisir, que nous retrouvons ainsi, allié aux Michotte provenant de Maret, M. Emile Bouvier, l'historien remarquable dont les travaux sur la Hesbaye (" Miroirs de la Hesbaye ", " Visages de la Hesbaye "...) ne sont plus à présenter.

Quant à Michel Michotte, décédé en 1768, et Marie-Catherine de Beaufays, ils sont les ancêtres directs du professeur réputé de Louvain, le baron Michotte van den Berck (B).

Pascal Michotte et son épouse, Marie-Marguerite de Beaufays, exploitèrent longtemps la grande ferme de Chebais à Jodoigne. Ils sont cités parmi les " Confrères du Métier des Laboureurs " en 1752. Ils sont les ancêtres des barons Michotte de Welle.

D'autre part, une pierre tombale encastrée, de champ, dans le mur extérieur de la sacristie de l'église de Latinne livre vraisemblablement la description (partielle) du blason des anciens Michotte de Maret: de... à deux fasces de... accompagnées en chef, à senestre, d'une étoile à six rais de ... Ces armes, accotées et nouées, forment le motif central d'un médaillon surmonté d'un heaume. L'épithaphe est la suivante: " ICY REPOSENT LES CORPS D'Hble JACQUE DE PLOMPTUEUX EN SON VIVANT MAYEUR DE LATINNE LEQUEL TREPASSA LE 18 At 1646 ET Dlle MARIE MICHOTTE SON ESPEUSE LAQUELLE TREPASSAT LE 17 JUIIN L'AN 1651. DIEU POUR TOUT " (*voir illustration*).

Bien qu'aucune certitude ne soit catégoriquement établie, on estime raisonnablement que la Dlle Marie Michotte descend en ligne féminine d'une ancienne race (ou lignage) dont elle a retenu les armes (en les modifiant tant soit peu) que l'on



Latine — Pierre tombale de Marie Michotte
(Copyright A.C.L. Bruxelles).

retrouve, précisément, dans celles d'autres vieilles familles de la région hannutoise (tels les Malcorps, les Renson et certains de Hallet). Quant à l'attribution générale de ces armes à la famille Michotte de Maret, la proximité géographique et la rareté relative du patronyme, à cette époque et en dehors du secteur Marct-Hannut, fournissent une présomption assez favorable.

A propos de Me Jean-François Nihoul, Notaire à Maret

Des autres "personnalités" ayant résidé à Maret, celle du Notaire Jean-François Nihoul ne pouvait passer inaperçue.

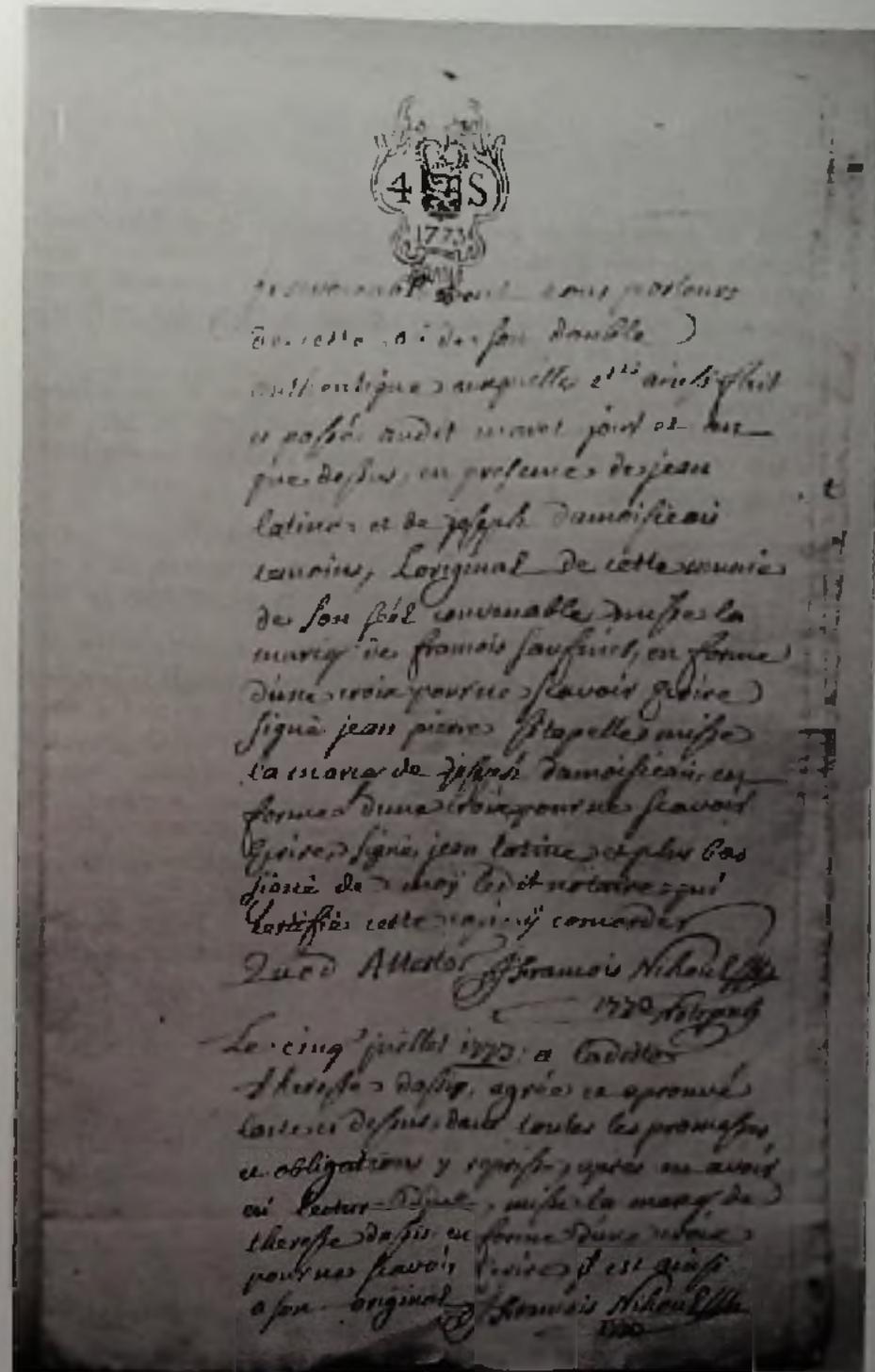
A la fin du XVII^{ème} siècle, vivaient à Boelhe, les époux Lambert Nihoul, né en 1667 et Catherine Dupont, née en 1672 et qui devaient y décéder, respectivement en 1740 et en 1728. L'ané del curs huit enfants était François, né en 1695.

François Nihoul épousa à Neerheylissem, le 23 octobre 1722, Anne Wéry, née dans cette commune le 15 septembre 1699, aînée des enfants de François Wéry et de Marie Van Als. Anne Wéry décédant le 24 mai 1764 à Esemael, François Nihoul épousa en secondes noces, le 20 juillet 1766 à Tirlemont, Anne Le Cock. Entretemps, il était devenu un exploitant agricole d'une certaine importance : jusqu'en 1763, il apparaît dans une longue suite d'actes d'acquisitions de diverses terres, sises surtout à Esemael (et les environs) où il s'était établi après le 22 mars 1743. Il devint également propriétaire de la brasserie du village de Maret où l'avant-dernier de ses six enfants, Jean-François, était installé en qualité de notaire. Au début de 1766, quand il décida de se remarier, il prit diverses dispositions en faveur de ses enfants dont la vente, à leur profit, de la majeure partie de ses propriétés foncières. Il mourut le 18 février 1777 à Tirlemont où il s'était retiré après son second mariage.

Jean-François Nihoul, qui était né à Esemael, épousa en premières noces Marie-Jeanne Wautelet (décédée peu après son mariage) et en secondes noces, à Racour le 5 juin 1763, Marie-Anne Wauters, née dans cette commune le 7 novembre 1740, fille de Barthélémy et de Marie Claes. Les raisons de l'installation à Maret de François-Joseph Nihoul sont d'ailleurs assez curieuses. Il faut savoir qu'il exerçait auparavant à Tirlemont en qualité d'arpenteur-juré, fonctions qu'il cumulait encore à Maret avec celles de notaire. Il fut chargé d'étudier la liaison routière idéale entre Tirlemont et Namur pour laquelle il présenta trois tracés différents. Après plusieurs années de tergiversations, les autorités tirlemontoises ne prirent finalement aucune décision et les nombreux efforts consentis par J.-F. Nihoul s'avèrent inutiles. Déçu, il décida de quitter Tirlemont et il se tourna vers la paisible localité de Maret pour y commencer une nouvelle carrière jusqu'à son décès le 24 novembre 1781 (voir illustration : extrait d'un acte dressé par Me Nihoul). De son union avec Marie-Anne Wauters, J.-F. Nihoul avait eu neuf enfants baptisés du 12 juillet 1764 au 5 janvier 1781; certains d'entre eux s'installèrent dans la région comme Jean-Nicolas, baptisé le 12 février 1767 qui épousa à Marilles, le 8 janvier 1792, Marie-Joseph Lhoest, y née et fille d'Arnold et de Marguerite Lhoest et Toussaint-Joseph, baptisé le 9 mars 1776, qui, qualifié de négociant, épousa, à Marilles également, Catherine-Angélique Moreau, née à Jodoigne en 1775.

Telle fut, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, l'histoire de l'ancien village de Maret avec les principaux personnages qui l'illustrèrent à travers les siècles.

Radié très tôt des cartes géographiques avec l'avènement d'une autre époque, il a gardé, dans le calme et la simplicité, maintes petites rues et impasses comme plusieurs vieilles mais charmantes demeures d'autrefois. En de nombreux endroits, encore, c'est un coin de poésie que la Petite-Gette berce et enlace avec nostalgie et qu'elle parait quitter, comme nous, avec un certain regret...



Extrait d'un acte passé en son étude de Maret
le 3.7.1773 par le Notaire J.F. Nihoul
(par J.-M. Docké avec l'aimable autorisation de M. Gh. Stapelle).

Notes

(A) Parmi les descendants de Jean-Paul de Chentignes et de Marie-Barbe Baugnet, nous trouvons Marie-Louise-Cécile, née à Pellaines le 27 avril 1863. Elle avait épousé dans cette commune, le 12 janvier 1892, Henri-Joseph Pirard, propriétaire, né à Maret le 19 octobre 1847, fils de Jean-François et de Joséphine Hamoir.

Les époux Pirard de Chentignes s'établirent à Maret où le mari décédait prématurément le 21 juin 1900. Marie-Louise-Cécile et ses deux enfants (Charles et Emile, nés les 17 décembre 1892 et 9 janvier 1895) restaient en compagnie d'une gouvernante anglaise.

Cette dernière, plus par son accent — sans doute — que par sa nationalité, était très remarquée au village où le surnom de « Miss Aurore » — dont le rapport nous échappe — lui fut attribué par tous les Maréziens.

Le Comité des fêtes vient de décider, lors de la relance de la kermesse de Maret, d'adjoindre son Géant à ceux existant déjà dans d'autres quartiers d'Orp (Adèle et son petit Mitchi de la « Vallée d'Orp-le-Grand comme Théo d'Orp-le-Petit). « Miss Aurore » a été désignée pour ces fonctions bien sympathiques de Géant de Maret; cette anecdote, bien que dépassant le cadre de la présente étude, méritait d'être signalée... sans omettre la sagacité et l'heureuse initiative de ses dévoués inventeurs.

(B) Le baron Albert-Edouard-Joseph Michotte van den Berck est né à Saint-Josse-ten-Noode le 13 octobre 1881. De son épouse, Lucie-Cécile-Adèle Mulle, née à Bruxelles le 8 octobre 1885, il eut six enfants : Fritz (qui suit), Jacques (né le 4 juin 1911), Elisabeth (née le 19 avril 1912), Geneviève (née le 21 avril 1913), Béatrice (née le 8 avril 1914) et Pierre (né le 23 mai 1915).

Fritz-Prospér-Edmond-Paul Michotte van den Berck, né à Kessel-Lo le 26 mai 1910, épousa Anne-Sophie-Marie-Agnès-Gérard-Joseph-Ghislain Delvaux de Fenffe, née à Vovigny le 20 septembre 1910, qui lui donna une fille : Françoise, née le 5 juillet 1939.

(1) et (2) voir : « Aux confins de l'histoire avec J.-M. Dock (Hesbaye brabançonne et liégeoise) » — *Le Folklore Brabançon* n° 231 de 1981.

(3), (6) et (7) voir : « Lincen, jadis en duché de Brabant » — *Le Folklore Brabançon* n° 227/228 de 1980.

(4) voir : « Les piloris d'Orp » — *Le Folklore Brabançon* n° 214 de 1977.

(5) voir : « La vie religieuse à Lincen jusqu'au XVIII^e siècle » — *Le Folklore Brabançon* n° 229 de 1981.

Bibliographie

- *Archives de l'Etat à Anvers*,
— Fond Van Tongerlo.
- *Archives de l'Etat à Liège*,
— Crayons généalogiques Le Fort.
- *Archives Générales du Royaume à Bruxelles*,
— Inventaire des Archives de la cour féodale de Brabant, tome II de 1884 (L. Galesloot),
— Inventaire des chartes et cartulaires du duché de Brabant etc..., tome III de 1976 (A. Verkooren),
— Inventaire des Archives de l'abbaye de La Ramée à Jauchelette, tomes I et II, 1970 et 1975 (G. Despy et A. Uytbroeck),
— Recensements fiscaux de 1693, 1709 et 1755,
— Cour des Comptes, reg. 12.892.
- *Archives (Fond d') de la famille Stapelle de Lincen* (comportant plusieurs actes du Notaire J.-F. Nihoul).
- A. Becquet et A. Schreiber — *Famille Nihoul* (L'Intermédiaire des Généalogistes n° 183), 1976.
- M. Bologne — *Petit guide étymologique des noms de Wallonie*, 1970.
- E. Bouvier — *Du blason présumé des Michotte d'Orp-le-Grand Michotte* (Brabantica, tome III), 1958.
- E. Bouvier — *Du blason présumé des Michotte d'Orp-le-Grand* (L'Intermédiaire des Généalogistes n° 77), 1958.
- E. Brouette — *Regestes des doyens de la chrétienté de Jodoigne aux XII^e et XIII^e siècles* (Leodium 5-9), 1959.
- C. Buvé — *Orp-le-Grand, histoire de son organisation religieuse* (Bijdragen tot de geschiedenis, bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant), 1904.
- C. Buvé — *Recherches historiques sur Orp* (notes inédites).
- A. Cahen-Delhayé — *La céramique de l'âge du fer au « Tierceau » fer à Orp-le-Grand* (Archaeologica n° 151), 1973.

- A. Cahen-Delhayé — *La céramique de l'âge du fer au « Tierceau » à Orp-le-Grand* (Répertoire Archéologique, tome IV), 1974.
- D. Coeckelbergs — *Répertoire photographique du mobilier des sanctuaires de Belgique, canton de Jodoigne* (Institut Royal du Patrimoine Artistique), 1977.
- J. Daris — *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, tome IX, 1883.
- E. de Buisseret et J. van der Straeten — *Généalogie de la famille de Chentignes*, (Brabantica tome IX), 1969.
- J. de Borchgrave d'Altena — *Notes pour servir à l'inventaire des œuvres d'art du Brabant, arrondissement de Nivelles*, II, (Bull. de la Commission Royale des Monuments et des Sites, tome XI), 1960.
- J. Th. de Raadt — *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants*, 1897.
- *Folklore Brabançon (Le)* — voir notes (1) à (7) ci-avant.
- R. Hanon de Louvet — *Histoire de la ville de Jodoigne*, 1941.
- J. Kempeneers — *Orp-le-Grand, hier et aujourd'hui*, 1958.
- F. Koller et S. Méliá — *Armorial général de Belgique*, 1957.
- Y. Lados van der Meersch — *Les ascendants du chevalier Ado Malevez* (Le Parchemin, tome XXIII, n° spécial), 1975.
- E. Lejour — *La famille Van der Noot* (L'Intermédiaire des Généalogistes, n° 52), 1954.
- *Patrimoine (Le) monumental de la Belgique*, tome II, arrondissement de Nivelles, 1974.
- E. Piton — *Au pays de Landen, Wamont* (Bull. de l'Institut Archéologique liégeois, tome LXIII), 1939.
- C. G. Roland — *Recueil des chartes de l'abbaye de Gembloux*, 1926.
- J. Turlier et A. Wauters — *Géographie et Histoire des communes belges*, cantons de Jodoigne, 1872 et de Tirlemont, 1882.
- *Wallonie (La), le pays et les hommes*, tome I, 1975.

VEILLEURS et DETECTIVES PRIVÉS à Bruxelles, de l'Indépendance à 1914.

*« Si le veilleur ne surveille pas,
c'est le voleur qui veille ».
Devise de « La Ronde de nuit ».*

On trouve généralement, à l'origine des polices privées, le souci du propriétaire rural de faire surveiller ses terres ou ses biens par des gardes particuliers, suppléant à la vigilance de la gendarmerie trop lointaine ou d'un garde champêtre fort esseulé.

Au XIX^{ème} siècle, du reste, il existait une législation précise concernant ces gardes que l'on appelait d'ordinaire gardes-chasse, gardes-bois ou encore, gardes-pêche. Le code rural belge (1) permettait ainsi aux propriétaires et aux établissements publics de commissionner une ou plusieurs personnes attachées à la conservation et à la surveillance de leurs propriétés rurales et boisées (2). Avec l'avènement du régime industriel, ce phénomène d'autodéfense ne se limita plus à la campagne, pour se transposer en milieu urbain.

Les troubles sociaux, l'accroissement des vols avec effraction, la recrudescence des larcins incitèrent certains directeurs d'usines, de chantiers ou de grands magasins, à s'assurer les services

de troupes mercenaires, c'est-à-dire de sociétés qui, moyennant finances, étaient exclusivement destinées à garantir l'intégrité de leurs propriétés. (3)

Ce phénomène toucha notre capitale assez tôt.

Une première société privée de surveillance : la garde des galeries Saint-Hubert.

En 1846, la construction des galeries Saint-Hubert était achevée. Les commerçants y avaient à peine installé leurs échoppes, qu'ils organisèrent eux-mêmes leur propre sécurité, en la confiant à une société de surveillance privée, la première dont nous ayons connaissance à Bruxelles après la révolution.

Armés et revêtus d'un uniforme, ces gardes se permettaient d'expulser certaines gens du passage, sans devoir subir un contrôle quelconque de l'autorité officielle (4). Leur allure ne les distinguait d'ailleurs pas beaucoup des agents et sergents de ville bruxellois de l'époque et cette ambiguïté pouvait aisément faire penser à l'homme de la rue que le garde particulier jouissait des droits de police impartis à l'agent officiel, alors que, non assermenté, ce veilleur ne pouvait verbaliser. (5)

Le directeur des galeries ne s'y était pas trompé et s'était adressé au bourgmestre pour que la qualité d'agent de police fût attribuée à ses gardes. Mais il renonça très vite ce désir : la prétention du chef suprême de la police de Bruxelles était excessive, car les gardiens auraient dû se présenter chaque jour au rapport devant les policiers de la Ville. (6)

Que les habitants de Bruxelles ne se sentent pas en parfaite sécurité à cette époque, et n'aient pas totalement confiance en la garantie offerte par la police de la Ville, ne devrait guère nous surprendre.

L'arrêté organique pris par le gouvernement provisoire le 19 janvier 1831, qui avait attribué à l'administration de la capitale, l'exclusivité du maintien de l'ordre public à Bruxelles, confiait cette responsabilité difficile à un corps de police anachronique et fébrile. (7)

Du procureur du Roi à l'administrateur de la Sûreté Publique, en passant par le bourgmestre et le commissaire en chef en personne, tous devaient constater amèrement l'insuffisance profonde des corps tenus d'assurer la protection des biens et la tranquillité des personnes. (8)

Le chef de la Sûreté, le chevalier de Hody, également administrateur pour la construction des galeries Saint-Hubert (9), s'était fait, à plusieurs reprises, l'écho de plaintes véhémentes en la matière, tel un jour d'hiver 1839, lorsqu'il fit part de son dépit au ministre de l'Intérieur, dans cette diatribe particulièrement sèche :

" L'autorité communale se repose avec incurie sur des commissaires dont quelques-uns sont ignorants, d'autres paresseux, et peut-être à la fois ignorants et paresseux; aussi les vols se multiplient d'une manière effrayante, l'état des rues est déplorable, et la surveillance des étrangers y serait, sans l'action de l'administration de la Sûreté Publique, tout-à-fait nulle ". (10)

De fait, la police de Bruxelles était alors dans l'enfance de l'art. Ses effectifs étaient dérisoires et son organisation, plutôt inconsistante. Un commissaire-en-chef, huit commissaires, vingt-cinq adjoints et quarante-huit sergents de ville formaient le corps de la police. On peut y ajouter les corps mobilisés, à l'occasion, pour la surveillance des rues, tels que les pompiers, les gardes de la compagnie de sûreté, assez peu recommandables par ailleurs (11), et quelques gardiens du Parc et de l'Allée Verte, soit 190 hommes responsables de la sécurité d'environ 120.000 personnes inscrites (1 gardien de l'ordre pour 413 habitants). (12)

En ce temps-là, le système des ilots (postes fixes) n'existait pas et le service de surveillance de la voirie fonctionnait journalièrement, selon un règlement sommaire de 1839. (13)

Chaque matin, à l'heure où les portes de la ville s'ouvraient pour laisser pénétrer les charrettes et les diligences, huit sergents de ville devaient se rendre au bureau de la permanence à l'hôtel de ville, pour y former quatre patrouilles, dirigées chacune, ensuite, vers une des quatre portes de la ville (les portes de Hal, des Flandres, de Schaerbeek et de Louvain), suivant un itinéraire précis.

A midi, ces patrouilles étaient relayées par une escouade de huit autres sergents de ville et ce, jusqu'à six heures du soir.

Ensuite, était prévu un service de nuit singulièrement rudimentaire, sinon inexistant. Huit gardes ville, accompagnés d'autant de pompiers, parcouraient leur "section" sans contrôle, faute de moyens, ce qui prêtait souvent à conséquences. En effet, il n'était pas exceptionnel de rencontrer aux petites heures un sergent de ville et son pompier attablés dans un estaminet, en fervents disciples de Bacchus. (14)

Ainsi, nous pouvons, sans médisance aucune, reproduire la description pittoresque qu'un avocat célèbre de Bruxelles donnera, plus tard, de la police à cette époque : " Les agents rappelaient alors quelque peu le wachtman qui précéda le constable anglais et dont les jeunes gens en gaieté tournaient la guêrite contre le mur, emprisonnant ainsi le fonctionnaire trouvé endormi, ou bien le veilleur de nuit gantois que les étudiants attardés rossaient pour s'affubler de son manteau et de sa lanterne ". (15)

L'appréhension des citoyens face à la conjoncture économique inquiétante des années quarante devait s'ajouter à leurs craintes quant à la qualité de la police.

La situation lamentable de la classe ouvrière aurait pu laisser les bourgeois de la capitale indifférents, si, animées par les premiers pionniers du socialisme belge que furent Kats (16) et Pellerin (17), les premières voix revendicatrices ne s'étaient élevées, par le biais de fondations d'associations ouvrières, de meetings et de publications pamphlétaires, comme celle diffusée en 1843, qui réclamait des chambres, des mesures propres à améliorer sensiblement les conditions de vie des démunis, et la suppression de tout impôt de consommation. (18)

En outre, l'année 1845 avait été marquée par une crise aiguë dans la culture de la pomme de terre, un des produits les plus nécessaires à l'alimentation des ouvriers. La bourgeoisie de la ville avait peur et il ne fallut pas attendre longtemps pour voir de nombreux habitants de Bruxelles adresser des requêtes aux édiles de l'Hôtel de Ville pour une surveillance plus ferme de leurs propriétés. (19)

Devant cette pression de plus en plus vive, l'administration tenta de réagir, mais en vain.

Le 18 décembre 1845, un projet envisageant la création de "gardes de voisinage", retribué par des souscripteurs et contrôlé par l'administration communale, fut soumis à l'appréciation du Conseil. (20)

Ces veilleurs opéreraient exclusivement les nuits d'hiver (du 15 octobre au 15 avril), de dix heures du soir jusqu'à l'ouverture des portes de la ville. Un article du projet divisait le territoire de Bruxelles en nonante-six quartiers — les "voisinages" — où seuls les souscripteurs auraient pu bénéficier de la surveillance à dispenser.

En réalité, il ne s'agissait pas d'une police privée; le collège échevinal se serait accordé le droit exclusif de nommer et de révoquer ces gardes, et la question du costume aurait été réglée ultérieurement par le bourgmestre.

Ces dispositions auraient dû emporter l'adhésion du Conseil, car cette initiative permettait aussi à la Ville d'augmenter les effectifs de police, sans devoir puiser dans une caisse communale déjà fort dépourvue.

Mais rien n'y fit. Développés par Gendebien (21) et de Stassart (22), les arguments qui rejetaient pareille institution séduisirent la majorité du conseil.

Hormis qu'à leurs yeux, les dons volontaires auraient pu devenir une charge pour la ville (23), l'intérêt du projet n'avait aucune portée générale et là résidait la pierre d'achoppement : c'eût été donner libre cours à un régime de privilège en matière de sécurité publique.

" Si vous faites cette concession aux peureux ", s'exclamait Gendebien, " bientôt on vous demandera de mettre des gardes sur les toits pour empêcher qu'on ne descende des cheminées ! " (24)

Enfin, les opposants n'avaient pas la moindre confiance dans le mode de recrutement prévu (les veilleurs auraient été nommés par le collège sur présentation d'une liste double dressée par les délégués des comités de voisinage). (25)

Malgré le vote favorable du bourgmestre, le projet fut rejeté par onze voix contre neuf.

Le dossier de ce projet était donc renvoyé aux archives, et, l'organisation de la police ne s'étant pas amendée, la société des galeries Saint-Hubert avait fait confiance à une société privée, dont nous ne possédons malheureusement plus ample information.

En avril 1847, le bourgmestre Wyns de Raucour (26) décida de prendre contact avec son directeur afin de modifier quelque peu le costume de ses gardiens, mais nous ne pouvons présumer de ce qu'il advint de cette démarche. (27)

Cette garde privée disparut peut-être du passage assez rapidement, mais ce n'est là qu'une supposition.

En novembre 1847, en effet, outre un poste fixe placé aux galeries, un service spécial composé d'un agent-inspecteur assisté de deux agents de 2ème classe, fut affecté en permanence à cette surveillance qui devait s'étendre aux galeries du Roi, de la Reine et des Princes, à leurs abords et au marché aux Fleurs; le règlement d'ordre intérieur réglant le service ne contenait aucune instruction concernant d'éventuels rapports à entretenir avec cette société de veilleurs. (28)

Pour le bourgmestre de Bruxelles, cette société privée devait rester indépendante de la police, et garder ses attributions propres.

Notons que cette conception n'était pas généralisée dans toutes les communes du royaume. A Liège, par exemple, l'administration mena une politique de collaboration, puis d'absorption de ces gardes particuliers. (29)

On commença en 1839 à enjoindre les commissaires, inspecteurs et agents de la cité ardente à prêter main forte aux veilleurs, si nécessaire, et on finit par mettre l'institution tout entière sous la tutelle de la police de la ville. Cette opération, réalisée en 1853, s'effectua moyennant des conditions comparables à celles prévues par le projet refusé à Bruxelles : nomination et révocation des veilleurs par le collège échevinal de Liège, leur rémunération par des particuliers, obligation pour ces gardes de s'occuper exclusivement des rondes de nuit sous les ordres des commissaires de la police officielle. Ce service fonctionna jusqu'en 1894, bien qu'il ne fût guère apprécié.

Le recrutement de ces veilleurs laissait trop à désirer : apathiques et mal éduqués, ils passaient pour des " augustes du cirque ", qui " formaient nombre et voilà tout ". (30)

Ajoutons qu'au XIXème siècle, nombre de villes et communes rurales, où l'action du service régulier de police se révélait très faible, utilisaient des hommes de peine payés à la tâche, pour compléter la surveillance. (31)

Certains d'entre eux étaient employés la nuit pendant une période déterminée de l'année, l'hiver, en général : d'autres faisaient office de guetteurs du haut des beffrois, ou aux tours des églises, afin de signaler les incendies; d'autres enfin, circulaient isolément dans les rues et informaient le poste de police quand son intervention était jugée indispensable.

Quelques administrations locales chargèrent même des veilleurs de nuit d'assurer l'exécution des réglemens de police.

Ainsi, sans qualité aucune, sans le moindre contrôle d'agents de l'autorité, ils vérifiaient seuls la retraite des cabarets,



Le mot d'ordre de la Bande, « nous ne dormons pas », fait penser au « We never sleep » de l'agence de détectives américaine fondée en 1850 par le célèbre Allan Pinkerton dans différents villes des Etats-Unis, et principalement à Chicago.

constataient les bruits et tapages nocturnes, et tentaient d'empêcher les rixes et désordres éventuels lors de festivités locales. (32)

Le conseil communal de la capitale ne discutera plus, ni des veilleurs de nuit, ni des sociétés de police privée, pendant plus d'un demi-siècle. Si en 1883, suite à des actes de vandalisme perpétrés devant le nouveau palais de justice, le conseiller Allard avait présenté sans succès un projet créant des citoyens-agents judiciaires, capables de réprimer les infractions de flagrant délit (33), la question posée par la contribution du secteur privé à la lutte contre la délinquance ne devait ranimer les esprits bruxellois qu'au début de notre siècle.

La crise du XXème siècle : l'apparition des polices parallèles organisées dans notre capitale.

A partir des années 1880-1900, l'appareil policier subit un malaise profond.

Comme le montrent les tableaux dressés ci-dessous, ses charges administratives et judiciaires s'accroissaient considérablement.

Tableau I (34)	Crimes et délits	Procès-Verbaux	Rapport Effectifs/pop.
1850	2367	7439	1/1760
1880	9338	38097	1/335
1900	10360	85242	1/330

Tableau II	Devoirs judiciaires prescrits par le Parquet
1886-1890	29.464
1891-1895	41.475
1896-1900	59.500
1901-1905	79.567
1906-1910	83.949

La police de Bruxelles était incapable de répondre aux besoins de la sécurité, non tant en raison des faiblesses de son organisation et la modicité de ses effectifs, que par son impuissance à s'adapter aux changements de la société et aux formes nouvelles d'une criminalité désormais savante et ingénieuse. Le crime devenait scientifique.

Ainsi, dans la nuit du 14 au 15 mars 1907, un vol s'était produit dans les bureaux de deux agents de change anversoïis.

Il avait fait sensation : trois bandits étaient parvenus, au moyen d'un générateur perfectionné, à fondre la plaque d'acier qui recouvrait le service de sûreté du coffre-fort, et avaient fui avec l'argent.

C'était la première fois que des cambrioleurs avaient songé à cette application du chalumeau à l'acétylène, en Belgique. (35)

En janvier 1908, la police arrêtait à Bruxelles un malfrat de la " bande des perceurs de coffres-forts ". (36)

Une perquisition opérée à son domicile, rue de la Caille, fit découvrir un attirail très intéressant d'outils spéciaux, révélateurs des perfectionnements apportés dans la science criminelle : une trousse était remplie de pince-monseigneur, de doubles clés, de crochets et de foreuses destinées au percement des " incombustibles " les plus épais.

Tout cela était propre à faire frémir le directeur des établissements Lips en personne, responsable de la plus célèbre entreprise de construction de coffres-forts du Bruxelles de la " belle époque ".

" Vanterniers ", " boucarniers " et " caroubleurs " (37) commençaient aussi à utiliser les moyens de locomotion les plus rapides.

Dans la nuit du 7 au 8 juin 1907, une automobile s'arrêta devant une maison de campagne de Boitsfort. (38)

Un des trois occupants resta dans la voiture, tandis que ses deux complices pénétraient dans la maison et la dévalisaient complètement.

Nu vu ni connu, les cambrioleurs, chargés de leur butin, purent filer à toute vitesse vers Bruxelles; la police ne se déplaçait qu'à pieds, en vélo ou en " chemin de fer américain " !

De plus, les nombreuses transformations subies par le paysage urbain de notre capitale ne facilitaient guère la tâche des forces de protection. Une plus-value toujours croissante, les grands travaux publics entamés sous le bourgmestre Anspach (39) et les possibilités de se déplacer plus rapidement grâce à l'automobile et à l'électrification des lignes de tramways au début du XXème siècle, incitaient les commerçants et les employés des administrations publiques et des entreprises privées qui travaillaient dans la vieille ville, à prendre l'habitude de se loger dans les faubourgs, alors qu'autrefois, ils habitaient dans l'immeuble ou à proximité de l'endroit où ils exerçaient leurs activités.

Bruxelles-Ville, pôle de la vie économique, administrative et publique de l'agglomération, avec ses grands magasins nouvellement apparus (l'Innovation en 1897, les galeries Anspach en 1898, les grands magasins Tietz en 1910 (24), ses musées, ses grands établissements et ses banques, constituait une cible privilégiée pour maîtres de la cambriole, escarpes et autres " voleurs à étalages ".

Jugeons en par ces chiffres. (41)

Tableau III	Crimes et délits contre les propriétés	Vols simples et larcins	Vols de nuit (42)
1850	864	614	0
1880	3406	1906	33
1900	4699	2750	272

La protection des biens privés et des personnes menacées ne pouvait être totalement garantie par la police, principalement en raison de trois facteurs encore d'actualité aujourd'hui : (43) son incapacité légale à intervenir préventivement de façon continue dans les lieux fermés ou public (bureaux, usines, laboratoires...), la nécessité trop exigeante de connaître parfaitement les lieux ouverts au public (grands magasins, banques, musées...), pour y établir une protection efficace et enfin, le manque d'argent nécessaire à ces réalisations (augmentation des effectifs et amélioration des moyens techniques).

Espérant trouver ainsi un marché très ouvert, des sociétés privées proposèrent leurs services aux Bruxellois afin d'assurer la surveillance permanente de leurs propriétés.

Installées en novembre 1901, ces institutions nouvelles déchantèrent très vite cependant. (44)

Alors qu'en Allemagne, leur pays d'origine (45), ces veilleurs privés s'entendaient à merveille avec les polices officielles, au point que leur étaient confiée, non seulement la garde des maisons particulières, mais aussi la surveillance des édifices publics et des banques — à Hambourg, aux artères principales de la ville, huit habitants sur dix étaient abonnés à une société de gardiennage — la constatation de certains abus, des démêlés avec la police (46) et, surtout, le nombre trop restreint d'abonnés, empêchèrent ces polices privées de prospérer immédiatement à Bruxelles. (47)

Pourtant, les cambrioleurs ne s'en étaient jamais autant donné à cœur joie qu'en ces premières années du XXème siècle.

Les relevés des vols de nuit parlent d'eux-mêmes :

1848/1852	2	1883/1887	437
1853/1857	12	1888/1892	679
1858/1862	23	1893/1897	1168
1863/1867	59	1898/1902	1440
1868/1872	73	1903/1907	874
1873/1877	111	1908/1912	913
1878/1882	166		

Il semble que l'apathie des habitants à l'égard des veilleurs, ait été déterminée, dans une certaine mesure, par la réaction des autorités de la Ville.

En 1902, de nombreux habitants demandèrent conseil au bourgmestre de Mot (48), afin de savoir s'il était sain et utile de faire confiance à ces agents, et si des rapports étaient noués entre elles et les policiers bruxellois.

Devant la fréquence de ces appels, de Mot crut nécessaire de faire publier dans quelques journaux bruxellois, cette déclaration sans équivoque :

" La ville de Bruxelles n'a aucune relation avec les agences dont il s'agit : elle ignore leur organisation et surtout, la façon dont elles recrutent leur personnel en vue des garanties indispensables... "

La Ville décline donc toute responsabilité ". (49)

Des ordres en ce sens furent donnés au personnel de la police. (50)

Ce problème avait déjà été soumis à la réflexion de de Mot.

Pendant l'hiver 1900, un nommé Horta, originaire d'Anvers, avait sollicité de l'administration communale l'autorisation d'organiser un service particulier de veilleurs de nuit, moyennant certaines conditions qui nous sont inconnues. Les autorités n'avaient donné aucune suite à cette demande. (51)

De son côté, la police ne ménageait pas ses efforts pour améliorer son service de nuit, au début du siècle.

En octobre 1902, le système de la surveillance d'un poste (l'îlot) se substituait à celui des patrouilles à itinéraire fixe, ce qui devait permettre à l'agent et à son pompier de mieux se rendre compte des incidents de la nuit, produits dans un rayon déterminé. (52)

En 1908, quelques années après la création de la brigade cycliste (1901), la Ville dotait la police du bois de la Cambre et du quartier du port, de brigades canines spécialisées dans les rondes nocturnes. (53)

Mais en dépit de ces initiatives et de l'échec passé des agences qui l'avaient précédées, une société de surveillance privée tenta sa chance dans notre capitale, et y récolta un franc succès : la " Ronde de Nuit ".

Le succès de la « Ronde de nuit ».

En 1908, un citoyen allemand nommé Sally Schwartzschild, eut l'idée de monter une entreprise privée de surveillance avec l'aide de connaissances hambourgeoises, dont un industriel, Richard Weizflog, et un négociant, Albert Radzat.

Ces associés fondèrent le 22 mai 1908 une société en commandite simple, " la Ronde de nuit ", " société belge de surveillance Schwartzschild and C^o ", dont l'objet était " l'organisation à Bruxelles, faubourgs et environs, d'une surveillance spécialement de nuit, d'immeubles appartenant tant à des particuliers qu'à des administrations publiques ". (54)

Sa mission embrassait aussi bien la surveillance des maisons particulières, villas, magasins, boutiques et offices, des hôtels et des banques, que le maintien de l'ordre dans les ateliers, fabriques, chantiers et dépôts.

La " Ronde de nuit " ne s'apparentait en rien aux agences malheureuses qu'avait connues notre capitale au début du siècle.

Désormais, une organisation solide offrait ses services à la population. Du reste, ceci ne nous étonnera pas si l'on songe qu'avant de s'installer à Bruxelles, Sally Schwartzschild avait créé et dirigé une garde de veilleurs bavaroise réputée, la " Würzburger Wach und Schliess Gesellschaft ".

C'était donc féru d'une expérience indéniable, qu'il mit sur pied une compagnie de gardiens à la façon d'un corps d'armée. (55)

Le personnel était strictement hiérarchisé : un directeur commandait respectivement un sous-directeur, un inspecteur en chef, des inspecteurs, des contrôleurs-en-chef, des contrôleurs, des veilleurs-en-chef et enfin, des veilleurs.

Selon une publication de l'agence, un certificat délivré par la police et un cautionnement étaient demandés aux candidats comme gages de leur bonne volonté, avant d'être intégrés dans le corps.

De plus, différentes sociétés de veilleurs auraient mis en œuvre un réseau international de renseignements, aux fins de dresser les rapports les plus circonstanciés possibles sur les postulants.

La photographie ci-jointe nous édifie quant à l'équipement des veilleurs. Vêtus d'un uniforme complet et coiffés d'un képi, ils étaient accompagnés d'un chien et effectuaient parfois leur ronde en vélo.

Théoriquement, les contrôleurs inspectaient les veilleurs toutes les nuits à l'improviste; ces contrôleurs étaient surveillés à leur tour par des inspecteurs, suivant les ordres de la direction.

Attachons-nous maintenant à l'organisation de l'activité de ces veilleurs.

Le fonctionnement des rondes présentait certaines similitudes avec le service exercé par la police. La société avait divisé le territoire de la ville et de son agglomération en quartiers que chaque veilleur parcourait pour y inspecter les maisons des abonnés, reconnaissables par une plaque indicatrice adossée à leur mur.

La " ronde de nuit " proposait à sa clientèle des surveillances extérieure, intérieure et spéciale.

La surveillance extérieure consistait, comme l'indique son qualificatif, en une inspection extérieure de la maison, du magasin ou de l'immeuble de l'abonné, ce, de dix heures du soir à six heures du matin en hiver, jusqu'à cinq heures en été. Le veilleur devait s'assurer si portes et fenêtres étaient bien fermées, si la lumière n'était pas allumée, si aucune fuite d'eau ou de gaz n'apparaissait, etc. En cas d'irrégularités, il devait avertir immédiatement le locataire et présenter un rapport à la direction, "laquelle informait l'abonné par téléphone ou par écrit, au plus tard le lendemain matin". (56)

Ce premier type de surveillance s'exerçait particulièrement dans les maisons, les petites propriétés et leurs dépendances.

Il n'en était pas de même pour la surveillance intérieure, applicable surtout aux grands immeubles, ateliers et chantiers.

Enfin, la société privée entendait par surveillance "spéciale", le maintien de l'ordre d'un poste déterminé dans une entreprise (usine, grand magasin, ...) et le contrôle du personnel ouvrier.

Avant la création de la "Ronde de nuit", les patrons d'industrie possédaient leurs gardes particuliers, mais ces derniers vivaient parmi les ouvriers et n'étaient soumis à aucun contrôle efficace en général.

Schartzschild avait conçu un système plus élaboré pour attirer la clientèle : placer constamment des veilleurs à des postes différents pour qu'aucun rapport de familiarité ne puisse s'établir entre le personnel et les membres de la "Ronde". Et des primes attribuées à qui signalerait tous faits importants à la direction, stimulait le garde privé à réprimer "tous actes de négligence ou d'irrégularités qu'il pourrait remarquer de la part de tous ceux, quels qu'ils soient, qui failliraient à leurs devoirs". (57)

C'était clair : dans ce cas précis, la Ronde se transformait en une véritable police patronale, qui dispensait d'ailleurs cette surveillance à des prix "avantageux"...

A ce propos, attardons-nous un instant sur les sommes demandées pour "dormir tranquille". L'abonnement pour deux ans était la façon la plus usitée pour s'attacher les services de la "Ronde".

Le coût de la surveillance d'une maison privée variait entre deux et vingt francs par mois, selon l'envergure de la façade, le nombre d'entrées et de fenêtres, l'existence d'un jardin. Afin de jouir de la surveillance intérieure, il fallait au prix déjà mentionné, ajouter entre 5 et 50 fr. par mois, selon le nombre de pièces, la durée de l'inspection et l'importance de l'immeuble.

Quant aux prix fixés pour la surveillance extérieure des grands établissements, il variait entre quatre et trente francs par mois, avec dix à quinze francs de supplément pour une inspection intérieure.

Donc, même si tous ne pouvaient se permettre pareilles protections, le montant des sommes à déboursier n'était pas exorbitant pour le citoyen moyen de l'époque (58), quand il s'abonnait.

Par contre, s'il venait à quelqu'un le désir de faire surveiller exceptionnellement sa maison un jour ou l'autre, sans le mettre sous inspection continue en payant un abonnement, sa bourse en prenait automatiquement "un coup", si le lecteur veut bien nous passer l'expression.

La "Ronde de nuit" envoyait des veilleurs spéciaux pour quelques nuits ou quelques jours à concurrence de huit francs par nuit ou par jour, et il était compté un franc en sus pour chaque heure supplémentaire.

Consciente de l'importance de ces sommes, la direction de l'agence prétendait que cet argent lui était indispensable pour rémunérer des veilleurs de réserve spécialement mobilisés en cas d'appel imprévu.

Voici pour l'organisation. Maintenant, qu'en est-il advenu dans la réalité ? Une première réflexion nous vient à l'esprit : l'agence bénéficia rapidement d'une audience très large.

Le 14 février 1909, le journal *Le Soir* consacrait une page entière aux appréciations des habitants de Bruxelles abonnés à la Ronde, au sujet du fonctionnement de cette société.

Le document est impressionnant. On peut y lire les déclarations enthousiastes des responsables de sociétés aussi diverses que les grandes galeries belges (c'est-à-dire le grand Bazar de la rue Neuve), l'Union, société anonyme de navigation fluviale, le grand Bazar du boulevard Anspach, les grands magasins de la Bourse, ou encore le "Gaz aérogène", société sise rue de Namur.

La compagnie n'attirait pas que des commerçants, avocats, notaires "à résidence secondaire" ou autres directeurs de sociétés.

Les ambassades d'Autriche-Hongrie et des Etats-Unis, le couvent des rédemptoristes et l'automobile club de Belgique se trouvaient cités en tant qu'abonnés au bas de l'annonce publiée dans *Le Soir*.

Et la "Ronde de nuit" n'avait même pas encore eu le temps de fêter son premier anniversaire...

La publication d'annonces dans les journaux n'était pas la seule méthode de publicité imaginée par Schwartzschild.

L'agence faisait également circuler dans le public des petites brochures d'une dizaine de pages où se trouvaient mentionnés les sentiments de hautes personnalités du monde politique et financier quant à la qualité de la surveillance exercée par les veilleurs sur leurs propriétés.

Ainsi, détail amusant, on pouvait y lire notamment les déclarations conjointes du ministre d'Etat catholique Beernaert et du conseiller communal socialiste député à la Chambre, Léon Furnémont, se félicitant ensemble, fait assez rare que pour être signalé de la garantie de sécurité procurée par ces veilleurs privés. Furnémont souhaitait même la "généralisation" de ce mode de protection.

De grands éditeurs s'attachèrent aussi les bons offices de la "Ronde"; les directeurs du "Soir" et de l'"Etoile belge", Emile Rossel et Madoux, n'hésitèrent pas longtemps avant d'y faire appel.

Les autorités officielles se méfiaient des veilleurs de la "Ronde" malgré l'intérêt qui leur était porté par un nombreux public.

Six mois après l'apparition de cette agence à Bruxelles, le commissaire en chef Bourgeois (59) avait recommandé explicitement la surveillance des veilleurs privés à ses subordonnés :

"J'ai l'honneur de prier mes honorés collègues divisionnaires et les chefs de service de vouloir bien inviter leurs sous-ordres et notamment les adjoints et les agents spéciaux à se montrer très circonspects dans les rapports qu'ils pourraient être appelés à avoir avec le personnel de la société dénommée "la Ronde de nuit"... Ils voudront bien me signaler par rapport spécial tout fait qui serait porté à leur connaissance relativement aux agissements des veilleurs de nuit de cette société, lesquels ne sont revêtus d'aucun caractère officiel." (60)

Et Bourgeois ajoutait :

"Dans les cas d'intervention de ces veilleurs de nuit en matière judiciaire, il conviendrait de s'assurer par une enquête minutieuse si ceux-ci n'ont pas pris abusivement la qualité d'agents de l'autorité. Il est enjoint au personnel de la police de ne délivrer aucune attestation aux employés de la "Ronde de nuit" concernant une présence dans les bureaux du fait de leur service".

A Anvers, par contre, la société de surveillance "Waak en sluit" bénéficiait de la bienveillance de la police et collaborait avec elle.

Dès le premier jour de sa constitution, le 1er mars 1907, cette agence ordinaire de Cologne avait reçu le droit d'armer ses gardes d'un sabre. (61)

Le conseil communal de la ville discuta de la " Ronde de nuit ", pour la première et ultime fois, suite aux incidents provoqués à l'ouverture des magasins Tietz, en avril 1910. (62)

Soutenu par le syndicat des employés socialistes, le personnel de ce grand établissement installé à la rue Neuve, lutta, légitimement d'ailleurs, en faveur du redressement des salaires indignes qui lui étaient alloués.

Les demoiselles de magasin âgées de moins de vingt ans, gagnaient dix à quatorze centimes par heure; celles de plus de vingt ans, vingt à trente centimes, et les caissières âgées de vingt-cinq à quarante ans devaient se contenter d'un salaire horaire de vingt-huit centimes !

Le syndicat et les directeurs de la firme étaient parvenus à un accord, mais aucune amélioration n'avait été enregistrée.

Il n'y avait donc pas d'alternative : dans l'après-midi du 14 avril, à l'ouverture des magasins, les employés descendirent en masse dans la rue et manifestèrent devant l'établissement colossal.

La police était prête à intervenir; Léonard Tietz avait pris des mesures préventives de son côté en rassemblant une vingtaine de gardes de la " Ronde de nuit " aux portes et à l'intérieur de ses magasins. (63)

Les employés, des socialistes de la maison du peuple et des étudiants réussirent malgré tout à pénétrer dans les lieux, mais la police intervint avec énergie : la troupe récalcitrante fut rapidement dispersée et l'ordre, rétabli.

Cependant, l'agressivité des veilleurs et la violence de la police avaient troublé la sérénité du conseiller socialiste Hubert.

Le 9 mai 1910, il se leva de son siège communal et interpella Adolphe Max à propos des pouvoirs de la " Ronde de nuit ".

Malheureusement pour nous, le bourgmestre fut trop absorbé à couvrir sa police et la discussion se concentra exclusivement sur l'attitude répréhensible des forces de l'ordre officielles. (64)



Téléphone 115.08

LA RONDE DE NUIT

4, Boulevard Anspach, BRUXELLES

Justifie-t-elle la confiance générale
placée en elle ?

*Un (anti ?) publicité de la « Ronde de Nuit ».
Couverture d'une brochure de la « Ronde de Nuit ».*

Après 1910, plus aucune indication ne nous permet d'affirmer quoi que ce soit sur la teneur des relations entre l'administration communale et la société qui nous occupe. (65)

Cet état de choses ne peut néanmoins empêcher l'historien d'émettre certaines hypothèses.

Le silence des conseillers sur cette question nous paraît assez révélateur. Nous avons en effet le sentiment très profond qu'il n'a jamais été question pour la police de Bruxelles de prendre contact officiellement avec les veilleurs et encore moins de collaborer ouvertement avec eux.

Cette initiative aurait compromis ce service public en cas d'éventuels méfaits perpétrés par ces gardes privés.

Se pourrait-il, d'autre part, que des tentatives de contrôle partiel — quant au recrutement, par exemple — aient été tentées par les autorités de la capitale ? Nous ne le pensons pas. Le bourgmestre aurait probablement été interpellé à ce propos, et le groupe socialiste se serait sans doute indigné, de cette accointance officielle entre les forces de l'ordre et un service privé d'intérêt patronal.

Remarquons aussi que ce contrôle aurait pu constituer une charge supplémentaire pour la Ville, et on connaît suffisamment bien les problèmes budgétaires de la capitale à cette époque pour se rendre compte qu'elle n'avait pas besoin de cela.

La méfiance des autorités n'entrava cependant en rien, l'extension remarquable de la " Ronde de nuit ".

En 1912, sa surveillance s'était étendue au palais de la Nation, à la bibliothèque royale, aux principaux musées de la capitale, à l'Hôtel des Monnaies et au palais des Académies. (64)

Cette ascension fulgurante fut cependant troublée par la guerre.

En août 1914, l'agence décida de suspendre ses activités et congédia ses employés, ce dont profita Van Dyck, le représentant d'une société internationale de détectives privés, la

Calchas et Debisshop Cie, pour créer au 4 passage des Postes à Bruxelles, une compagnie de surveillance, la " Sûreté de nuit " prénommée " le petit veilleur belge ". (67)

Au grand dam d'Henri Van Dyck et de ses veilleurs, la " Ronde de nuit " reprit le collier en janvier 1915.

Dès lors, la concurrence entre les deux organisations donna lieu à des échanges tendus par publicité interposée.

La guerre des polices privées était déclarée.

La " Ronde de nuit " tenta de récupérer ses abonnés, qui avaient fait confiance à la " Sûreté de nuit " en désespoir de cause. (68)

Van Dyck répliqua aussitôt : il fit distribuer dans les boîtes aux lettres de Bruxelles un dépliant dans lequel il informait le public que les anciens abonnés de la " Ronde " avaient le droit de faire enlever les plaques de cette société et seraient soutenus en cela par la " Sûreté de nuit ", prête à les appuyer devant la Justice.

Dans ce pli, Van Dyck proférait des menaces à l'endroit de la " Ronde " : " La plupart de nos concitoyens n'admettent plus aujourd'hui que l'on porte atteinte à la vitalité de notre organisation " ; il fallait en finir avec " les propos malveillants " de la " Ronde " à son sujet, alors que le directeur de la " Sûreté de nuit " pensait avoir supprimé, grâce à sa garde, " la réclame vivante des veilleurs " aux grands yatagans ". "

Van Dyck tenait la " Ronde de nuit " pour responsable de cette réputation. Il faut bien dire que ces agences ne foisonnaient guère à Bruxelles.

A la veille de la première guerre mondiale, nous ne trouvons que trois sociétés de surveillance mentionnées dans " l'annuaire du commerce et de l'industrie " : en 1910, la " Société nationale " (non reprise en 1913) (69), en 1914, l'Inspection

de la permanence de nuit", installée au 18, rue Thomaes à Jette Saint-Pierre (non reprise en 1920) (70), et la "Ronde de nuit".

Il existait aussi une "Police de surveillance de nuit", fondée le 1er février 1910. Ses bureaux se trouvaient au 60, rue Van Schoor à Schaerbeek et ses veilleurs, qui remplissaient leur mission avec des chiens, se distinguaient par leur képi marqué d'un écusson représentant un lion d'argent avec les initiales du directeur (V.H.) (71).

De ces sociétés, il semble que, seule, la "Ronde de nuit" survécut à la grande guerre.

En 1934, la loi sur les milices privées établit un premier contrôle sur ces agences : désormais, toute exception à l'interdiction "de toute organisation de particuliers dont l'objet est de recourir à la force, ou de suppléer l'armée ou la police, de s'immiscer dans leur action ou de se substituer à elle", devait être autorisée, exclusivement au profit d'organisations non politiques par arrêté royal délibéré en conseil des ministres. (72)

Il y a quelques années, la silhouette fragile d'un vieil homme coiffé d'un couvre-chef et protégé par une longue cape brune, rôdait péniblement dans la nuit, du côté de la grand'Place.

Il s'agissait du dernier veilleur de la "Ronde de nuit", société à présent défunte, mais vite remplacée par les Securitas, Garde Maritime et tutti quanti.

L'apparition des détectives privés.

Si les sociétés de veilleurs tendaient à pallier la médiocrité de la surveillance dans les rues, des agences de détectives apparaissent à Bruxelles, au début du XXème siècle, pour doubler ou remplacer les autorités dans certaines recherches qu'elles étaient peu enclines à effectuer, faute de moyens, de temps, d'intérêt aussi.

Ces cabinets collectaient des renseignements de toute nature pour des particuliers, ce, spécialement dans les domaines du mariage, de la séparation et du divorce.

Au début, ces "privés" faisaient tourner le mystère et le secret autour d'eux, mais ils sortirent bien vite de l'ombre à grands coups de publicité. (73) La profession de détective apparaît pour la première fois dans la liste des professions de Bruxelles établie par "l'annuaire du commerce et de l'industrie", en 1902. (74)

Selon l'organe des policiers de Bruxelles, *le Policeman*, une vingtaine d'agences occultes fonctionnaient alors dans notre capital. (75)

Le "Detective Office" fut la première d'entre elles à figurer dans "l'annuaire". Cette agence fut créée par un hollandais originaire de Groningen, Henri Hussem. (76) Traducteur juré de son état (77), ce dernier avait quitté le sol natal en 1887, et s'était établi dans l'agglomération Bruxelloise.

En tant qu'étranger, il attira immédiatement l'attention de l'administration de la Sûreté publique, institution spécialement responsable de la surveillance des "interlopes".

Ses premières années dans notre pays se révélèrent bien difficiles : il errait péniblement sans trouver de travail stable, ni de domicile fixe.

De 1888 à 1902, les bulletins de renseignements le concernant le domiciliaient tantôt à Saint-Gilles, tantôt à Mons, à Saint-Josse ou dans différents quartiers de notre capitale.

A ses problèmes d'ordre pécunier, s'ajoutaient les aléas d'une vie privée mouvementée. En quittant les Pays-Bas, il avait abandonné sa femme, la blonde zélandaise Elisabeth Zonneville. Mais celle-ci ne désespérait pas de retrouver son mari volage et avait alerté la police hollandaise et la préfecture de police de Paris en signalant qu'Hussem avait été condamné dans son pays pour escroquerie et qu'il résidait probablement à Paris sous un faux nom. (78)

Selon un rapport de police, Hussem aurait ressenti le désir de créer un cabinet de détectives privés dès son arrivée à Bruxelles, mais ce projet aurait été momentanément oublié.

En 1895, il se déclare rentier; quelque temps plus tard, il rentre comme représentant dans la compagnie d'assurances contre les risques d'incendie " Les Pays-Bas ", entreprise importante possédant un capital social élevé.

Mais, depuis quelque temps déjà, Hussem vit en concubinage avec une jeune belge, et ses appointements ne lui suffisent plus.

En 1899, son projet initial lui revint à l'esprit, et il monta une agence de détectives au 105, boulevard du Hainaut.

Trois ans plus tard, l'agence reçut la dénomination de " Detective office " et ses bureaux furent installés au 291 de la rue du Progrès, à Schaerbeek.

Grâce à un héritage substantiel, Henri Hussem pouvait définitivement se fixer à cette adresse.

Le " Detective office " disposait d'un personnel fort d'une trentaine d'hommes et de femmes prêts à rechercher les personnes disparues, les débiteurs en fuite, les titres volés dans les banques, les personnes signalées par la justice...

Cependant, la devise de la maison, " discrétion - célérité - exactitude " s'accordait avant tout ses occupations en matière d'enquêtes en vue de mariages ou de séparations. De fait, les détectives activaient les procédures de divorce et se faisaient un honneur de délivrer des constats d'adultère à la chaîne.

Hussem se présentait comme le représentant à Bruxelles de la " Moser's detective agency " de Londres, agence créée vers 1887 par un ancien inspecteur de police métropolitaine, et dont les détectives n'étaient pas reconnus officiellement par Scotland Yard. (79)

A la lecture des rapports de police, il semble que le fonctionnement de l'agence Hussem ne fut entachée d'aucune irrégularité perceptible, bien que son directeur ait eu la fâcheuse réputation d'être " un tripoteur capable de tout pour soutirer de l'argent ". (80)

De toute manière, le temps des vaches maigres était bel et bien révolu pour Hussem. En 1904, il ouvrit une succursale de son entreprise, rue du Meir à Anvers; deux ans plus tard, il fondait, à Bruxelles, un troisième bureau de renseignements avec un agent commercial gantois.

A côté du " Detective office ", fonctionnait une association aux occupations plus diverses encore : la " Sûreté générale ". (81)

Cette société internationale différait de la maison Hussem par l'organisation d'un service spécial de surveillances, recherches et renseignements pour le commerce, l'industrie et la finance. (82)

La " Sûreté générale " possédait un service téléphonique de nuit, appuyait ses rapports par des constats photographiques, et son personnel disposait d'automobiles pour se déplacer, ce qui le dispensait parfois de recourir à des intermédiaires indiscrets.

Certaines sociétés exerçaient aussi une surveillance occulte au sein des administrations financières, des banques et des familles, telle l'agence Argus, installée 112, rue du Marais à Bruxelles. (83)

Ajoutons que certaines agences de détectives de Bruxelles n'étaient que des succursales de maisons plus importantes siégeant à l'étranger.

La plupart étaient d'origine française, telles " l'agence spéciale de la police officieuse ", dont la direction générale travaillait au 10 rue Poissonnière à Paris (84), la maison E. Villiod, sise au 37 boulevard Malesherbes à Paris (85), ou encore les agences Argus et Calchas et Debisschop, dont nous parlerons plus loin.

Ces agences dispensant les mêmes types de services, il était inévitable que le secteur des détectives privés subisse le phénomène de la concurrence.

Dans un tract, Henri Hussem priait ses clients de ne pas confondre son organisation avec "des soi-disant agences de police privée, qui sont peu sérieuses et n'offrent aucune garantie de solvabilité ni d'honorabilité". (86)

Une annonce de l'agence Verbessem conseillait pour sa part "de s'enquérir de la personnalité de la direction" avant de se rendre dans une agence et, surtout, de se méfier de certaines maisons qui voulaient "simuler" son organisation et qui, par leurs réclames, tâchaient de s'accaparer la clientèle en jetant le discrédit sur sa firme. (87)

L'attitude de la police vis-à-vis de ces détectives fut marquée, évidemment, du signe de la méfiance la plus stricte.

Le guide pratique de la police bruxelloise, distribué aux agents en 1902, interdisait formellement aux policiers de collaborer avec "des agences occultes qui se chargent de faire des renseignements sur des tiers pour des particuliers". (88)

Pourtant, un demi-siècle auparavant, le commissaire en chef de la police de la ville, Van Bersel (89), adressait volontiers des renseignements sur des individus au célèbre Vidocq, alors directeur du "bureau de renseignements dans l'intérêt du commerce". (90)

C'était, à ce moment, l'âge d'or des industriels, mais aussi des fraudeurs, et Vidocq, "après avoir délivré Paris des voleurs qui l'infestaient" (91), — il avait été chef de la Sûreté jusqu'en 1832 —, voulait délivrer, à présent, le commerce des escrocs qui dévalisaient les possédants de la capitale française.

En 1832, il créait, pour la défense du commerce et de l'industrie, un bureau privé dont l'objectif était la lutte contre les "faiseurs".

Appuyé par l'envoi d'annonces et de brochures, son succès fut retentissant : en 1836, plus de quatre mille négociants, industriels et hommes d'affaires saluaient ses mérites dans son combat mené contre l'escroquerie.

Mais, très rapidement, grâce à ses fiches fameuses contenant plus de six mille noms, et aux rapports entretenus depuis toujours par Vidocq dans les milieux dirigeants, cette agence de renseignement devenait à elle seule "toutes les polices de France", "n'ignorant aucun secret d'Etat ni de gouvernement". (92)

La police parisienne s'en offusqua et chercha à perdre cette société en truffant son personnel de quelques mouchards et en la traînant devant la Justice, mais la "nef du corsaire" (93) remporta brillamment tous les procès intentés contre elle.

A l'inverse de la Sûreté parisienne, d'autres polices coopéraient avec l'agence. Il en était ainsi de la police de Bruxelles.

Ancien policier de renom, Vidocq avait eu l'occasion de nouer de nombreux et fructueux contacts avec de hauts fonctionnaires étrangers, dont le commissaire en chef Van Bersel.

La missive reproduite ci-après, dans laquelle Vidocq demande certains renseignements sur un débiteur poursuivi par son créancier, reçut une réponse élaborée, envoyée au 13 Passage Vivienne à Paris, endroit où se situait le bureau luxueux de l'ancien forçat.

Mais revenons-en à nos détectives.

Moins qu'aujourd'hui encore, la profession était soumise à une déontologie bien ordonnée. Elle pouvait être exercée sans limitation, ni réglementation particulières (94). Les détectives intègres devaient nécessairement souffrir de cette carence, en en subissant les conséquences : la plupart ne pouvait témoigner en justice (95) et tout échange de vue avec la police leur était théoriquement interdit.

Bien plus, le "Policeman" considérait que s'indifférer de l'existence des agences de détectives privés était insuffisant: il convenait de supprimer leurs activités principalement pour ces motifs que "leurs recherches s'attaquaient à toutes les classes de la société", fournissaient des indications "plus ou moins vagues" sur la vie privée des gens, et que ces sociétés étaient dirigées pour la plupart "par des agents démissionnaires ou révoqués de l'administration". (96)

Reçu par le
N° 4608
Le chef de la police
M. de la Roche

Paris, le 18 Juillet 1839

VIDUCCO.

Greffe du Roi,

Le Chef de la police paraitra le mardi qu'il y aura mention de son nom sur la lettre.

Il est permis de faire des copies de ce document, mais il est interdit de le reproduire en tout ou en partie sans la permission écrite de l'auteur.

Des Copies Vendues 15

11 FRANCS PAR ANNEE.

Et par un F. de la rue de la Harpe, N° 100.

Le 22 Juil 1839

Monsieur le Bourgeois,

Je me salue de vous pour vous remercier de la lettre que je prends de vous pour solliciter de votre extrême obligeance quelques renseignements que vous voudrez, je les prie de ne pas me refuser. Voici ce dont il s'agit: Un négociant respectable de cette ville a le plus grand intérêt à savoir ce qu'est devenu un homme d'honneur et de bien en Belgique, officier militaire, âgé de 32 ans, marié à une anglaise, et ayant demeuré à Anvers sept ans dans la ville de Bruxelles où sa mère doit avoir habité et de connaître s'il est encore en activité ou s'il est retiré, et si louché

une prison quelle en est la femme et si elle a pu par ses moyens gagner...

Je commence qui a un si grand intérêt à connaître la position de M. Stegans, en un malheur malheureux à qui je donne deux ans d'absence après lesquelles se va vers à votre fortune, s'il y a quelque chose de bon, je le tiens pour certain, dans son intérêt, les dimanches et jours de repos, si vous pouvez son débiteur et que vous ayez la bonté de m'en faire connaître à l'occasion par une simple réponse.

Si, par suite de mes anciennes fonctions et de mes nouvelles relations j'étais allé à votre bureau, je serais utile en quelques circonstances l'aurait dignes de me servir dans le cas.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Bourgeois,

Votre très humble et
très obéissant serviteur,

F. de la Roche

Nous tenons à remercier M. F. Sartorius, bibliothécaire de l'Institut des Hautes Etudes Européennes, pour nous avoir donné les références de cette lettre qui sont: «A.V.B., Fonds de la police, bulletins de renseignements (mai à septembre 1839), cote A.M. 89».

Le public entendait, bien sûr, un tout autre son de cloche lorsqu'il lisait les annonces dans les journaux: les détectives des agences y étaient présentés comme des "limiers" de tout premier ordre, tirés sur le volet.

Les témoignages qui demeurent en ce qui concerne les défectives d'origine étrangère pencheraient plutôt du côté de l'image peu flatteuse donnée par la police officielle.

A cet égard, le dossier établi par la Sûreté publique sur la société Argus est significatif.

Les avatars d'une agence suspecte : l'Argus.

Au début de l'année 1899, Bocquet, un agent de commerce de Roubaix, ex-employé au Crédit lyonnais, établit sa résidence au 33 rue de l'archiduc Rodolphe, à Laeken. Un casier judiciaire déjà chargé — en 1895 et 1897, il avait été condamné successivement à treize et dix-huit mois de prison avec sursis pour vol, abus de confiance et tentatives d'escroquerie — l'avait rendu indésirable dans sa région.

Sitôt pénétré en Belgique, il chercha une situation et fit passer dans certains journaux des annonces demandant de s'associer dans une affaire industrielle ou commerciale. Un ingénieur, Carlos Verhaegue, répondit à son appel et lui proposa de négocier des articles industriels avec lui. Le contrat passé entre les deux hommes était celui-ci : Verhaegue achetait la marchandise et la revendait, avec le capital fourni par Bocquet. Les mois passèrent sans qu'aucune demande ne soit enregistrée...

Bocquet commença à s'inquiéter, mena une enquête et remarqua que son associé travaillait en réalité à son propre compte.

Dupé, il abandonna l'affaire et se trouva sans situation, jusqu'au moment où il fut attiré par une annonce publiée dans "l'Etoile belge", qui lui parut intéressante. Un Parisien nommé Féret y proposait une place de correspondant à Bruxelles de son agence de "Poste restante", créée en 1892 au 2 Passage de l'Opéra à Paris.

Cette entreprise, qui tendait à éviter les inconvénients du service des postes officiel (attente aux guichets, homonymies, vols de lettres, erreurs de classement, etc.), était encore inconnue dans notre pays.

Bocquet se présenta aussitôt à Féret, lequel le nomma directeur de la succursale, sise au 98 Galerie du Commerce, et lui versa le capital nécessaire pour mettre la firme sur pied, soit 10.000 francs.

Le système de la poste restante privée était susceptible d'ouvrir un champ privilégié à l'escroquerie. Il donnait la possibilité de faire partir une lettre ou un télégramme d'une ville quelconque sans s'y trouver et sans être tenu de présenter sa véritable identité.

Pour l'agence, cet avantage permettait de se créer "un prétexte plausible d'absence à une obligation mondaine désagréable".

En fait, elle donnait l'occasion à certaines personnes malhonnêtes de se créer des alibis et d'exploiter des trafics frauduleux.

Dès septembre 1899, le ministre de la Justice avait fait part de ses craintes à cet égard au Directeur général de la Sûreté, et déplorait l'impossibilité de faire surveiller efficacement pareille exploitation. (98)

Ses appréhensions étaient justifiées.

En mai 1903, un négociant autrichien écrivit au commissaire en chef de Bruxelles pour obtenir des renseignements au sujet de la solvabilité d'un individu qui, sous le nom de Collert, demeurant au 98 Galerie du Commerce, lui avait demandé pour une certaine somme de marchandises.

La police fit une enquête et découvrit que Frédéric Collert avait loué une boîte à la "Poste restante", et était poursuivi par le juge d'instruction d'Oultremont du chef d'escroquerie, sur dénonciation du gouvernement allemand.

Il s'agissait en réalité de Théodore Wittig, chirurgien dentiste raté, qui organisait avec un complice résidant aux Etats-Unis, un trafic de faux diplômes universitaires et de fausses distinctions honorifiques ! (99)

En octobre 1900, un certain Cabasse se rendit, dans la soirée, au domicile de Bocquet. (100) Il l'entretint de son désir de monter un bureau de renseignements privés, tel qu'il en avait exploité un à Paris, en se joignant à la " Poste restante ". Bocquet accepta l'offre, à condition que Cabasse lui cède la moitié de ses bénéfices. L'affaire fut conclue. (101)

A l'instar de Bocquet, ce Cabasse était un personnage louche.

Parisien célibataire, il avait d'abord exercé la profession de clerc de notaire, puis collaboré à diverses publications sans importance, avant de devenir agent commercial de la " Compagnie de l'Eclairage International ", une entreprise de pétroles et essences minérales.

Ses occupations ne fonctionnant pas de la façon espérée, il fonda, en 1895, une agence de détectives l' " Intermédiaire Universel ", dite l' " Argus ".

Ses agissements furent directement suspectés par les agents de la préfecture, et il dut probablement avoir maille à partie avec ceux-ci.

En juillet 1899, il quitta Paris pour Londres, ville où, selon ses dires, il ne parvint pas à s'acclimater.

Les personnalités respectives des directeurs de la " Poste restante ", alias l'Argus, inquiétèrent les autorités, et certains événements fâcheux allaient entraîner leur expulsion du royaume.

En octobre 1902, Bocquet fut poursuivi pour tentative d'extorsion, tandis qu'au même moment, certaines lettres anonymes adressées à la Sûreté dénonçaient les agissements honteux des détectives de l'Argus, particulièrement de ses directeurs.

Après enquête effectuée par la police de Bruxelles, il fut établi que Bocquet et Cabasse racolaient des jeunes filles, soit pour leur compte, soit pour des tiers. L'Argus s'était transformée en une véritable maison de proxénétisme !

Chaque soir, vers 18 heures, Cabasse se rendait à la rue de l'archiduc Rodolphe pour déposer au numéro 33 une petite valise contenant les pièces présumées compromettantes pour le bureau

De plus, en rapport constant avec des prostituées clandestines, l'agence se livrait au chantage. (102)

Lucienne Gottot était une jeune demoiselle de magasin, et vivait avec un homme dont les parents demandèrent à l'Argus des précisions sur la moralité de sa compagne. Le rapport établi par l'agence fut défavorable et la malheureuse perdit son emploi de caissière. (103)

Bocquet et Cabasse lui avaient d'abord proposé qu'elle leur payât 100 francs si elle désirait que les renseignements envoyés à son sujet fussent positifs.

Elle refusa, tout comme elle avait repoussé la seconde proposition qui consistait en une offre de place de gouvernante chez un docteur de Son Rema, en fait tenancier d'une maison de prostitution.

Il n'en fallait pas plus pour inciter le Directeur général de la Sûreté à proposer un arrêté d'expulsion à l'encontre des deux détectives véreux.

Cette décision fut prise le 17 octobre 1902, au grand désappointement des deux dirigeants de l'agence, " profondément surpris et émus ". (104)

Ils adressèrent des suppliques au ministère pour voir cette décision abrogée. Sans complexe, ils invoquèrent la bonne réputation de leur agence, laquelle employait, selon eux, d'ex-officiers de la police belge.

Ils tentèrent de toucher les autorités responsables par les sentiments :

Cabasse sollicitait l' " humanité " du ministre de la Justice, car l'arrêt d'expulsion lui ferait manquer son mariage et porterait un " coup irréparable " à sa vieille mère plus que septuagénaire; Bocquet, lui, rejetait la responsabilité sur son complice, imputait son destin malheureux à un concours de circonstances indépendantes de sa volonté, et priait les autorités de penser à sa femme et à son enfant, tous deux innocents. (105)

Mais le Directeur général de la Sûreté et le ministre de la Justice ne se laissèrent pas attendrir. Les deux hommes furent effectivement renvoyés de l'autre côté de la frontière.

Cependant, l'Argus continua de fonctionner sous la férule d'un individu aussi peu recommandable que ses prédécesseurs : Edouard Auguste Sironet. (106)

Arrivé en Belgique en avril 1903, cet ex-comptable de Lille était particulièrement douteux : malgré son jeune âge (30 ans), il avait déjà été condamné cinq à six fois de quinze mois à deux ans de prison pour abus de confiance, escroquerie et vol. Un rapport du commissaire central de la police de Lille le qualifiait purement et simplement d' " individu taré " !...

Sironet s'était adjoint à la direction de l'agence les services d'un Parisien également suspect nommé Eugène Mirville.

Etant donné les profils des nouveaux directeurs, la réputation de l'Argus ne pouvait que se détériorer.

La rumeur publique faisait entendre que, dans leur bureau de la galerie du commerce, une collection de photographies suggestives était exhibée aux clients afin qu'ils fissent leur choix en toute connaissance de cause... (107)

La police perquisitionna, ne trouva pas les documents, mais la Sûreté fit tout de même expulser Sironet du pays et décida désormais d'interdire à tout étranger de travailler pour l'Argus. (108)

Ainsi, deux détectives furent priés de se rendre au 2, rue Ducale, dans les bureaux de l'Administration de la Sûreté publique.

Le premier appelé était Joseph Mathieu, un Parisien habitant Schaerbeek depuis 1890, s'étant déclaré rentier à cette époque. (109)

Considéré par la Sûreté comme un joueur de cartes " assidu ", tricheur et contractant beaucoup de dettes, il travaillait à la " Poste restante " pour la somme modique de cinq francs par jour. Là, disait-on, il renseignait les bookmakers clandestins d'éventuelles descentes de police, et vendait lui-même des pronostics.

Lorsqu'il fut convoqué au ministère, Mathieu avait déjà démissionné de ses fonctions et avait été remplacé par un ancien détective de la police londonienne.

Néanmoins, il se retrouva sans travail pendant peu de temps, car en 1904, il parvint à établir au 9, rue de l'Association à Schaerbeek, une agence de détectives dénommée " l'Office des recherches " (110), firme qui fonctionna jusqu'à la mort de son directeur, le 20 novembre 1923.

Le second détective convoqué était un ancien gérant d'hôtel parisien, arrivé en Belgique en 1903. Bien qu'il travaillait officiellement pour l'agence de Henri Hussem, " le detective office ", il n'hésitait pas à fournir de temps à autre certaines indications à l'Argus.

Auguste Jan, car tel était son nom, utilisait un pseudonyme : " Paulet ".

Du reste, il fut poursuivi pour port de faux nom. (111)

Interrogé par le Directeur général de la Sûreté sur les raisons de son incognito, Jan répondit : " J'ai ici un frère qui occupe une belle situation. Cela pourrait lui faire du tort si l'on savait que je suis détective privé " (112)

Paulet quitta définitivement la Belgique en juin 1904. (113)

En dépit de ces événements, l'agence Argus continua d'exercer ses activités de recherches et d'enquêtes. (114)

A la suite de l'expulsion de Sironet, un certain Albers, de nationalité indéterminée (était-il français ou belge ?), reprit le poste de directeur, mais, en réalité, c'était la mère de Sironet qui s'occupait officieusement, depuis son domicile parisien, des affaires de l'agence.

En 1907, une annonce de l'agence Argus parut dans l'*Annuaire du commerce et de l'industrie de la Belgique*. (115)

Après la guerre, plus aucune trace ne subsiste sur elle. (116)

Les détectives Calchas et Debisschop.

Dans leurs annonces, les agences ne donnaient en général aucun détail, ou fort peu, sur l'origine et les antécédents des détectives composant leur personnel.

Dans l'*Annuaire du commerce et de l'industrie*, trois sociétés donnaient cependant certaines précisions sur le recrutement de leurs membres ou l'origine de leur directeur. L'"agence spéciale de la police officieuse", déjà citée, prétendait que son personnel était exclusivement composé d'anciens agents de la préfecture de police de Paris, "choisis parmi les meilleurs spécialistes". (117)

La société "Vidocq" aurait été dirigée, quant à elle, par un ancien commissaire en chef; (118) l'agence internationale Calchas et Debisschop, enfin, présentait ses fondateurs comme deux anciens policiers parisiens très appréciés.

Si nous ne sommes pas en mesure de vérifier les allégations des deux premières agences citées, il n'en va pas de même pour la dernière.

Les inspecteurs de la Sûreté Martial Calchas et William Debisschop avaient effectivement mené une carrière plutôt brillante et leur flair de "fin limier" était reconnu.

Tous deux avaient leurs préférences. Debisschop, qui était polyglotte, affectionnait ce qu'il appelait ses "excursions à l'étranger", où d'arrestations sensationnelles, il s'était fait une spécialité. (119)

Calchas, lui, aimait le théâtre : il avait prouvé l'efficacité de sa méthode lors de l'arrestation de la bande Thomas qui pillait les églises et vendait les produits de ses rapines à des antiquaires de la région du Centre de la France. Pour arriver à ses fins, l'inspecteur avait abandonné l'uniforme d'officier pour endosser la soutane du prêtre et avait parcouru, ainsi travesti, la Creuse, la Corrèze et la Haute-Vienne. (120)

Pourtant, un beau jour d'été 1910, ces deux policiers déjà célèbres, déposèrent leur démission sur le bureau du directeur général des recherches Hamard.

Apparemment, l'émotion fut grande au quai des Orfèvres.

Et la presse s'en faisait l'écho :

Emotion intense dans les bureaux du quai des Orfèvres", titrait la "Liberté". "Deux des meilleurs détectives de la police



Calchas et Debisschop. Deux détectives d'élite.
Brochure disponible au Mundaneum.

de Paris viennent de donner leur démission ! ", criaient sans discontinuer, les petits vendeurs du " Figaro "; " démissions sensationnelles ", lisait-on dans *Paris-Journal*. (121)

Le public était perplexe : qu'est-ce qui avait bien pu pousser ces deux inspecteurs en pleine force de l'âge — Calchas avait quarante ans à peine — à quitter la Préfecture.

Les discussions allaient bon train...

Pour beaucoup, les traitements alloués aux policiers parisiens ne supportaient pas la comparaison avec les sommes proposées par de grosses agences privées étrangères. Selon le journal *l'Action française*, une agence anglaise aurait promis à Debisschop un véritable " pont d'or ". (122)

Mais une toute autre rumeur planait et faisait jaser.

Certains laissaient entendre qu'il fallait attribuer la prise de position de ces deux policiers, au malaise moral éprouvé lorsqu'ils étaient arrêtés dans leurs recherches pour motif de " dessous politiques ". (123)

Calchas ne démissionnait-il pas au moment de la conclusion d'une affaire dont il était chargé ? Certaines personnalités haut-placées auraient-elles entravé sa mission et, ainsi, déterminé l'officier à quitter la police ?

Laissons là l'énigme.

En réalité, nos deux inspecteurs, dont la notoriété, on l'a vu, dépassait la superficie de l'hexagone, tentaient une nouvelle aventure, en l'occurrence créer une institution mondiale privée de recherches, enquêtes et renseignements.

Pour ce faire, ils s'embarquèrent pour les Etats-Unis et y rencontrèrent le plus célèbre détective américain de l'époque, William John Burns. (124)

Celui-ci avait fondé, en 1909, avec son fils Raymond, la " William John Burns National Detective Agency " de New York, après une carrière fructueuse de vingt longues années dans les services secrets des Etats-Unis.

Douze mille banques, membres de " l'Association des banquiers professionnels ", s'étaient mises automatiquement sous la protection de cette société, de même que nombre de compagnies d'assurances, d'administrations, de casinos, de grands hôtels, etc. Aussi des succursales avaient été installées dans des centres aussi chauds que Chicago, San Francisco ou Cincinnati.

Les méthodes discutables utilisées par Burns pour aboutir à la vérité étaient parfois critiquées — il lui arrivait à plusieurs reprises d'enfreindre la loi — mais son activité était parsemée de hauts faits d'armes; ainsi, lorsqu'il parvint à confondre la " bande des dynamiteurs " qui semait la terreur dans les grands établissements de Washington et avaient détruit, entre autre, le Los Angeles building, où vingt et un cadavres furent trouvés parmi les décombres. (125)

Burns acquiesça à l'idée des deux ex-policiers de Paris, et devint le correspondant de l'agence Calchas et Debisschop à New York.

Un autre bureau fut dirigé depuis Londres par un inspecteur de Scotland Yard en retraite, Charles Arrow, assisté de son " manager " Derby, un ancien inspecteur de la police métropolitaine de Londres.

Quant à Calchas et Debisschop, ils réglèrent la direction de l'entreprise pour toute l'Europe, de leur appartement de la rue Auber à Paris.

Ainsi, à l'époque où les relations entre les polices de pays différents s'entretenaient avec une extrême lenteur — Interpol ne sera mise sur pied qu'en 1923 —, l'agence Calchas et Debisschop présentait le grand avantage d'avoir des correspondants à l'étranger, qu'il était possible de joindre rapidement par téléphone.

Les deux détectives se rendaient plusieurs fois par semaine au 6, boulevard Anspach à Bruxelles, où ils recevaient sur rendez-vous.

Fin 1912, vu l'importance du nombre d'affaires traitées en Belgique, ils éprouvèrent la nécessité de créer un bureau à Bruxelles, et ils en confièrent la gérance à Van Dyck, un collaborateur de la première heure. (126)

En ce début de XXème siècle, la capitale apparaissait comme un terrain propice aux détectives privés. En effet, le public n'éprouvait plus la moindre considération pour une police judiciaire à l'organisation chancelante et aux méthodes désuètes. Les parquets ne possédaient pas encore de corps de police aptes à fonctionner dans tout le pays, sans être gênés par les écueils administratifs posés par les limites communales. (127)

La parcimonie de l'Etat et de l'administration communale empêchait également la police bruxelloise d'améliorer son service judiciaire, "fort" d'une brigade composée d'une petite vingtaine de policiers. (128)

L'officier chargé d'une enquête devait très souvent délier sa propre bourse afin de pouvoir continuer ses investigations, et était fréquemment retardé par des contingences bureaucratiques.

Quant aux moyens, ils étaient dérisoires : le service anthropométrique était embryonnaire, tandis que l'emploi de la photographie dans les rapports judiciaires, et l'utilisation de la dactyloscopie — la méthode des empreintes digitales chère au Sherlock Holmes de Conan Doyle — n'étaient encore qu'envisagés.

En outre, plusieurs affaires sensationnelles non encore élucidées par la police restaient dans toutes les mémoires. (129)

Aucun Bruxellois n'avait oublié l'échec des investigations policières, inaptes à découvrir l'assassin du rentier Van Overmeulen, étranglé dans la nuit du 14 au 15 mars 1901 dans sa maison de la rue de Maelbeek à Etterbeek; et encore moins

l'incapacité des autorités à arrêter l'égorgeur d'une prostituée trouvée morte un soir de décembre 1905, alors que le coupable sadique avait été reconnu, se lavant les mains dans un établissement non loin de la Grand'Place.

Le souvenir tenace de l'émotion créée par le crime horrible de la rue des Hironnelles, restait également dans l'esprit de l'opinion publique.

Le 7 février 1906, à onze heure et demie du soir, une fillette avait été retrouvée, violentée et coupée en morceaux, dans un terrain vague.

Bien qu'aidées par une population assoiffée de vengeance, les recherches fastidieuses de la police se révélèrent vaines. Ainsi, le gouvernement dut recourir, en désespoir de cause, à cet ultime moyen : le parquet promit une prime de vingt mille francs à qui trouverait le ou les coupables. (130)

En créant ce précédent, les autorités reconnaissaient l'impuissance des forces de l'ordre.

Alors, la presse se déchaîna contre l'organisation de la police judiciaire, mais aussi contre le défaut de qualité de son recrutement.



Le 7 mars 1906, un correspondant du *Soir* poussait la critique jusqu'à affirmer que " le Belge n'a aucune des aptitudes requises pour faire un bon policier ", qu'il n'y avait que la France et l'Angleterre pour produire " des fins limiers ", alors que notre pays était, à ce point de vue, " au même niveau que la Suède et la Russie ! "

En 1907, une autre petite fille était trouvée étranglée à Cureghem, sans que la police ne puisse trouver la moindre piste menant à la découverte de la vérité; quelques mois plus tard, le gouvernement devait à nouveau promettre une prime de vingt mille francs à qui trouverait le coupable d'un crime commis dans la capitale...

Dans ce contexte, en tout point favorable pour elle, l'entreprise de Calchas et de Debisschop procédait à la collecte de documents financiers servant de base aux demandes d'informations judiciaires sur vols, escroqueries, abus de confiance, brevets d'invention, contrefaçons, etc., etc. (131)

Le bureau effectuait aussi des recherches en vue de mariages et de divorces, s'adonnait à des surveillances spéciales de personnels, et faisait mener par ses détectives, des enquêtes complètes sur la situation, l'organisation et le fonctionnement d'affaires financières, commerciales ou autres.

Comme nous le savons, Van Dyck allait, en 1915, étendre les activités de la société en mettant sur pied une garde de surveillance privée, inspectée par une " brigade secrète " de détectives.

Après la guerre 1914-1918, on n'entendit jamais plus parler de cette agence à Bruxelles. (132)

Luc KEUNINGS

Licencié en Histoire (U.L.B.)

NOTES

- (1) Pour plus de détails, voir le code forestier du 19 décembre 1854, titre XIII « Des bois et forêts des particuliers », art. 177, 180 et 182; et l'art. 23 de la loi du 19 janvier 1883 sur la pêche fluviale.
- (2) PICARD E., d'HOFFSCHMIDT N., et J. DE LECOURT, *Pandectes belges, encyclopédie de législation, de doctrine et de jurisprudence belge*, Bruxelles, t. 48, 1894, v^o garde particulier, col 266 à 279.
- (3) M. LE CLÈRE, *La police*, Paris, PUF, 1977, 2^e éd., p. 72.
- (4) *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1847, II^e partie, p. 195.
- (5) Intervention du conseiller Bartels, in *Bulletin Communal de la Ville de Bruxelles*, 1847, II^e partie, p. 195.
- (6) *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1847, II^e partie, p. 195 et sv.
- (7) *Bulletin administratif du ministère de l'Intérieur (1830-1831)*, Bruxelles, 1831, pp. 211 à 213.
- (8) A ce sujet, lire L. KEUNINGS, *Histoire de la police de Bruxelles (1831-1914)*, mémoire de licence à l'U.L.B., 1979-1980, pp. 75 à 156.
- (9) DUBOIS A., *Les bourgmestres de Bruxelles à partir de 1830*, Bruxelles, 1897, p. 32.
- (10) A.G.R., Police des Etrangers, Dossier général n^o 93, lettre de de Hody au ministre de l'Intérieur, 25 novembre 1839.
- (11) Ces gardes de sûreté, plus connus sous le nom de « scheppers » ou « capons du rivage » (« vaarkapoenen »), étaient d'anciens débardeurs du port de Bruxelles. Comme on le conçoit aisément, ils avaient les mœurs très rudes; à la suite d'événements fâcheux en 1832, le journal *la Belge* les avait qualifié d'« assommeurs » et de « brutes salariées »! voir J.R. LÉCONTE, « La garde de Sûreté dite du régent, ou les scheppers », in *Carnets de la Fourragère*, 8^e série, n^o 8, Bruxelles, 1950, pp. 474 à 481, et L. KEUNINGS, op. cit., pp. 99 à 107.
- (12) A Paris, les effectifs de police (police, garde municipale et sapeurs pompiers) étaient de 4680 hommes pour environ un million d'habitants, soit un gardien de l'ordre pour 214 habitants, in *Bulletin Communal de la Ville de Bruxelles*, 1846, p. 431 et 1847, II^eme partie, p. 22.
- (13) A.V.B., Fonds de la police, registre d'ordres administratifs (1833-1839), n^o 540.
- (14) Le 23 décembre 1843, le commissaire en chef Van Bersel avait adressé cette communication aux commissaires de la Ville: « le collège m'a chargé de mettre à l'ordre du jour que dorénavant, il sévira avec la plus grande sévérité contre les sergents de ville qui seraient trouvés attablés ou à boire dans les cabarets étant en tenue ou en service, y étant même enivrés par leur chef ».

- Cet ordre fut réitéré par la suite. In AVR, Fonds de la police, registre d'ordres administratifs (mai 1843 - décembre 1843), n° 449.
- (15) Jules DE BROUX, *De la réorganisation de la police bruxelloise*, Bruxelles, 1871, pp. 13 et 14.
- (16) Jacob KATS, homme politique, publiciste et directeur de théâtre, né à Anvers le 5 mai 1804, décédé à Bruxelles le 16 janvier 1886, voir la notice écrite par Julien KUYPERS dans la *Biographie nationale*, t. 31, supplément au t. III fascicule 2, Bruxelles, 1962, pp. 498 à 506.
- (17) Jan PELLERING, « bottier, publiciste et orateur politique, né à Bruxelles le 22 octobre 1817, décédé en cette même ville, le 16 janvier 1877 » (voir notice écrite par Julien KUYPERS, dans *Biographie nationale*, t. 38, supplément au t. X, Bruxelles, 1973, pp. 669 à 680).
- (18) Cité par L. VERNIERS, *Bruxelles et son agglomération de 1830 à nos jours*, Bruxelles, 1958, p. 152.
- (19) *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1845, p. 128.
- (20) *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1845, pp. 173 à 175.
- (21) Alexandre-Joseph-Célestin Gendebien naquit à Mons le 4 mai 1789, décéda à Bruxelles le 6 décembre 1869. Personnage éminent de notre histoire, cet avocat du barreau de Bruxelles avait eu l'occasion d'étudier sur le tas les problèmes inhérents au maintien de l'ordre. Le 18 septembre 1830, il avait fait partie de l'éphémère commission de la sûreté publique et, de l'institution de la régence jusqu'à la fin de mars 1831, il avait exercé les fonctions de ministre de la Justice. Voir sa notice dans la *Biographie nationale*, t. VIII, Bruxelles, 1880-1883, pp. 578 à 586.
- (22) La baron Goswin Joseph Augustin de Stassart, né à Malines le 22 septembre 1780, décédé à Bruxelles le 10 octobre 1854. Homme politique, diplomate et administrateur très connu, on peut lire sa notice dans la *Biographie nationale*, Bruxelles, t. 23, 1921-1924, pp. 684 à 692.
- (23) *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1845, p. 174.
- (24) *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1845, p. 173.
- (25) Wyns prévoyait pour l'équipement des veilleurs une capote et un couvre-chef, mais aucune espèce d'arme : ils n'auraient été munis que d'un petit sifflet. Malgré cela, Gendebien avouait qu'il aurait plus peur des veilleurs de nuit que des voleurs, tandis que les souvenirs de de Stassart lui avaient rappelé que les veilleurs de la Haye, supprimés par le régime français, s'étaient transformés en voleurs patentés (*Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1845, p. 174).
- (26) Wyns de Raucour (Jean-François), né à Bruxelles le 6 novembre 1779, mort en cette ville le 4 janvier 1857. Fut bourgmestre de Bruxelles de 1841 à 1848 (voir *Biographie nationale*, t. 27, Bruxelles, 1932, pp. col. 421 à 424).
- (27) Pour Wyns, l'armement des gardes n'était pas à discuter. « N'avons-nous pas tous le droit de faire monter derrière notre voiture, un chasseur armé d'un long sabre ? », avait-il fait remarquer. Dans *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1847, IIème partie, p. 195.
- (28) Règlement pour le service des commissaires et agents de police du 2 décembre 1850, uniquement disponible à la bibliothèque des archives de la Ville.
- (29) J. BROSE, *Histoire de la police liégeoise de 1795 à nos jours*, Liège, 1971, pp. 139-141.
- (30) J. BROSE, idem, p. 143.
- (31) U. VAN MIGHEM, *Etude sur les différents services de police de la Belgique*, Bruxelles, 1893, pp. 57 et 58.
- (32) U. VAN MIGHEM, idem, p. 58.
- (33) *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1883, Ière partie, p. 507.
- (34) Ces données émanent des statistiques dressées par la police de Bruxelles, dans le *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*. Ces chiffres concernent Bruxelles-ville exclusivement.
- (35) *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, 1907, pp. 508 à 511.
- (36) *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, 1908, p. 152. La construction de coffre-forts était une activité qui fonctionnait très bien à Bruxelles : en 1914, il existait une quarantaine d'ateliers spécialisés dans ce genre d'ouvrage (voir *Annuaire du Commerce et de l'Industrie de la Belgique*, 1914).
- (37) Les « vanterniers » ou « montes en l'air », étaient souvent d'anciens acrobates, ardoisiers ou plombiers. Ils s'introduisent dans les habitations par les fenêtres ou par les toits. Les boucarniers opéraient en bande; ils avaient pour spécialité de dévaliser les magasins, bureaux et maisons meublées momentanément inoccupées. Les caroubleurs, quant à eux, cambriolaient à l'aide de fausses clefs et de crochets. Parmi eux, bon nombre avaient exercé les professions de serrurier, mécanicien ou électricien (*le Policeman*, 12 août 1906).
- (38) *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, 1907, p. 510.
- (39) Dont le voûtement de la Seine, et la construction des grands boulevards centraux.
- (40) L. VERNIERS, op. cit., p. 282.
- (41) Données émanant du *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, aux années 1851 (IIème partie, p. 236), 1881 (IIème partie, p. 435) et 1901 (IIème partie, s.p.).
- (42) Les tentatives de vols simples et de vols de nuit sont comprises dans ce relevé.
- (43) Lire d'ARIAN, *Contribution du secteur privé à la neutralisation de la délinquance en Belgique*, mémoire de licence en Sciences Criminologiques à l'U.L.B., 1878-1879, résumé dans la *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, n° 6, 1979, pp. 533 à 554.

- (44) *Le Policeman* du 27 mars 1902.
- (45) La première agence de surveillance réellement organisée aurait été originaire de Cologne, selon *L'Etoile belge* du 30 août 1908.
- (46) *Le Policeman*, 28 août et 27 mars 1902, et *L'Etoile belge* du 30 août 1908.
- (47) *L'Etoile belge* du 30 août 1908.
- (48) Emile de Mol fut bourgmestre de Bruxelles de 1899 à 1909 (dans VERNIERS, op. cit., p. 185).
- (49) *Le Policeman* du 21 août 1902.
- (50) Voir *Le guide pratique à l'usage des agents de police de Bruxelles*, de 1902, uniquement disponible au service de documentation de la division centrale de police de Bruxelles.
- (51) *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1900, IIe partie, p. 674.
- (52) A.V.B., Fonds de la police, registre d'ordres administratifs (1902), n° 2678.
- (53) Cette brigade fut mise à l'essai le 4 novembre 1907, dans *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1907, IIème partie, p. 915.
- (54) Cette agence démarrait avec un capital social de 50.000 francs, dans *Recueil spécial des actes et documents relatifs aux sociétés commerciales annexés au Moniteur Belge*, Bruxelles, t. XXVII, 1908, 2ème semestre (n° 1738 à 3982), 12 juin 1908, acte n° 3692.
- (55) Les renseignements concernant l'organisation de la « Ronde » ont été tirés d'une brochure-prospectus, intitulé *La Ronde de Nuit, société belge de surveillance*, Tubize, s.d., disponible au *Mundaneum*.
- (56) Si par la faute d'un de ses veilleurs, la responsabilité de la société était engagée, et si l'abonné en subissait une charge, la compagnie d'assurance de l'agence indemnisait à concurrence de 15.000 francs pour dommages corporels, et 5.000 francs pour dégâts matériels, in *La Ronde de nuit...*, op. cit., p. 11.
- (57) *La Ronde de nuit...*, op. cit., pp. 16 et 17.
- (58) A la Ville de Bruxelles, en 1910, le directeur du secrétariat de l'administration gagnait plus de 9.000 francs par an; un commis de bureau bénéficiait d'un salaire annuel d'environ 2.500 francs, tandis qu'un simple manoeuvre percevait 1.400 francs par an, à peine. (Dans *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1911, IIème partie, pp. 1702, 1704 et 1733).
- (59) François Bourgeois, né à Bruxelles le 9 mai 1839, mort en la même ville le 17 mars 1911. Entré dans la police bruxelloise en 1866, il fut commissaire en chef de la Ville de 1892 jusqu'à sa mort. Voir *Nos contemporains, portraits et biographies de personnalités belges ou résidant en Belgique par l'œuvre littéraire, artistique ou scientifique, ou par l'action politique*, Bruxelles, 1904, pp. 257 à 259, et *Revue belge de la police administrative et judiciaire*, Tournai, mars 1911, pp. 27 à 29.
- (60) A.V.B., Fonds de la police, registre d'ordres administratifs, (1908), n° 3286.
- (61) Selon *L'Etoile belge* du 30 août 1908, cette société comptait plus de deux mille abonnés. Originnaire de Cologne, elle fut absorbée en avril 1956, par le groupe de la Garde maritime industrielle et commerciale créé en avril 1907 par Aloïs Laurens. Elle devait cependant garder sa dénomination initiale jusqu'en avril 1978 (dans *Pur-delà*, n° 200, avril 1981).
- (62) Lire L. VERNIERS, op. cit., p. 188, les journaux *le Peuple*, *le Journal de Bruxelles*, *La Chronique* et *La Gazette*, à partir du 16 avril 1910.
- (63) En février 1909, Léonard Tietz avait collaboré à la campagne de publicité menée par la « Ronde » (*Le Soir*, 11 février 1909).
- (64) *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1910, Ière partie, pp. 500 à 517.
- (65) Nous avons dépouillé systématiquement les registres d'ordres administratifs de 1900 à 1910 (la collection s'arrête à cette date), le recueil des circulaires du ministre de la Justice de 1900 à 1914, la *Revue belge de Droit pénal et de Criminologie* de 1907 à 1914, ainsi que la *Revue belge de la police administrative et judiciaire* de 1900 à 1914: aucune allusion à la « Ronde », ni à aucune autre société privée, n'y est faite.
- (66) *Le Soir* du 7 novembre 1911.
- (67) et (68) Lettre-prospectus de Van Dyck pour la publicité de la « Sûreté de nuit », disponible au *Mundaneum*.
- (69) *Annuaire du commerce et de l'industrie de la Belgique*, 1910, p. 1953. La série n'a pas paru de 1915 à 1919.
- (70) *Annuaire du commerce et de l'industrie de la Belgique*, 1914, p. 2085.
- (71) « Avis au public du directeur de la Surveillance de nuit », disponible au *Mundaneum*.
- (72) Sur le problème actuel des sociétés de gardiennage, voir d'ARIAN, op. cit.
- (73) *Le Policeman*, 18 septembre 1902.
- (74) *Annuaire du commerce et de l'industrie de la Belgique*, 1902.
- (75) *Le Policeman*, 18 septembre 1902.
- (76) Henri Hussem est né le 18 septembre 1861 à Groningen en Hollande, il meurt le 29 avril 1911 à Schaerbeek. Les indications sur son activité ont été tirées du dossier n° 466.481 établi par la Sûreté publique et classé dans le fonds « police des étrangers, dossier particulier », aux A.G.R.
- (77) Hussem prétendait connaître l'anglais, l'allemand, le hollandais, l'italien, l'espagnol, le portugais et... le russe! in lettre-prospectus du directeur Hussem adressée au public, s.l., s.d., disponible au *Mundaneum*.

- (78) Rapport de la police de Bruxelles, adressé au Directeur général de la Sûreté publique, daté du 24-11-1892, in A.G.R., Police des Etrangers, dossier particulier n° 466.481.
- (79) Rapport de la police métropolitaine de Londres, département des affaires criminelles (New Scotland-Yard), du 8 septembre 1899, in A.G.R., Police des Etrangers, dossier particulier, n° 466.481.
- (80) *Annuaire du commerce et de l'industrie de la Belgique*, 1902, p. 545.
- (81) Créée en 1892, la « Sûreté générale » s'établit en 1902 au 31, rue du Rouleau à Bruxelles. La première annonce de cette agence apparaît dans l'*Annuaire du commerce et de l'industrie de la Belgique* de 1906, p. 1277.
- (82) *Annuaire du commerce et de l'industrie de la Belgique*, 1906, p. 1277.
- (83) L'agence Argus apparaît pour la première fois dans l'*Annuaire du commerce et de l'industrie de la Belgique*, en 1907 (p. 1444). Elle n'y apparaît plus en 1920.
- (84) *Annuaire du commerce et de l'industrie de la Belgique*, 1910, p. 1898. Cette agence n'y apparaît plus en 1920.
- (85) *Annuaire du commerce et de l'industrie de la Belgique*, 1910, p. 1896. Cette agence n'y apparaît plus en 1920.
- (86) « Avis du Detective Office de Bruxelles », s.l., s.d., disponible au *Mundaneum*.
- (87) Cette agence apparaît dans l'*Annuaire du commerce et de l'industrie de la Belgique*, en 1910, p. 1910. Elle disparaît de ce recueil en 1950.
- (88) *Guide pratique à l'usage des agents de police de Bruxelles*, 1902.
- (89) Van Bersel Pierre Jean-François, naquit à Termonde le 11 octobre 1812, in *Bibliographie nationale* (1830-1880), t. IV (V-Z supplément), Bruxelles, 1910, p. 55. Il fut commissaire en chef de la police de Bruxelles, de 1842 à 1872.
- (90) Les avatars de la police privée de Vidocq sont relatés par Jean SAVANT, dans *La vie fabuleuse et authentique de Vidocq*, Paris, s.l.
- (91) J. SAVANT, op. cit., p. 363.
- (92) J. SAVANT, op. cit., p. 363 et sv.
- (93) Les feuilles de chantage qui attaquaient Vidocq adoptaient généralement cette expression pour nommer son agence.
- (94) Après la guerre de 1914-1918, certains détectives fondèrent une Union belge des détectives professionnels, qui avait son conseil de discipline (avis au public publié dans l'*Annuaire du commerce et de l'industrie de la Belgique* de 1928, p. 1746). En 1952, l'Union professionnelle des détectives privés fut fondée à Anvers. Selon ses statuts, ses objectifs sont: combattre les abus (par un conseil de discipline), régler le recrutement (les conditions requises sont 1° être majeur, 2° exhiber un certificat de bonne vie et de mœurs, 3° exhiber des épreuves d'aptitudes professionnelles), protéger les intérêts

- généraux de la corporation et obtenir sa reconnaissance légale (dans *Recueil des actes concernant les A.S.H.L. jouissant de la personnalité civile*, annexe au *Moniteur* du 31 mai 1952, n° 1800, pp 167 et 168). En 1979, le député de Verviers Damseaux présenta une proposition de loi au gouvernement tendant à régler cette profession (dans *La Dernière Heure* du 20.7.1979).
- (95) Dans ses annonces, la « Sûreté générale » se disait être la seule à employer des détectives aptes à témoigner en justice.
- (96) *Le Policeman* des 10 avril et 18 septembre 1902.
- (97) Lucien Léon Bocquet naquit à Sedin le 5 mars 1869 (in A.G.R., Police des Etrangers, dossier particulier, n° 578.233).
- (98) Lettre du 18-9-1899 du ministre de la Justice au Directeur général de la Sûreté publique, in A.G.R., police des Etrangers, dossier particulier, n° 578.233.
- (99) A.G.R., Police des Etrangers, Dossiers généraux, n° 822.
- (100) Henri Cabasse, né à Paris le 27 mars 1867 (in A.G.R., Police des Etrangers, dossier particulier, n° 673.042).
- (101) Lettre de Bocquet adressée le 28 octobre 1902 au Directeur général de la Sûreté publique De Latour, in A.G.R., Police des Etrangers, dossier particulier n° 578.
- (102) et (103) A.G.R., Police des Etrangers, dossier général n° 822.
- (104) Lettre de Bocquet et de Cabasse adressée le 25 octobre 1902 au Directeur général de la Sûreté publique (in A.G.R., Police des Etrangers, dossier particulier n° 578.233).
- (105) Lettre de Bocquet du 28 octobre 1902 adressée à De Latour (in A.G.R., Police des Etrangers, dossier particulier n° 578.233).
- (106) Edouard-Auguste-Alfred Sironet (ou Sironnet), né à St-Pierre dans le Pas-de-Calais le 25 juin 1872 (in A.G.R., Police des Etrangers, dossier particulier, n° 732.413).
- (107) A.G.R., Police des Etrangers, dossier général, n° 822.
- (108) A.G.R., Police des Etrangers, dossier général n° 822. Sironet fut expulsé le 23 juin 1903.
- (109) Joseph Mathieu, né à Paris le 8-4-1852 (in A.G.R., Police des Etrangers, dossier particulier, n° 505.466).
- (110) Rapport de la police de Bruxelles du 10 mars 1904, envoyé au Directeur général de la Sûreté publique. Mathieu s'adjoignit pendant quelque temps les services d'un détective étranger, Desmet, né à Lille le 18 décembre 1873. Ses antécédents étaient considérés comme favorables par la police. En juin 1905, ce détective quitta Bruxelles définitivement (in A.G.R., Police des Etrangers, dossier particulier n° 727.489).
- (111) Auguste-Edouard-Georges Jan, dit « Paulel », naquit à Puteaux, près de Paris, le 16 novembre 1873 (in A.G.R., Police des Etrangers, dossier particulier, n° 733.464).

- (112) Rapport de la police de Bruxelles adressé le 13 juillet 1903 à la Sûreté publique (in A.G.R., Police des Etrangers, Dossier particulier n° 733.464).
- (113) Rapport de la police de Bruxelles adressé le 17 juin 1904 à la Sûreté publique (in A.G.R., Police des Etrangers, Dossier particulier n° 733.464).
- (114) Notons que les détectives de l'Argus ne furent pas les seuls à subir les conséquences d'antécédents peu reluisants.
Charles Lamour de Dieu, né à Aiguillon le 12-3-1847, établi à Bruxelles comme négociant en vin, fut expulsé du royaume par arrêté royal du 28 mars 1898, après dénonciation anonyme.
Ayant exercé la profession de détective privé à Paris, il avait été condamné en 1892 et 1893, à trois et six mois de prison pour tentative de vol et vol et en 1893 à un an de prison pour abus de confiance. Il implora la bienveillance du ministère, montra l'acte de vente de son agence, fit intervenir son fils auprès du ministre de la justice et se jeta « humblement » aux pieds du chef de la Sûreté pour lui demander « grâce et miséricorde ». Sans succès.
Il quitta la Belgique, mais son curieux destin le fit revenir dans notre pays dix ans plus tard.
En qualité de chancelier-comptable du consulat général de l'Uruguay à Paris, il demanda un sauf-conduit à la Sûreté, afin de se rendre à Bruxelles et y séjourner quelque temps, ce qui lui fut accordé.
(in A.G.R., Police des Etrangers, dossier particulier n° 523.110).
- (115) *Annuaire du Commerce et de l'Industrie de la Belgique*, 1907, p. 1444.
- (116) L'agence Argus disparaît de l'*Annuaire du commerce et de l'industrie de la Belgique en 1920*.
- (117) Cette société apparaît dans l'*Annuaire du commerce et de l'industrie de la Belgique en 1910*, p. 1898.
- (118) Cette agence apparaît dans l'*Annuaire du commerce et de l'industrie de la Belgique en 1914*, p. 56. Elle n'y est plus indiquée en 1920.
- (119) *L'Echo de Paris* et *Le Gaulois*, du 6 août 1910.
- (120) *L'Action française*, du 6 août 1910.
- (121) *La Liberté*, *Le Figaro* et *Prais-Journal*, du 6 août 1910.
- (122) *L'Action française*, du 6 août 1910.
- (123) *L'Action française*, du 6 août 1910.
- (124) Burns naquit à Baltimore le 19 octobre 1861, et décéda à Sarasota en 1932 (in *The dictionary of american biography*, New York, 1964, supplément I, pp. 134 et 135).
- (125) Burns écrivit un livre à propos de ces terroristes. (*The masked man* publié en 1913).
- (126) Lettre-prospectus de l'agence Calchas et Debisschop, s.l., s.d., disponible au *Mundaneum*.

- (127) A ce propos, lire l'ouvrage jubilaire *La police judiciaire près les parquets, 1919-1969*, Bruxelles, 1970, et E. KEUNINGS, op. cit., pp. 257 à 289.
- (128) Pour plus de détails, lire le fruit des recherches du journaliste du grand organe libéral *l'Indépendance belge*, Fritz Hamaide, dans *Notre enquête sur la police judiciaire*, Bruxelles, 1910.
- (129) F. HAMAIDE, op. cit., pp. 124 à 126.
C'était aussi l'époque où la fameuse « Bande à Bonnot » défrayait la chronique. Ne perdons pas de vue que ces gangsters avaient fait leurs débuts dans la région de Charleroi, vers 1910.
Leurs hold-ups — les premiers de l'Histoire —, commis à l'aide de voitures volées, entre 1911 et 1912, entretenaient un climat de psychose et de terreur de la région parisienne jusque dans le Nord et en Belgique.
La hantise était poussée à un point tel que certains cas de folie furent signalés. En 1912, un chef de gare belge tira sur la foule : il avait cru reconnaître les bandits. In E. BECKER, *La bande à Bonnot*, Paris, 1968, p. 36 et sv.
- (130) *Le Policeman*, du 25 février 1906.
- (131) Prospectus de l'agence Calchas et Debisschop, s.l., s.d., disponible au *Mundaneum*.
- (132) Après la guerre, cette agence ne figure plus dans l'*Annuaire du commerce et de l'industrie de la Belgique*.

SIGLES UTILISES.

- A.V.B. : Archives de la Ville de Bruxelles.
A.G.R. : Archives Générales du Royaume.



L'obtention du prix

Edgard Spaelant 1981

Guy Vande Putte,

Edgard Spaelant et

Juste-Lipse.

Par Luc BIESEMANS

(Adapt. J. ALEXANDRE)

De très longue date, le prix Edgard Spaelant est alternativement accordé, chaque année, à une œuvre en néerlandais et une œuvre en français, par le Service de Recherches Historiques et Folkloriques de la Province de Brabant. Un montant de 40.000 francs est alloué à l'obtention de ce prix. Un appel à l'envoi d'œuvres inédites peut être associé à la célébration du couronnement du plus récent ouvrage en néerlandais consacré à *Juste Lipse et son terroir*. (1)

C'est à l'équipe constituée par le Docteur en Philologie germanique Guy Vande Putte et le Docteur en Médecine Raymond Denayer qu'est revenu l'honneur de replacer dans son contexte la figure de Juste-Lipse, enfant d'Overijse, en lui donnant toute son envergure de philologue et d'humaniste.

Pour tout dire, on doit ajouter ici que ce n'est que la Deuxième et la Troisième partie de cette œuvre magnifique qui

(1) *Justus Lipsius en zijn bakermat : zijn geestelijke erfenis te Overijse onder het Ancien Régime*. thèse pour l'obtention du prix Edgard Spaelant, juin 1980, 228 ff.

ont été primées, puisque la première (due à la plume de Denayer) était déjà éditée.

L'œuvre dépasse le traitement exclusif de la personnalité de Juste-Lipse comme homme et comme scientifique, et se porte vers la connaissance de la région aux temps anciens.

Ainsi son deuxième chapitre est consacré à une *Contribution à l'histoire de l'enseignement à Overijse sous l'Ancien Régime, accompagnée d'une enquête sur la situation sociale de l'élite intellectuelle du "platteland" aux temps anciens*. On y parcourt de la sorte l'histoire intellectuelle d'Overijse du XIV^e au XVIII^e siècle.

Un troisième chapitre est intitulé *J.J.C.A. Crabeels (2) et l'"Aufklärung" dans le "platteland"*. Une enquête sur la condition sociale et mentale de la classe pensante du village au XVIII^e siècle. Ici, les notabilités villageoises de cette époque surgissent dans leur contexte. Il faut aussi remarquer que, dans toute cette œuvre, des figures caractéristiques et des lignées apparaissent qui établissent le lien avec l'Overijse d'aujourd'hui. L'ample résultat de toute cette enquête est donc contenu dans trois volumes épais et remarquables. Les auteurs attirent à juste raison l'attention dans leur préface sur le fait que ces trois parties sont automatiquement liées l'une à l'autre d'une façon déductive, et qu'elles méritent en raison de cela d'être considérés globalement. Malgré la qualité d'écriture, le tout est écrit dans une langue fluide et savoureuse qui permet à chacun de s'emparer du message précis et formel de l'humaniste et du philologue que fut l'enfant chéri de cette partie du Brabant. De courtes anecdotes rehaussent l'intérêt. Ainsi, sous vouloir marquer d'irrespect, de ce qui traite des deux tombes de Maria Lips, sa sœur, et de Juste-Lipse lui-même ! Et l'on apprend ainsi com-

(2) Judocus C.A. Crabeels (1743-1812) est l'auteur, au XVIII^e siècle, d'« *Odae Iscanæ* », document exceptionnel sur lequel M. Guy Vande Putte a eu la chance de mettre la main. Josse Crabeels était un poète et un intellectuel brabançon.

ment les restes de cet homme célèbre parvinrent sur la décharge qui se trouvait derrière l'église St.-Quentin.

Il est enfin question du processus de réhabilitation de la demeure de Juste-Lipse et de ses autres objets familiers. Dans le cadre de cette réhabilitation, le but de la fondation " Beierij van Ijsse " (le cercle d'Histoire locale auquel appartiennent Vande Putte et Denayer) est de rendre à la jolie habitation (3) du XVI^e siècle sa forme originale.

Il n'est pas douteux que cet ouvrage excellent et plus qu'attirant pour les lecteurs ne donne un nouveau coup d'envoi à l'histoire de Juste-Lipse et de son environnement. Ce travail aidera à l'élaboration, dans le cadre de cette demeure familière désormais classée, d'un musée Juste-Lipse, comme Francfort a son " Goetheanum ", Anderlecht sa " Maison d'Erasmus " ou Bonn sa " Maison de Beethoven ".

J.A.

(3) On a très récemment découvert quelle était la maison natale de Juste-Lipse (« Geboortehuis ontdekt van Justus Lipsius », *De Morgen*, 21 november 1980).